CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Michelle MOREAU

1°) Conseils de quartier - Prorogation du mandat - Présentation des rapports annuels. *(DEL-2017-522)* 11

2°) Renouvellement des Conseils de quartier *(DEL-2017-523)* 12

POLITIQUE DE LA VILLE

3°) Projets de quartiers - Rapport d'évaluation 2016/2017 - "Revue de projet" - Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale pour 2016. *(DEL-2017-524)* 25

4°) Dotation Politique de la Ville (DPV) 2017 - Convention avec l'Etat - Approbation *(DEL-2017-525)* 41

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

5°) Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Attribution d'une subvention de fonctionnement. *(DEL-2017-526)* 44

6°) Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et la mixité - Club Face Angers Loire - Attribution de subventions. *(DEL-2017-527)* 45

AUTRES DOSSIERS	PAGES

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Michelle MOREAU

7°) Association Resto Troc - 30ème anniversaire - Attribution de subvention. *(DEL-2017-528)* 49

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

8°) Programme de Réussite Educative - Remboursement des salaires et des indemnités des coordinateurs et intervenants - Avenant n°4 avec la Caisse des Ecoles - Approbation. *(DEL-2017-529)* 50

9°) Programme de Réussite Educative - Caisse des Ecoles - Subvention complémentaire - Avenant n°1 à la convention. *(DEL-2017-530)* 52

10°) Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2017/2018 - Restauration pour les cantines scolaires privées et mise en œuvre des rythmes scolaires - Attribution de subventions - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation. *(DEL-2017-531)* 53

11°) Réseau Canopé - Mise à disposition d'outils pédagogiques et de formations à l'animation - Convention - Approbation. *(DEL-2017-532)* 55

12°) Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Evolution du service Cafpro - Convention - Approbation. *(DEL-2017-533)* 57

Rapporteur : Caroline FEL

13°) Trophées de la robotique 2018 - Les Francas - Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation - *(DEL-2017-534)* 59

14°) Association Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)- Attribution d'une subvention exceptionnelle. *(DEL-2017-535)* 62

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

15°) Festival Premiers Plans 2018 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention. *(DEL-2017-536)* 63

16°) Parcours d'éducation artistique et culturelle - Année scolaire 2017-2018 - Conventions annuelles d'objectifs - Avenants - Approbation. *(DEL-2017-537)* 65

17°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2017-538)* 66

Rapporteur : Pascale MITONNEAU

18°) Charte Culture et Solidarité - Conventions avec les structures culturelles pour la saison 2017-2018 - Approbation *(DEL-2017-539)* 67

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

19°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions. *(DEL-2017-540)* 69

20°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Gymnase de Belle Beille et piscines municipales - Convention de partenariat avec l'association Entretien Physique pour Adultes (EPA). *(DEL-2017-541)* 71

21°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et, les grands événements sportifs - Développement de la natation - Olympiade 2017-2020 - Convention de partenariat - Approbation. *(DEL-2017-542)* 72

SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Richard YVON

22°) Angers Sport Santé - Axe 2 - Orientation 6 - Centre Médico Sportif Angevin (CMSA) - Convention de partenariat avec le CHU d'Angers - Approbation. *(DEL-2017-543)* 75

23°) Association GlobDrep - Colloque Régional sur la Drépanocytose - Subvention exceptionnelle *(DEL-2017-544)* 77

24°) Unité de Coordination Tabacologique (UCT) - Attribution d'une subvention exceptionnelle. *(DEL-2017-545)* 79

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

25°) Quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 28 logements - Rue du Capitaine Echman - Garantie d'emprunt d'un montant de 550 000 € *(DEL-2017-546)* 80

26°) Quartier Monplaisir - Immobilière Podeliha - Réhabilitation d'un logement - Rue du Petit Chaumineau - Garantie d'emprunt d'un montant de 25 000 € *(DEL-2017-547)* 82

27°) Quartier Madeleine - Saint-Léonard - Justices - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 68 logements - Boulevard Jacques Millot - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 580 000 € *(DEL-2017-548)* 84

28°) Quartier Roseraie - Immobilière Podeliha - Réhabilitation d'un logement - Rue Préaubert - Garantie d'emprunt d'un montant de 13 000 € *(DEL-2017-549)* 86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

29°) Mutualisation des services - Avenant n°2 à la convention avec Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers - Approbation *(DEL-2017-550)* 88

30°) Renouvellement des conventions de mutualisation avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers *(DEL-2017-551)* 89

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

31°) Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Convention de Délégation de Service Public 2018-2021 - Attribution. *(DEL-2017-552)* 92

32°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attributions de subventions *(DEL-2017-553)* 94

33°) Jumelage avec Austin (Etats Unis) - Association Austin Angers Creative - Attribution d'une subvention *(DEL-2017-554)* 96

34°) Jumelage avec Torun (Pologne) - Déplacement à l'Université Nicolas Copernic - Attribution d'une subvention. *(DEL-2017-555)* 98

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME

Rapporteur : Christophe BÉCHU

35°) SAEML Angers Loire Tourisme - Transfert de compétence à la Communauté Urbaine - Régularisation des participations au capital social entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole - Désignation de représentants. *(DEL-2017-556)* 99

36°) Délégation de service public "Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers" 2018-2022 - Transfert à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Avenant - Approbation. *(DEL-2017-557)* 101

37°) Rayonnement et attractivité du territoire - SPL ALTEC - Projet de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme. *(DEL-2017-558)* 102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

38°) Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015 *(DEL-2017-559)* 105

39°) ALTER Cités - Commission des marchés - Désignation de représentants *(DEL-2017-560)* 106

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Florian SANTINHO

40°) Lycée Renoir - Convention de partenariat - Approbation. *(DEL-2017-561)* 107

41°) Label soirées - Attribution d'une subvention à l'association Avenir Santé *(DEL-2017-562)* 108

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

42°) Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa - Avenants aux marchés de travaux *(DEL-2017-563)* 110

43°) Hôtel des Associations - Validation de l'Avant-Projet Définitif - Marchés de travaux - Demande de subventions *(DEL-2017-564)* 112

44°) Château du Hutreau - Restauration des façades - Avenants aux marchés de travaux *(DEL-2017-565)* 114

45°) Maison de quartier du Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux *(DEL-2017-566)* 115

46°) Aménagement de locaux sportifs au 37 route de Bouchemaine - Avenants aux marchés de travaux *(DEL-2017-567)* 117

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

47°) Spectacle pyromusical du 13 juillet 2018 - Appel de candidatures - Attribution d'une prime *(DEL-2017-568)* 119

48°) Plan Urgence Voirie - Quartier Justices Madeleine Saint Léonard - Enfouissement des réseaux aériens de la rue du Haut Pressoir - Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) et Orange - Approbation. *(DEL-2017-569)* 120

49°) Rue des Basses Fouassières - Intégration de la voirie de l'Association Syndicale Libre des Basses Fouassières - Convention avec l'association - Approbation. *(DEL-2017-570)* 122

50°) Quartier Centre-Ville - Lafayette - Convention avec l'association du Passage des Arènes - Approbation *(DEL-2017-571)* 124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE

51°) Groupements de commandes - Evolution des règles de fonctionnement - Conventions - Approbation. *(DEL-2017-572)* 126

52°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation. *(DEL-2017-573)* 128

PROPRETE URBAINE

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

53°) Refuge pour chiens dangereux - Convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonomes de Maine-et-Loire - Approbation. *(DEL-2017-574)* 129

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

54°) Bouchemaine - Camping du Lac de Maine - Déclassement par anticipation du domaine public sportif de locaux - Etude d'impact - Approbation *(DEL-2017-575)* 130

L'étude d'impact et le plan de division sont consultables sur la plateforme Oxyad.

55°) Bouchemaine - Camping du Lac de Maine - Déclassement du domaine public de loisirs de la Ville d'Angers d'un parking *(DEL-2017-576)* 132

Le plan de division est consultable sur la plateforme Oxyad.

56°) Quartier Deux-Croix/Banchais - Rue Joseph Cussonneau - Cession de trois parcelles supportant l'ancien groupe scolaire Larévellière *(DEL-2017-577)* 134

57°) Quartier Roseraie - 6 Route de Bouchemaine - Rachat de deux parcelles auprès d'Angers Loire Métropole *(DEL-2017-578)* 136

58°) Quartier Justices - Rue de la Foucaudière - Rachat d'une parcelle auprès d'Angers Loire Métropole *(DEL-2017-579)* 140

59°) Quartier Roseraie - Lotissement tertiaire d'Orgemont - Transfert dans le domaine public des équipements communs - Convention avec ALTER Cités - Avenant n°1 - Approbation *(DEL-2017-580)* 142

60°) Quartier Centre-ville - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - Approbation. *(DEL-2017-581)* 143

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

61°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions *(DEL-2017-582)* 144

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Rapporteur : Karine ENGEL

62°) Travaux de réseaux - Exonération de droits de place pour les commerces des rue du Mail (section Chevreul/Parcheminerie) et place du Pilori - Rue Chaussée Saint-Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint-Aubin (section Musée/Sainte Croix) et impasse Saint-Julien *(DEL-2017-583)* 146

63°) Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2018 - Avis. *(DEL-2017-584)* 148

64°) Soleils d'Hiver 2017 - Animations de Noël portées par les associations de commerçants - Attribution d'une subvention. *(DEL-2017-585)* 152

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

65°) Soleils d'Hiver 2017 - Arrivée du Père Noël - Convention de partenariat - Approbation. *(DEL-2017-586)* 154

- **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **156**

- **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales **162**

- **QUESTIONS DIVERSES**

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE **D'ANGERS**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 27 novembre 2017 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 21 novembre 2017
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 20 heures 35

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF (départ après la DEL-2017-550), M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Bernard DUPRE, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM (arrivée après la DEL-2017-523), Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA (arrivée avant la DEL-2017-532), Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Frédéric BEATSE, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT (départ avant la DEL-2017-564), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON

Etaient excusés : M. Emmanuel CAPUS, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain AUGELLE, Mme Rose-Marie VERON, M. Vincent DULONG

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

- M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
- Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN (à partir de la DEL-2017-550)
- M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
- Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2017-523)
- M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Isabelle LE MANIO
- M. Alexandre VILLALONGA a donné pouvoir à M. Richard YVON (jusqu'à la DEL-2017-532)
- Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
- M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT (à partir de la DEL-2017-564)
- M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le conseil a nommé secrétaire, M. Alain PAGANO.

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 28 novembre 2017.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais vous inviter à vous asseoir. Je vous indique que vont arriver, avec quelques minutes de retard, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Catherine GOXE, Alexandre VILLALONGA, et Astou THIAM, et que, dans cette attente, Benoît PILET, Jean-Marc VERCHÈRE, Gilles MAHÉ, Richard YVON et Alima TAHIRI sont porteurs de manière temporaire d'un pouvoir.
Alain AUGELLE a donné pouvoir, lui, pour toute la soirée, à Isabelle LE MANIO ; tout comme Stéphane PABRITZ à Michel BASLÉ ; Vincent DULONG à Estelle LEMOINE-MAULNY. Et Rose-Marie VÉRON a donné pouvoir pour toute la soirée à Gilles MAHÉ.
Et puis, nous aurons, indépendamment de ces 4 élus qui ne seront donc pas là ce soir, 2 élus qui partiront à 20 heures 30, et donc un peu en avance si nous n'avons pas épuisé l'ordre du jour : Emmanuel CAPUS qui a donné pouvoir à Roch BRANCOUR ; et Luc BELOT qui donnera pouvoir à Antony TAILLEFAIT. C'est, ce soir, Alain PAGANO qui sera le secrétaire de séance.

Et je vais vous proposer, mes chers collègues, que nous puissions entamer l'ordre du jour. Je vous indique que, par rapport à l'ordre du jour que vous avez reçu, le dossier n° 40 ne sera pas étudié ce soir, il a été retiré, et que vous avez reçu par mail le dossier 45 modifié, suite à un petit problème de copier-coller. C'est notre avant-dernier Conseil de l'année puisque le dernier sera le 18 décembre, et nous avons, ce soir, en exergue, les Conseils de quartier, et je voudrais saluer, avec tous les membres du Conseil municipal, la présence, ce soir, de représentants de ces Conseils de quartier qui sont venus pour assister à notre séance et à cet ordre du jour particulier. Je voudrais que nous puissions tous ensemble, pour les remercier de ce qu'est leur investissement au quotidien dans les différentes instances où ils ont accepté de siéger, les saluer en les remerciant chaleureusement pour leur investissement tout au long de l'année et depuis le début de leur mandat.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire : En plus, cela a permis à chacun d'identifier ceux qui étaient membres des Conseils de quartier, c'est ceux qui ne s'applaudissaient pas eux-mêmes, les autres dans le public s'étant joints à nous.

Je voudrais souhaiter, pour la première fois même si je l'ai déjà fait la dernière fois, la bienvenue à Rachel CAPRON, mais comme elle n'était pas là, c'était une bienvenue virtuelle, ce soir, c'est une bienvenue réelle, et donc soyez officiellement la bienvenue parmi nous.

Mes chers collègues, je vous propose qu'on entame cet ordre du jour, et, pour ce faire, je passe la parole à la Première Adjointe de la Ville, Michelle MOREAU.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2017-522

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Conseils de quartier - Prorogation du mandat - Présentation des rapports annuels.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2014 la Ville a décidé la mise en place des Conseils de quartier.

Pour rappel, ils sont au nombre de 10 : Belle-Beille, Centre-Ville, Deux-Banchais, Doutre/Saint-Jacques/Nazareth, Hauts de Saint-Aubin, Justices/Madeleine/Saint-Léonard, Lac de Maine, Monplaisir, Roseraie, Saint-Serge/Ney/Chalouère.

Cette délibération prévoit notamment qu'un bilan de l'activité des Conseils de quartier sera présenté chaque année en Conseil municipal.

Par ailleurs, dans le but de faire coïncider la date de fin de mandat des Conseils de quartier avec celle de fin de mandat des conseils citoyens angevins, fixée par arrêté préfectoral à juin 2018, il est nécessaire de proroger la durée du mandat actuel des Conseils de quartier jusqu'au 31 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2014-645 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 approuvant la mise en place des Conseils de quartier.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation des 10 rapports d'activité des Conseils de quartier pour l'année 2016/2017.

Proroge la durée du mandat actuel des Conseils de quartier jusqu'au 31 mai 2018.

Délibération DEL-2017-523

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Renouvellement des Conseils de quartier

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

En conformité avec la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Ville d'Angers a, dès 2003, divisé son territoire en dix quartiers qu'elle a doté chacun d'un conseil de quartier composés d'habitants.

Ces Conseils de quartier ont pour objet d'être consultés par le Maire ou de lui faire des propositions sur toutes questions concernant le quartier ou la Ville, dans le but de favoriser la participation citoyenne des habitants à la vie de la cité et de renforcer l'efficacité et l'adaptation du service public à la demande sociale.

Par délibération du 24 novembre 2014, la Ville d'Angers a redéfini les modalités d'organisation et de fonctionnement des 10 Conseils de quartier dont le mandat est actuellement en cours et proposé à prolongation lors de ce présent Conseil municipal. Cette même délibération mentionnait également la création de 7 conseils citoyens dans chacun des 7 quartiers angevins prioritaires au titre de la Politique de la Ville : ces 7 conseils citoyens ont fait l'objet d'une reconnaissance par arrêté préfectoral, pris le 15 juillet 2015, pour une durée de 3 ans.

Au terme de 3 ans de fonctionnement, un premier bilan permet de tirer les enseignements suivants :

- des problèmes de lisibilité de ces deux types d'instances de démocratie participative à l'échelle des quartiers,
- alors que ces deux types d'instances ont un objet très proche (favoriser la participation des habitants), elles travaillent trop peu ensemble,
- les conseils citoyens s'interrogent sur leur pérennité au regard de la complexité des procédures de la Politique de la Ville.

De son côté, l'Etat a prévu, dans la circulaire « Kanner » du 2 février 2017, la possibilité d'une meilleure articulation entre ces instances en proposant le regroupement des Conseils de quartier et des Conseils citoyens. Aussi, il est proposé de regrouper, à partir de juin 2018, les deux types de Conseils dans une même instance dans les 6 quartiers concernés (Roseraie, Monplaisir, Belle-Beille, Deux-Croix / Banchais, Hauts-de-Saint-Aubin et Saint-Serge / Ney / Chalouère). Pour tenir compte de ce regroupement, les Conseils seront rebaptisés « conseils des citoyens de quartier ».

Il s'agit aujourd'hui de formaliser le regroupement et le renouvellement du mandat des Conseils à partir du 1er juin 2018, en garantissant leur indépendance :

- Les nouveaux Conseils des citoyens de quartier seront composés de 30 membres dans les 4 quartiers non concernés par les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Centre-Ville, Doutre / St-Jacques / Nazareth, Justices / Madeleine / Saint-Léonard et Lac de Maine) et de 50 membres dans les 6 autres quartiers.
- La répartition en 2 collèges sera conservée, avec un collège de 10 « acteurs de quartiers » composé de représentants d'associations ou de commerçants dans tous les cas et un collège « habitants » composé de 20 membres dans les conseils à 30 membres et de 40 membres dans les Conseils à 50 membres.
- Le renouvellement des membres des Conseils se fera par moitié (plus, si moins de la moitié des membres actuels souhaitent renouveler leur mandat).
- Les membres du collège « habitants » à renouveler seront désignés pour moitié par tirage au sort sur les listes électorales et pour moitié par tirage au sort sur une liste de candidatures ouverte à

tous les Angevins. Ceux du collège « acteurs de quartier » le seront également par tirage au sort sur une liste de candidatures.
- Les maisons de quartier resteront membres de droit du Conseil de leur quartier au titre du collège des « acteurs de quartier ».
- Une liste complémentaire sera établie pour chaque collège afin de pourvoir au remplacement des membres en cas de départ ou démission avant la fin du mandat des conseils des citoyens de quartier.
- Afin de garantir l'indépendance des Conseils des citoyens de quartier, les membres du Conseil municipal de la Ville d'Angers ne pourront pas en être membres.
- Les nouveaux conseils pourront conserver les règlements intérieurs et modalités de gouvernance des Conseils actuels ou en changer à leur choix.

En vue de prévoir un cadre de travail commun dès leur installation en juin 2018, un programme de travail sera proposé aux nouveaux Conseils : il sera composé d'auto-saisines à l'initiative des Conseils et de saisines proposées par les adjoints de quartier à partir des enjeux et objectifs des projets de quartier. Comme pour le mandat en cours, un bilan annuel de l'activité des conseils des citoyens de quartier sera présenté chaque année en Conseil municipal. La durée du mandat des nouveaux Conseils de quartier est fixée à 2 ans, soit une échéance au 31 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le renouvellement des 10 Conseils de quartier angevins selon les modalités exposées ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Michelle MOREAU : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Première délibération, avant de vous proposer le bilan : il s'agit de proroger le mandat des Conseils de quartier. Les Conseils de quartier ont été installés, conformément à la loi de 2002, 10 Conseils de quartier dans la ville, avec une durée dont l'expiration faisait qu'on aurait dû s'arrêter là, au mois de décembre. Nous allons vous proposer de proroger de 6 mois pour permettre de faire coïncider la durée du mandat des Conseils de quartier avec la durée des mandats des conseils citoyens. Conseils de quartier, je rappelle, loi de 2002 ; Conseils de quartier, loi de 2014. Mais il y a une loi de février 2017 qui permet de faire fusionner.

Le Conseil citoyen a pour objectif d'impliquer davantage les habitants des quartiers dont le périmètre est retenu comme étant un périmètre de plus grande fragilité dans le cadre d'un soutien aux actions Politique de la Ville. On s'est aperçu, à faire vivre ces Conseils citoyens, d'une frustration, d'une usure sur des dossiers stricto sensu politiques de la Ville, d'une technicité très importante qui nuisait quelquefois à leur réflexion et à la prise en compte d'une plus grande globalité des problèmes de leur environnement. Beaucoup de villes avaient fait le choix de n'avoir qu'une instance. À l'époque, nous avions une secrétaire générale à la Préfecture qui nous avait plutôt encouragés à avoir 10 Conseils de quartier et 7 Conseils citoyens, et nous avions respecté, bien sûr, cette décision de l'État. Aujourd'hui qu'il y a cette possibilité de fusion, nous vous proposons de faire fusionner les deux instances.

Pour cela, la première délibération concernera donc la demande de prorogation du mandat des Conseils de

quartier. Au préalable, je propose de vous présenter les rapports annuels des Conseils de quartier.

Rapports annuels des Conseils de quartier 2016-2017 Synthèse

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Mission Participation Citoyenne
83, rue du Mail - BP 50011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél. : 02 41 96 [illegible]
www.angers.fr

angers.fr

Une synthèse a été faite, qui vous a été envoyée dématérialisée. Ce document a été préparé par les Conseils de quartier eux-mêmes, et je vais essayer d'être fidèle aux propos que les membres de ces Conseils ont évoqués. Je tiens à remercier tous ceux qui se sont impliqués, à remercier l'équipe autour de Marc FAUGERES pour le suivi et l'accompagnement de tous ces bénévoles qui ont fait plus de 230 réunions, soit entre eux, soit en inter-quartiers, c'est assez important.

1. Bilan d'activités

En moyenne 15 temps de travail interne (plénières, groupes de travail) organisés par an.

8 temps de travail partenariaux par conseil de quartier.

7 temps de travail « inter-conseils » organisés (réaménagement du hall de l'hôtel de ville, sur le budget municipal et sur le tramway).

Soit au total 235 temps de travail au cours de l'année écoulée.

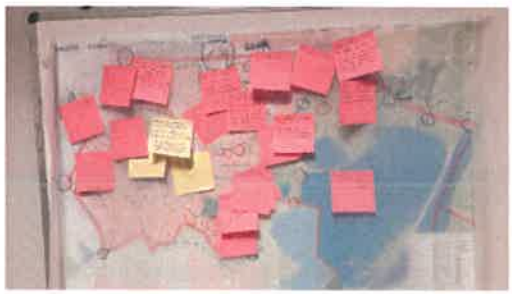

Mission Participation Citoyenne

angers.fr

Bilan d'activité : donc 15 temps de travail interne, plénières, groupes de travail, 8 temps de travail partenariaux, 7 temps de travail inter-conseils, avec 235 temps de travail au cours de l'année écoulée.

La Ville a soumis 6 saisines:
- réaménagement du hall de l'hôtel de ville (collective)
- « ville apaisée – quartiers à 30 » (tous les conseils)
- noms des stations de la 2e ligne de tramway (6 conseils)
- nouvelle maison de quartier au Lac-de-Maine
- dénominations de jardin (centre-ville) et de place (Doutre – Saint-Jacques).

En outre, la Ville a mobilisé les conseils de Belle-Beille et Monplaisir sur l'élaboration de la démarche
de participation relative au NPNRU.

La Ville a retenu 6 saisines, c'est-à-dire que nous avons interpellé les conseillers pour qu'ils nous aident dans :

- le réaménagement du hall de l'Hôtel de Ville, et d'ailleurs les Conseils vont être prochainement de nouveau invités puisqu'il y a maintenant un architecte qui a été désigné et qui va aller les écouter en direct pour voir ce qui peut être pris en compte, des propositions, et ce qui ne peut pas l'être.
- Le Service de la Voirie avait interpellé sur la ville apaisée, quartiers à 30, pour tous les conseils. Il y a eu un travail considérable qui a été fait sous la responsabilité de Jean-Marc VERCHÈRE.
- Les noms de stations de la deuxième ligne de tramway ;
- La nouvelle Maison du quartier du Lac de Maine, ça, c'était propre au quartier ;
- La dénomination de jardins et de places.

En outre, évidemment, deux conseils ont été davantage impliqués et ne sont qu'au début, d'ailleurs, sur la démarche rénovation urbaine.

Les conseils se sont autosaisis 10 fois :

- sur des sujets portant sur des aménagements ou des valorisations d'espaces spécifiques (terrain des Mortiers aux Justices, étang Saint-Nicolas à Belle-Beille, coulée verte en centre-ville, jardin de la Roseraie) ;
- sur des problématiques générales de végétalisation de la ville (Justices, Deux-Croix/Banchais) ;
- de commerces de proximité (Doutre/ Saint-Jacques, Saint-Serge/Ney/Chalouère),
- de jeunesse (Monplaisir)
- et de vivre-ensemble (Hauts-de-Saint-Aubin).

Les conseils se sont autosaisis, c'est-à-dire de leur propre initiative, sur des sujets qui portent sur des

aménagements. Un qui est mis en exergue comme étant un très bon exemple de co-construction à partir d'une page blanche, réellement, c'est le terrain des Mortiers aux Justices, l'étang Saint-Nicolas à Belle-Beille, la coulée verte en centre-ville, et le jardin de la Roseraie, même si, sur ce dernier projet, ça n'a pas encore abouti.
Mais le principe, là, c'est que les habitants ont eu conscience que la Ville n'avait pas encore eu ni de dessein, ni d'idée, ils sont vraiment à l'origine sur les problématiques générales de végétalisation de la ville, Justices/Deux Croix-Banchais, sur des études de commerce de proximité, sur des problèmes liés à la jeunesse, et sur le vivre ensemble avec des actions, des enquêtes sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

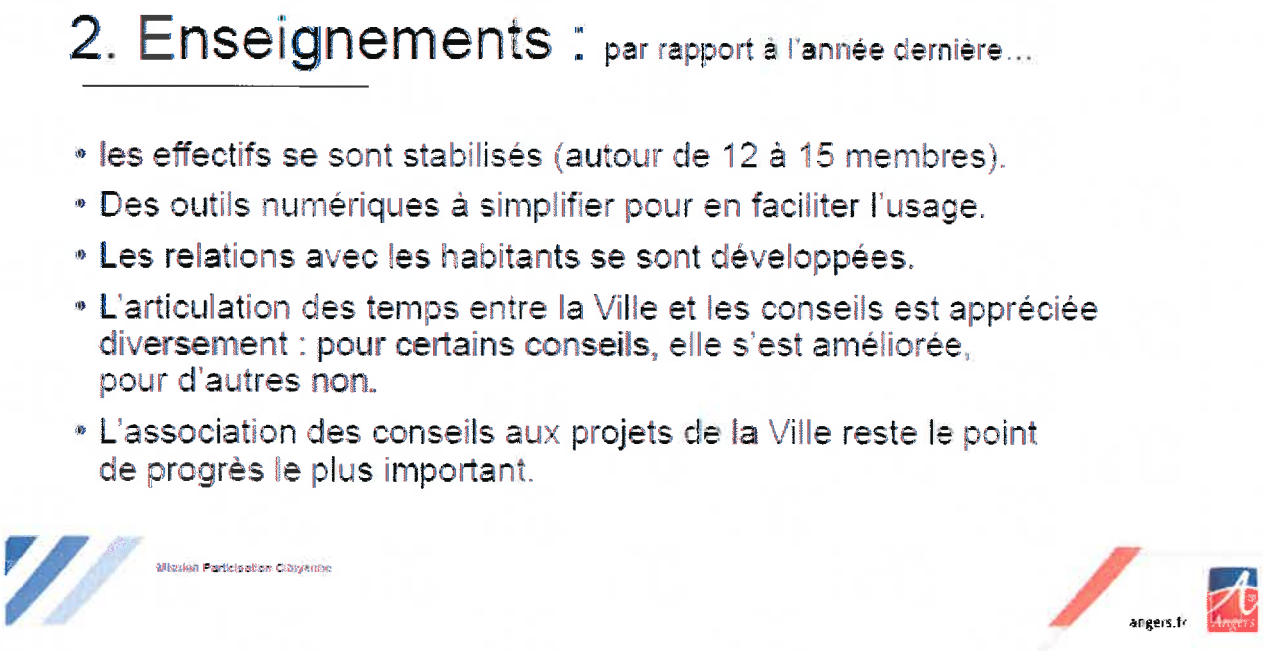

Les enseignements par rapport à l'année dernière : les effectifs des Conseils se sont stabilisés, autour de 12 à 15 membres. Vous vous souvenez qu'il y a 3 collèges dans les Conseils :

- un collège de candidatures spontanées ;
- un collège où les gens sont tirés au sort, donc ça a permis d'avoir des nouvelles personnes, mais avec le plus et le moins, les gens se sont aperçus que ça prenait beaucoup de temps, ils ont démissionné, ou ils étaient frustrés parce que ça n'allait pas assez vite, et puis d'autres ont découvert qu'ils pouvaient avec beaucoup de succès s'impliquer davantage dans la vie de la ville ;
- puis le troisième collège, sur les partenaires du quartier.

Enseignement également sur les outils numériques à simplifier pour en faciliter l'usage ; il y a des formations qui ont été proposées, peut-être pas suffisamment, donc ça, c'est à revoir.

Les relations avec les habitants se sont développées. C'est mis en positif. Moi je dirais que ça n'est pas suffisant. C'est très difficile de permettre aux habitants de relayer leurs attentes, leurs demandes via les Conseils de quartier ; n'y a pas encore partout ce réflexe.

L'articulation des temps entre la Ville et les Conseils est appréciée diversement, ce qui veut dire que nous, quelquefois, on va trop vite ou pas assez, des fois on s'est amélioré, pour d'autres non : c'est la coordination entre le moment où une idée est émise et sa mise en œuvre et son analyse. L'association des Conseils au projet de Ville reste le point de progrès le plus important. C'est très différent selon les quartiers. Vous savez qu'on a une colonne vertébrale maintenant, c'est le projet de quartier, et, dans certains quartiers, les Conseils ont été associés, dans d'autres, pas assez, donc ça, c'est vraiment le point d'amélioration fort de 2018.

2. Enseignements : axes de progrès

Les 3 principales revendications des conseils sont :

- d'être mieux intégrés à la conduite des projets de la Ville ;
- mieux anticiper les calendriers des saisines ;
- d'être plus intégrés aux dynamiques de quartier autour des projets de quartier.

Par ailleurs, les conseils souhaitent :

- que leur rôle soit clarifié : « *le rôle des conseils est d'apporter l'expertise d'habitants qui s'engagent bénévolement pour améliorer la Ville* » ;
- Disposer d'outils simples et communs pour animer des sites Internet (exemple du Lac-de-Maine).

Mission Participation Citoyenne

angers.fr

Les axes de progrès, les trois principales revendications :

- être mieux intégrés, plus en amont, je dirais, à la conduite des projets de la Ville ;
- mieux anticiper les calendriers des saisines, donc, c'est un engagement dès l'année 2018, on donnera le calendrier des saisines pour l'année ;
- et être plus intégré, ça y est, je l'ai indiqué, aux dynamiques de quartier, autour des projets de quartier, cela a été commencé, mais c'est un point qui n'est pas très compliqué à mettre en œuvre, donc sur notre point de progrès, j'ai tout à fait confiance.

Les Conseils souhaitent que leur rôle soit clarifié. J'ai voulu que soit reprise une phrase que j'ai bien aimée parce qu'elle reflète bien ce que ressentent les gens : « le rôle des Conseils est d'apporter l'expertise d'habitants qui s'engagent bénévolement pour améliorer la ville ». C'est avoir toujours le respect de cet acte volontaire, bénévole, et donc d'être réellement à leur écoute.
Disposer d'outils simples et communs pour animer les sites Internet, et, évidemment, le très bon exemple du Lac de Maine grâce à la compétence de certains membres est souvent repris. Chaque Conseil aimerait avoir un site aussi remarquable, et, surtout, il n'y a pas que la qualité du site, mais le suivi du site.

2. Enseignements : points positifs

- Bonne dynamique de travail et bonne ambiance.
- Une vision de l'intérêt général qui se développe.
- Certains partenariats avec la Ville sont très appréciés :
  - Co-production sur le Terrain des Mortiers ;
  - Bon dialogue sur « Ville apaisée – quartiers à 30 ».
- Autonomie appréciée.

Mission Participation Citoyenne

angers.fr

Points positifs : bonne dynamique de travail et bonne ambiance ; vision de l'intérêt général qui se développe. Je crois que réellement ce ne sont plus des intérêts particuliers côte à côte, c'est vraiment l'intérêt général qui est évoqué dans ces réunions ; les partenariats mis en valeur. C'est le cas du terrain des Mortiers, la ville apaisée, avec le travail considérable de Jean-Marc VERCHÈRE et le Service de la Voirie puisque vous avez passé, chers collègues, vraiment beaucoup de temps à écouter, à dire pourquoi on retenait le projet, pourquoi on ne le retenait pas.
Je rappelle, à cette occasion, que l'autonomie est pleine et entière, que les élus nous n'avons même pas connaissance des comptes rendus de réunions des Conseils ; ce n'est qu'une fois par an que nous avons la synthèse. C'est pour vous montrer à quel point nous voulons vraiment cette autonomie.

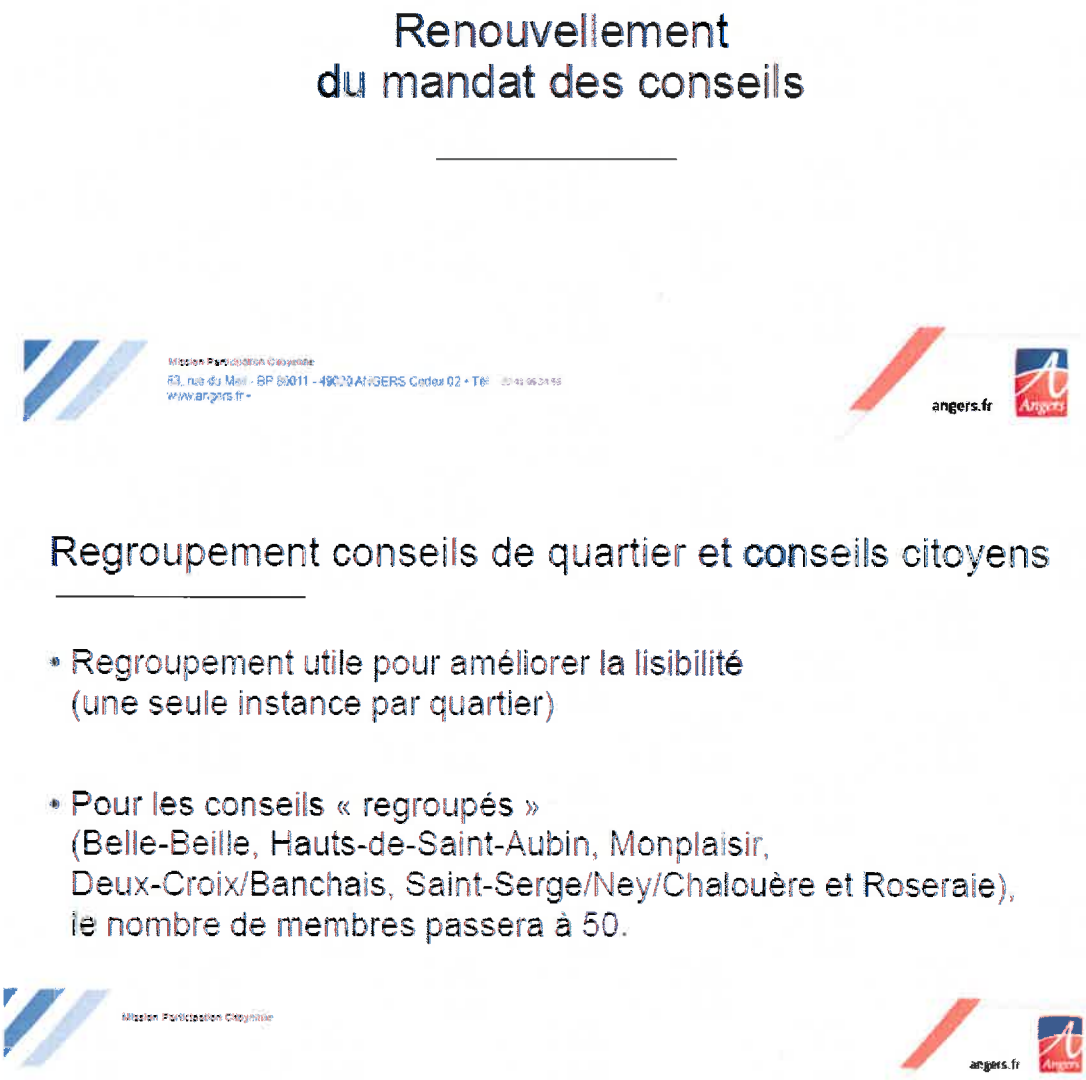

Nous en sommes donc à ce renouvellement du mandat des Conseils. Je vous ai déjà indiqué le pourquoi. Le comment : évidemment, vous l'avez senti, il s'agit d'améliorer la lisibilité entre Conseils de quartier et Conseils citoyens, avoir une seule instance, tout en respectant la loi de février 2014 qui indique qu'il faut quelques spécialistes sur la Politique de la Ville au sein du Conseil de quartier. Donc il y a des Conseils regroupés : Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Monplaisir, Deux Croix-Banchais, Saint-Serge, Roseraie.
Le nombre des membres passera à 50. Il ne faut pas que ça vous fasse peur. On va tirer au sort 50 personnes, 3 collèges. On sait dans la réalité le nombre de personnes qui seront présentes. Supposons

qu'un conseil ait vraiment 50 personnes, c'est formidable, je suis convaincue qu'ils feront des commissions thématiques pour permettre un réel travail.

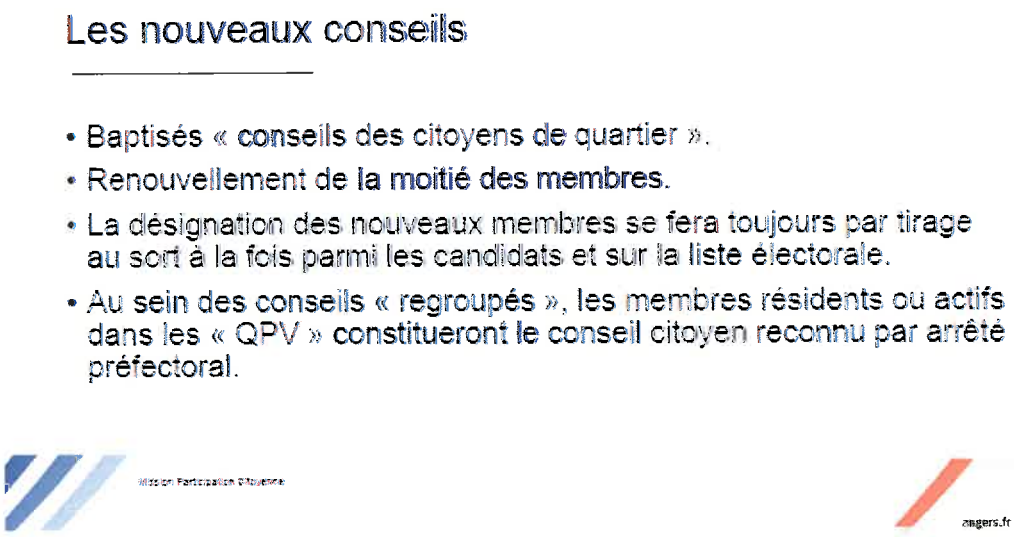

Pour les nouveaux Conseils qui seront donc des Conseils citoyens de quartier, on propose, pour respecter ceux qui veulent continuer l'aventure, parce qu'ils nous ont dit : « Mme MOREAU, c'est bien beau, vous dites "renouveler", mais ceux qui ont envie de continuer ? ». Nous proposons, pour se rapprocher de ce qui se fait à Trélazé, le renouvellement de la moitié des membres. Ce sera plus si nous n'avons pas assez de membres, mais c'est un huissier qui fera les tirages au sort, donc ce sera complètement neutre. La désignation se fera toujours par tirage au sort à la fois parmi les candidats premier collège et, deuxième possibilité, listes électorales. La publicité sera très large au niveau, évidemment, de chaque boîte aux lettres des Angevins, mais aussi par tous les moyens proposés, journaux des bailleurs, de la CAF(Caisse d'Allocations Familiales), et de tout ce qui peut exister.

Au sein des Conseils regroupés, quartier et citoyens, les membres constitueront donc le Conseil citoyen qui sera reconnu par arrêté préfectoral.
Je prends un exemple : la Roseraie. Au sein de la Roseraie, il y a deux micro-quartiers, le mot n'est pas juste parce qu'ils sont grands : la Morellerie et Bedier-Beauval. Il y a des gens qui vont être tirés au sort selon les iris de ces parties-là, qui constitueront les membres plus attachés à ce qui concerne la Politique de la Ville, mais ils seront au sein du Conseil de quartier et cela leur permettra d'avoir une vision globale sur le reste des actions.

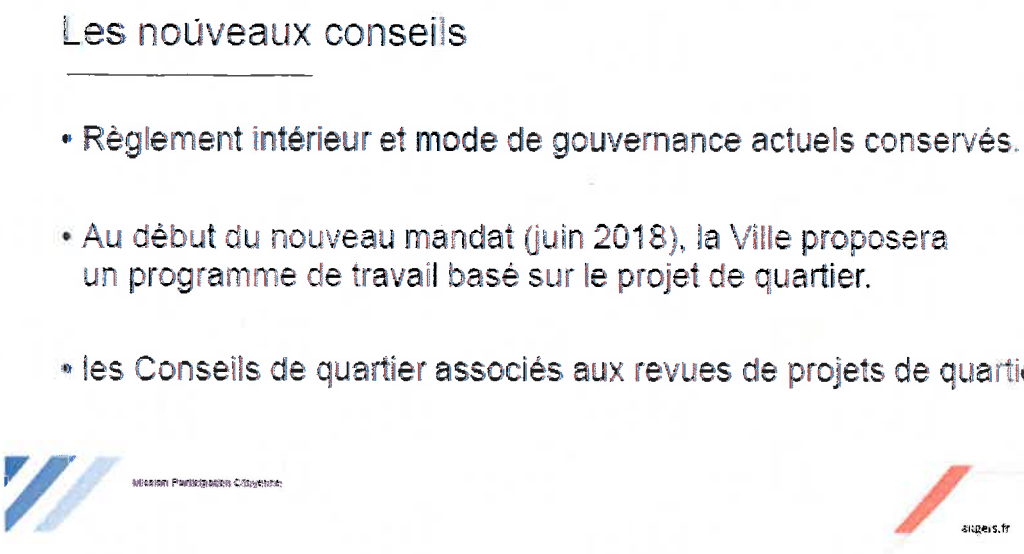

Règlement intérieur et mode de gouvernance actuels : on propose que ce soit conservé pour éviter que chaque Conseil perde beaucoup de temps au démarrage pour se mettre en route. C'était un des reproches qui avait été fait. On propose de repartir sur les mêmes règles moyennant peut-être quelques petits ajustements. Nous faisons confiance aux gens, mais au moins il y aura une base.

On s'engage donc pour le début du nouveau mandat, en juin 2018, à un programme de travail en lien avec le projet de quartier, et les Conseils de quartier seront associés aux revues des projets de quartier que je vais vous présenter après. Voilà. Donc la première délibération concerne la prorogation du mandat ; la deuxième délibération propose les modalités, Monsieur le Maire, de renouvellement de ces Conseils de quartier.

Monsieur le Maire : Merci, Madame la Première Adjointe, pour la présentation de ces deux rapports, et je vous propose évidemment que nous les discutions l'un avec l'autre puisque je les ferai voter ensemble. Le principe, c'est bien le renouvellement et la prorogation qui précède le renouvellement pour que les dates coïncident et que nous puissions aller vers ces instances à la fois de consultation et d'association aux décisions, de manière directe, par rapport à la Politique de la Ville. Mes chers collègues, vous avez la parole. Et je commence par Mme CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. Permettez-moi tout d'abord de saluer la parution de ce bilan qui nous permet d'avoir une lisibilité sur l'ensemble des Conseils de quartier en toute transparence. Cela nous permet notamment de mesurer l'implication de plusieurs dizaines d'Angevins dans leur quartier, dans leur ville, et, à notre tour, nous souhaitons, comme vous, Monsieur le Maire, les remercier pour leur engagement, pour le temps, l'énergie et les idées qu'ils donnent pour leur ville.

De même, nous souhaitons remercier la Mission Citoyenne dont le travail est largement salué dans l'ensemble des rapports qui nous ont été communiqués pour son accompagnement et son soutien au bon fonctionnement des Conseils de quartier. Nous l'avons souvent rappelé dans cette instance, nous sommes tous convaincus de l'importance de la démocratie participative mais aussi des défis à relever pour favoriser l'implication des habitants, et nous sommes aussi conscients de la difficulté à mobiliser durablement dans la crise politique et démocratique que nous traversons actuellement.

Ce soir, nous souhaitions vous interpeller sur trois points saillants qui ressortent de ces bilans, dont certains ont pu être évoqués à l'instant par Mme MOREAU. Tout d'abord, le manque d'information et de communication émanant de la Ville qui est pointé du doigt par de nombreux Conseils de quartier. Ainsi, nombre d'entre eux regrettent la non-prise en compte des avis des Conseils de quartier, des préconisations

sur des projets restés sans réponse, leur regret de découvrir des annonces publiques sans que les avis et préconisations du Conseil n'aient été pris en compte. Nous considérons qu'il est indispensable de faire preuve de pédagogie en expliquant les choix de la collectivité et en justifiant systématiquement pourquoi vous ne prenez pas en compte les préconisations d'un Conseil quand c'est le cas.
De même, vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, à ce que le rapport de concertation soit systématiquement présenté et mis en annexes des délibérations concernées ; qu'en est-il de cette promesse ?
Toujours dans le domaine des relations entre la Ville et les Conseils de quartier, il est souligné l'importance de multiplier les temps de rencontre avec les élus, et notamment l'Adjoint de quartier.
J'attire enfin votre attention sur les quartiers concernés par le programme de rénovation urbaine ou des grands projets urbains. Dans ces quartiers, plus encore qu'ailleurs, les difficultés de concertation sont prégnantes à la lecture de ces rapports, et, globalement, il nous semble utile de rappeler qu'il ne faut pas confondre information et concertation. Ce sentiment de rester parfois trop longtemps sans réponse ou bien que les préconisations ne soient pas prises en compte, ou, encore, d'être informé mais sans être concerté, tout cela provoque de la frustration et forcément aussi de la démobilisation.

Le deuxième point sur lequel je souhaite insister concerne le lien entre les Conseils de quartier et les habitants. Plus de la moitié des Conseils aimeraient disposer d'outils ou de méthodes pour aller vers les habitants de leur quartier, pour faire connaître leur démarche ou pour mobiliser d'autres habitants, notamment, car ils sont tous aujourd'hui en perte d'effectifs et qu'il y a un véritable enjeu à réussir à mobiliser plus largement. Il faut, pour cela, élargir la concertation, mobiliser le maximum d'Angevins sur des projets spécifiques, pourquoi ne pas utiliser les nouvelles technologies pour favoriser l'implication des habitants sous des formes peut-être différentes, plus connectées et plus souples.

Nous constatons, par ailleurs, que lors de concertations ponctuelles organisées, par exemple, à l'occasion de travaux spécifiques dans un secteur d'un quartier, il n'y a pas toujours de vision globale de la concertation.
Ainsi, je prends un exemple, l'avenue René Gasnier, qui date maintenant de quelque temps, et je pourrais citer l'avenue Patton plus récemment. Seuls les riverains habitant dans l'avenue ont été conviés à la réunion de concertation, alors que les membres du Conseil de quartier mais aussi l'ensemble des habitants du quartier qui utilisent, fréquentent quotidiennement ces grands axes sont concernés par ces aménagements.

Le troisième et dernier point : nous notons aussi que les Conseils de quartier regrettent quasiment tous de ne pas être mieux associés au projet de quartier et, au-delà, à la stratégie de la Ville. Plusieurs Conseils demandent ainsi à être, je cite, « associés à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation du projet de quartier ». Comment comptez-vous vous y prendre pour répondre à cette demande tout à fait légitime et qui doit permettre d'avoir une vision plus globale et plus partagée de ces projets de quartier ?

Enfin, je souhaiterais évoquer votre volonté de fusionner les Conseils de quartier avec les Conseils citoyens. Là aussi, cela nous amène à quelques remarques. Ces deux entités ont des missions tout à fait différentes, elles mobilisent des personnes aux motivations différentes, qui vont vers ces instances dans un but qui peut être parfois bien différent.
Le Conseil citoyen est notamment sollicité pour donner son avis sur les projets soutenus par la Politique de la Ville. Comment s'assurer qu'après la fusion, les deux conseils pourront malgré tout garder le fonctionnement actuel avec les spécificités de chacun des deux conseils ? Et j'en profite d'ailleurs pour faire un aparté, mais il serait intéressant qu'au même titre que les Conseils de quartier nous puissions aussi avoir connaissance du bilan des Conseils citoyens.

Pour conclure, nous aimerions rappeler que le modèle unique, qui est proposé, de Conseils de quartier, soit abandonné au profit d'une organisation adaptée aux spécificités de chaque quartier en donnant plus de souplesse à chaque quartier. Ce bilan, dont je salue de nouveau l'existence, devrait amener à encore d'autres modifications et prendre en compte les remarques négatives, les points négatifs, notamment ceux qui avaient déjà été mentionnés l'année dernière et qui le sont de nouveau cette année. Pour toutes ces

raisons, nous prendrons acte de la présentation des rapports, mais nous nous abstiendrons sur la deuxième délibération.

Monsieur le Maire : Merci, Mme CAMARA-TOMBINI. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Mme MOREAU, je vous en prie.

Michelle MOREAU : Vous avez de la chance, chère collègue, vous avez pu lire un rapport en toute transparence. Je connais, dans cette ville, des moments où il aurait fallu aller chercher les fonds de tiroirs pour trouver des observations concernant la démocratie participative. Là, vous avez tout : ce qui va bien et ce qui ne va pas.
Dans ce qui ne va pas, évidemment, c'est l'enjeu le plus difficile, c'est-à-dire d'impliquer le plus en amont possible nos partenaires, quels qu'ils soient.
Vous parlez de l'avenue René Gasnier : les Conseils de quartier n'existaient pas, on ne pouvait pas les interpeller. En ce qui concerne l'avenue Patton, cela a d'abord été les riverains parce que ça concernait les commerçants et les habitants ; ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'informations autres.

La loi de la démocratie participative, c'est le minimum de ce que l'on doit faire. Si la Ville ne se contentait que de cela... Mais non, il y a plein de réunions en parallèle. Le Conseil de quartier n'est pas impliqué dans tout. Lorsqu'il y a la voirie ou les espaces verts qu'ils vont aller interpeller pour tel ou tel projet, il y a peut-être des oublis de retour d'informations, c'est vrai. Le Conseil de quartier, c'est le minimum de consultation.

Votre doute sur la fusion, mais, chère collègue, faites du « bad brunchmarking », enfin, allez comparer, dans les autres villes : nous étions une des rares villes à avoir les deux instances.
Pourquoi c'est possible à Angers ? Parce que dès la création des Conseils de quartiers, nous avons appliqué la loi de 2014 : pas d'élu à la tête ; tirage au sort ; trois collèges. Le seul élément que nous avons fait valider aux services de l'État, c'est d'avoir en membre de droit : le centre social, car nous considérions qu'il y avait un risque, en faisant un tirage au sort des associations des commerçants et des partenaires du quartier, de ne pas voir le centre social. L'association qui est souvent la plus importante aurait pu ne pas être présente.
C'est la seule petite demande qu'on a faite à l'État dans le troisième collège. Mais vous dites : « Ils n'ont pas la même vocation ». L'interprétation de la loi... il n'y a pas eu de décret d'application de la loi de février 2014, donc on peut l'interpréter comme on veut.

En ce qui concerne la Politique de la Ville, on pourra, pour les Conseils citoyens, vous faire un rapport, je l'ai déjà fait d'ailleurs en Commission lorsqu'on évoque les projets qui sont soumis aux Conseils citoyens, où on vous a dit : « La Ville a ses critères pour valider ou pas des projets, les Conseils citoyens ont les leurs ». Et, je vous ai dit, cela fait 2 ans de suite où on est, entre 95 et 98 %, d'accord sur les mêmes choses, chacun examinant les dossiers à sa façon. Les différences, c'est que souvent les budgets sont de droit commun et on ne peut pas les prendre en compte dans le cadre de la Politique de la Ville.

Vous avez évoqué des nouveautés. Oui, il y aura des nouveautés. Il n'est pas de mon ressort de l'évoquer ce soir, le Maire en parlera un peu plus tard.

Une question aussi sur la vision globale. Oui, n'oublions pas que ce rapport il est de 2016, donc on a déjà rétabli en 2017. On a déjà fait des correctifs, et l'allusion que vous faites c'est sans doute au quartier de Belle-Beille. Oui, nous avons commis des erreurs sur Belle-Beille : des informations sont parties sans qu'elles aient été vraiment validées et il y a eu des implications qui n'ont pas été bonnes. Ça, c'était 2016, le rapport.

Enfin, dernier point, sur les préconisations dont nous ne tenons pas toujours compte. En ce qui concerne la voirie, il y a eu des réponses, presque à chaque fois. Il faut faire la différence, quand on dit non, ce n'est pas toujours parce que ce n'est pas bon, c'est parce qu'on ne peut pas prendre en compte soit en fonction du coût, soit en fonction d'un calendrier. C'est peut-être là-dessus que joue notre marge de progrès, c'est

évident, au niveau de l'explication. Oui, il faut qu'on progresse là-dedans puisqu'on l'a promis.

Monsieur le Maire : Merci, Mme MOREAU. Mes chers collègues, quelques éléments complémentaires. C'est très compliqué, la démocratie participative, et c'est très compliqué partout parce que, à vrai dire, tout le monde tâtonne.

Dans toutes les villes, on a conscience, à partir d'une certaine taille, que c'est bien qu'il y ait des élections tous les 6 ans et qu'on ait 50 personnes qui siègent dans un Conseil municipal. Mais, en proportion de la population, on est moins démocratique que des villes beaucoup plus petites.
Quand, dans une toute petite commune, vous pouvez vous retrouver avec 15 représentants pour quelques centaines d'habitants, vous mesurez bien qu'elle se vit de manière naturelle, la démocratie participative. Et quand je dis « c'est très compliqué », c'est parce que ceux qui sont élus, ils ont la responsabilité, malgré tout, de parler au nom de ceux qui ne s'expriment pas, qui n'en ont pas l'envie, qui ont éventuellement une timidité qui fait qu'ils ne vont pas s'exprimer, qui n'ont pas le temps de pouvoir s'inscrire dans des démarches de démocratie participative.

Et, à côté de cela, on mesure bien que ce n'est pas satisfaisant d'avoir une sorte de tunnel qui dure pendant des années et même que, par rapport à des projets qu'on ne connaît pas, quand on débute un mandat, on soit potentiellement interpellé par une difficulté, par un problème, par une opportunité qui va rendre possible, rendre souhaitable le fait d'aller plus loin dans la concertation et dans l'association des habitants.

Donc, sauf à réduire la durée des mandats électoraux à un an avec des élections municipales tous les ans de manière à s'assurer que la population est tenue au courant de manière régulière, mais là ce sont des raisons de budget qui font qu'on ne le fait pas, et peut-être aussi de montage des projets. Vous imaginez : si tous les ans, il fallait réinterroger les grandes orientations, on aurait une vision qui serait beaucoup trop court-termiste. On essaye de trouver la bonne solution. On a encore beaucoup de marge d'amélioration.

Ma conviction, c'est qu'il ne faut pas regarder seulement l'écart qu'on a, mais d'où on vient et où nous en sommes. Et moi je retiens qu'on a fait des progrès. Mais qu'en même temps, un moyen de renforcer l'information, c'était celui qui existait avant où les Conseils étaient, dans les faits, présidés par les Adjoints de quartiers. Comme ça, vous étiez sûrs de les voir à chaque fois, mais ça limitait la capacité d'indépendance de ces Conseils à pouvoir s'exprimer en n'étant pas en face d'un interlocuteur qui est un interlocuteur municipal. Donc il faut forcément accepter, à un moment, qu'on ait les inconvénients des avantages. Si la Mairie est présente à chaque fois, peut-être que ça peut fluidifier le dispositif, mais ça peut diminuer aussi l'indépendance et la capacité à dire les choses d'une façon aussi libre.

Sur la question de l'information et de la concertation, ce sujet dépasse celui des Conseils de quartier et il se heurte parfois ou à des difficultés matérielles, ou à des problèmes, tout simplement, d'intérêt général. Vous avez cité, par exemple, le boulevard Patton. J'ai fait une réunion d'information sur le boulevard Patton où il devait y avoir 250 personnes. Si on avait élargi les choses, jusqu'où on va, jusqu'à quelle rue, jusqu'à quel croisement, à partir de quel moment ça devient logique qu'on s'arrête à un numéro et pas au suivant. La difficulté, elle se repose à chaque fois sur le bon contour de la bonne concertation par rapport au bon objet.

Ce qui est certain, c'est que je crois vraiment qu'en termes de nombre de réunions, de temps offerts par les uns et les autres pour faire en sorte d'aller à la rencontre, que ce soit sur les projets d'urbanisme où il y a maintenant quasiment des réunions à chaque fois avec les riverains qui sont organisées par les élus en charge des quartiers ou par Roch BRANCOUR. Les travaux d'urgence voirie où, comme vous savez, qu'on a significativement augmenté le nombre de rues que nous refaisons. Ça veut aussi dire significativement augmenter le nombre de réunions qui ont été rendues nécessaires au cours de ces derniers mois pour pouvoir accompagner l'ensemble de ces travaux. Il y a effectivement eu une amélioration d'informations et, souvent, pour ne pas dire quasi systématiquement, de concertations, parce que ces réunions, c'est aussi l'occasion de mesurer les choses.

Et puis, je comprends, puisque vous êtes dans votre rôle, et de la même manière que c'est important que la démocratie participative fonctionne, il faut que la démocratie élective vive. Que vous insistiez sur les points qui sont les points moins positifs de ces rapports, et je comprends que vous ne teniez pas à saluer tout ce qui, depuis le début de ce mandat, a fait l'objet de plus que de la simple information. Je pense, par exemple, dans le cadre du plan place, au fait que les riverains des places concernées ont été associés, qu'ils ont parfois choisi eux-mêmes les projets sur lesquels nous faisions les choses, que vous passiez sous silence ce qui s'est fait aux Mortiers où c'est le projet du Conseil de quartier qui a été adopté et qui est en train d'être décliné avec les crédits qui vont bien. Qu'à l'heure actuelle, c'est au Grand-Pigeon que la question se pose autour du city-stade que nous sommes en train de réaliser, et que, comme l'a dit Michelle MOREAU, le décalage dans le temps, entre ce bilan 2016 et l'année 2017 dans lequel on se trouve, montre qu'une partie de ce qui nous a été signalé fait aujourd'hui l'objet de travaux sur lesquels nous avançons.

Maintenant, de la même manière que je vous reproche de ne pointer que ce qui va mal, je ne veux pas sombrer dans l'excès inverse qui constituera à ne pointer que ce qui va bien, et c'est pour ça que j'ai commencé en vous disant qu'on avait des marges d'amélioration. Dans les marges d'amélioration, Mme CAMARA-TOMBINI, on en a une effectivement, parce qu'en plus, c'était un de nos engagements de campagne, qui consiste à mieux informer le Conseil des avis des Conseils de quartier, positifs ou négatifs, par rapport aux projets que nous portons, et cela fait partie des sujets sur lesquels, en 2018, je considère que nous avons les marges les plus grandes.

Sur la fusion, je pense que votre position ne serait pas celle-là si vous aviez vécu ce que nous avons vécu au cours de ces derniers mois. Vous êtes dans une cohérence puisque cette séparation entre les Conseils a été mise en place par le gouvernement que vous souteniez. Néanmoins, la frustration additionnelle à la fois des Conseils citoyens disant « On ne sait pas ce qui se passe dans le quartier, on n'a pas le droit de le savoir », et le fait que les Conseils de quartier ne puissent pas, parfois, se prononcer sur les moyens qui sont affectés à des associations au titre de la Politique de la Ville. Pour le coup, ce me semble être une double frustration inutile sur lequel on a des marges de progression. Donc, Mesdames et Messieurs, à défaut que tout cela soit parfait, je crois que nous sommes sur la bonne route avec des marges de progression et que le prochain renouvellement doit être l'occasion de consolider ce qui va bien et d'essayer de rectifier ce qui va moins bien. C'est le sens de ces 2 délibérations et c'est le sens à la fois de cette prorogation puis de la fusion qui vous est présentée.

Je vous propose de passer au vote. Je vais donc séparer les votes sur les 2 rapports, conformément à votre souhait.
Je constate que sur le premier rapport qui nous est présenté ce soir, sur la prorogation du mandat et sur le donner acte de la présentation du rapport annuel, il y a une unanimité de notre Conseil municipal, et je demande aux représentants des Conseils de quartier de le prendre comme un hommage au travail qu'ils ont accompli.

Délibération n° DEL-2017-522 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Ensuite, sur le renouvellement des Conseils et sur le principe d'aller vers cette fusion, je constate qu'il n'y a pas d'opposition, mais qu'il y a des abstentions, et je vous invite à bien vouloir les signaler.

Délibération n° DEL-2017-523 : le Conseil Adopte à la majorité
Abstentions: 12, Mme Rachel CAPRON, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA.

Délibération DEL-2017-524

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Projets de quartiers - Rapport d'évaluation 2016/2017 - "Revue de projet" - Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale pour 2016.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le projet de quartier représente pour la Ville d'Angers un outil d'animation de son territoire au plus près des réalités de vie et des spécificités de chacun des dix quartiers angevins.

Adoptés en mai 2015, après une démarche avec ses partenaires dans tous les quartiers d'Angers, il permet le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire. Il donne lieu à une formalisation qui précise les objectifs de développement et permet de hiérarchiser les actions à l'échelle de chacun des dix quartiers.

Le projet de quartier intègre les éléments du contrat de ville, du projet de renouvellement urbain, le projet stratégique local, les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens liant la Ville aux Maisons de Quartier.

Dès leur adoption, ces projets de quartier se sont affirmés comme un processus partagé et évolutif, soumis à une démarche d'évaluation pour être ajustés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette évaluation se nourrit de l'actualité des territoires, de l'évolution des besoins existants et de l'émergence de nouvelles demandes. Elle permet la mise à jour permanente du diagnostic et l'ajustement des pistes d'actions.

De plus, la règlementation prévoit la présentation d'un rapport au Conseil municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation de solidarité a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour la 2ème année consécutive, ce rapport présente les indicateurs sociodémographiques et l'état d'avancement des actions mises en œuvre dans les quartiers de la ville, sous la forme d'une « revue de projet » :

- un diagnostic socio-urbain, décliné en enjeux prioritaires sur les trois thématiques : cohésion sociale, développement économique et emploi, habitat et cadre de vie ;
- un point d'étape sur les quelques actions phares qui ont mobilisé la Ville et ses partenaires durant les années 2016 et 2017, réalisées ou en cours, une illustration, et quelques chiffres-clés qualifiant l'action.

L'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2016 est présentée en fin de ce rapport.

Cette « revue de projet » sert de support à des échanges entre la Ville et ses partenaires pour adapter au mieux l'action municipale.

Véritable cadre de l'action publique municipale, ce rapport a pour vocation de nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et d'enrichir la réflexion sur les questions complexes des politiques urbaines et sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS),

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte du rapport d'évaluation 2016-2017 des projets de quartier.

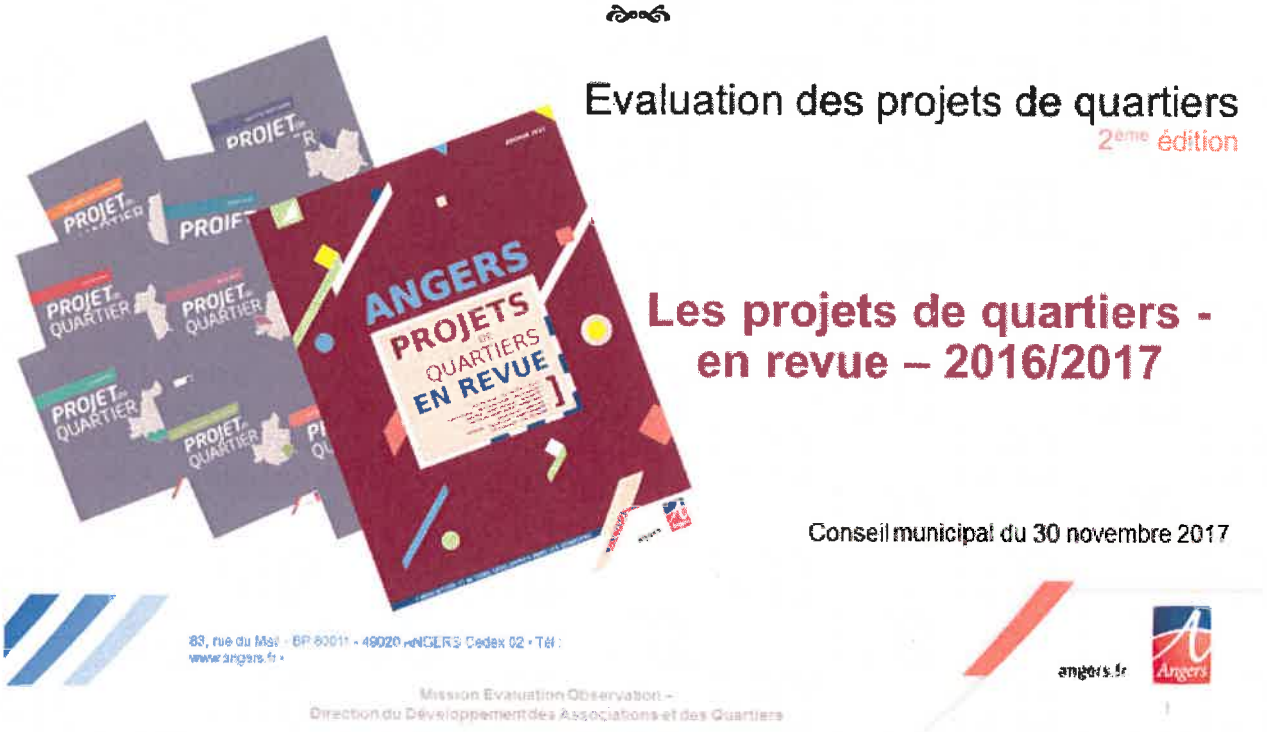

Michelle MOREAU : Une obligation, tout d'abord, c'est de rendre compte de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) que nous attribue l'État. Une autre obligation, c'est d'évaluer les actions qui sont mises en œuvre avec les financements que nous recevons dans ce cadre. Mais une habitude angevine, c'est l'évaluation de ce qui se passe dans les quartiers.

Nous avons voulu combiner à la fois évaluation des projets, enfin, l'évaluation des actions en lien avec les projets de quartiers. Donc, je vous propose de vous présenter globalement ce qu'est cette revue de projets en remerciant tout particulièrement Carolina BENITO et le personnel de l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) qui permettent de faire ce travail très fouillé et très important, et ensuite de passer la parole aux collègues Adjoints de quartier pour qu'ils ou elles présentent des actions phares de leur quartier.

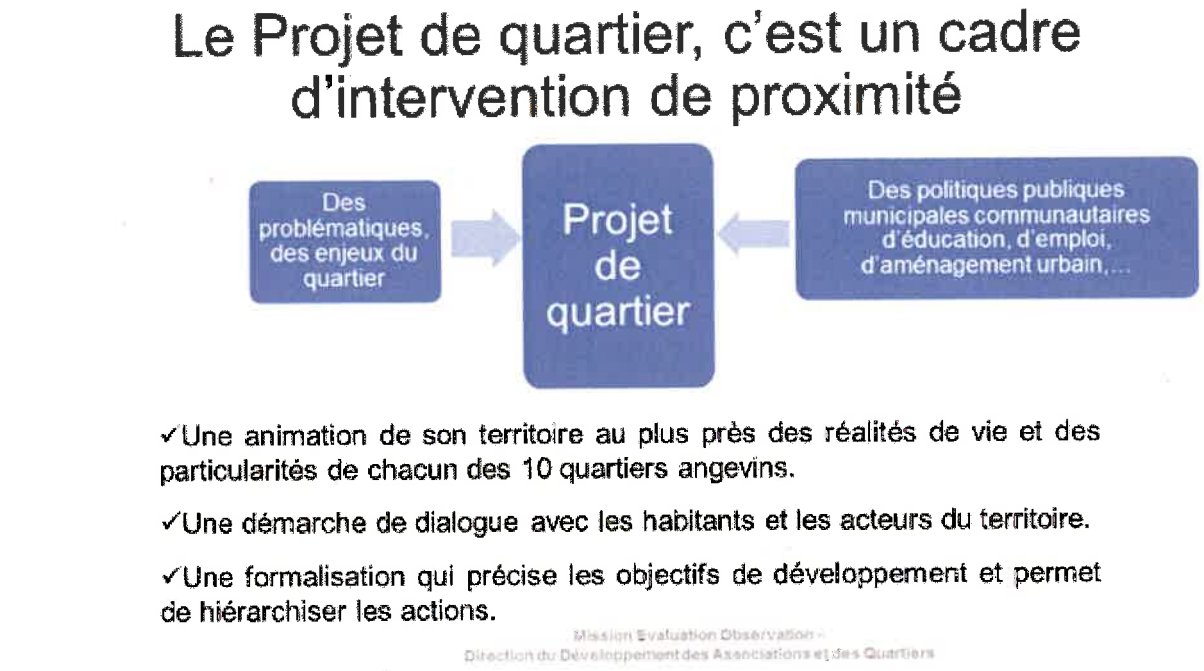

Qu'est-ce que le projet de quartier ? Je vous ai dit, c'est une colonne vertébrale, c'est un cadre d'intervention de proximité. Cela a été travaillé à partir de constats de professionnels, de constats d'habitants sur, tout d'abord, les enjeux du quartier pour déterminer quelles sont les priorités, puis de mettre en place un listing d'actions prioritaires à mener. Il y a une animation du territoire en lien avec les pôles de territoire et, bien sûr, avec une démarche de dialogue pour permettre en permanence de voir si ce qui a été prévu est réellement réalisé.

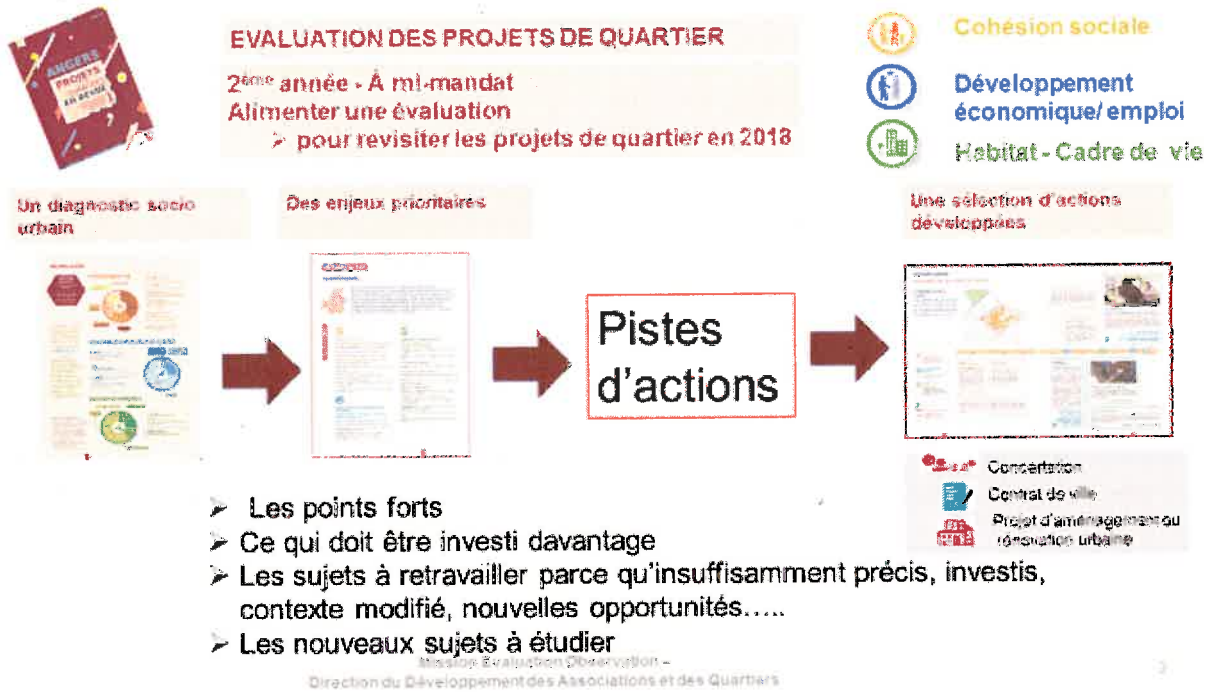

Pour faire cette action, des statistiques sont utiles : combien il y a d'habitants ? Combien il y a de personnes qui sont locataires ? Quelles sont les difficultés éventuelles en matière de demandes de services

pour la Petite Enfance, les différentes attentes des habitants ?

Il a été indiqué également les points forts, les points faibles, en ayant toujours à l'esprit ce qui constitue, là aussi, la base de la Politique de la Ville, à savoir les 3 piliers que sont :

- la cohésion sociale,
- le développement économique emploi,
- et l'habitat et cadre de vie.

Nous n'avons que 6 quartiers Politique de la Ville, mais nous appliquons les mêmes règles sur l'ensemble de nos 10 quartiers avec, toujours à l'esprit, des lignes forces, mais elles ne sont pas immuables : il s'agit bien de vérifier que l'action est toujours adaptée et de permettre, grâce à l'observation des professionnels et des élus de ces territoires, d'adapter nos actions au mieux.

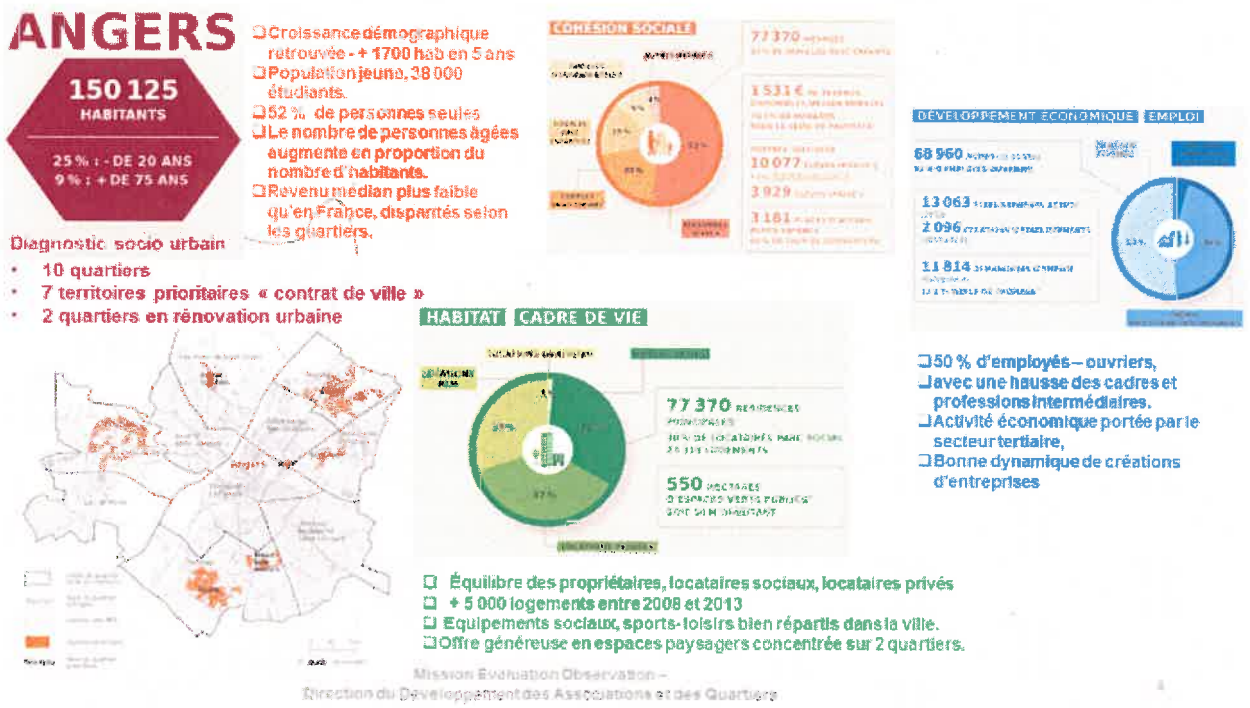

Vous avez une fiche pour vous présenter des chiffres sur l'ensemble de la ville et on retrouve ces fiches, après, par quartier, à savoir nombre d'habitants, les moins de 20 ans, les plus de 75 ans, à savoir comment sont répartis demandeurs d'emploi, les catégories, des statistiques qui ne sont pas anecdotiques car ça doit nous permettre une réflexion, là aussi, pour adapter. Lorsqu'on voit qu'il y a un quartier qui est vieillissant et s'il n'y a qu'un lieu d'accueil personnes âgées, par exemple, qu'est-ce que l'on imagine pour l'avenir à moyen terme pour ce quartier ? C'est-à-dire que le chiffre doit être un élément de réflexion pour prévoir pour le plus long terme. Je vais maintenant passer la parole aux collègues qui vont présenter les actions sur leur propre quartier.

Karine ENGEL : Merci, Madame la Première Adjointe. En effet, on va commencer par le centre-ville. Alors, je tenais à remercier d'abord la présence ici du Conseil de quartier du centre-ville que je vois présente en la personne de la Présidente Mme Sylviane MARIE. Et puis, évidemment, le travail aussi conjoint avec le pôle de quartier, le pôle territorial, représenté par Mme Anne DELAUNAY.
J'ai eu du mal à choisir parce qu'il y a évidemment beaucoup de projets qui ont été menés et c'est vrai qu'à un moment, dans ce document, il fallait également faire un choix, et pour ce soir, il fallait en faire un aussi. Je pense que le sujet qui pouvait toucher particulièrement le centre-ville aujourd'hui et à travers le centre-ville, tous les habitants de la Ville d'Angers, c'est sans doute le sujet du stationnement et de la tranquillisation de la circulation à 30 km/h, qui est un sujet particulièrement important.

Ce travail est passé par plusieurs phases d'observations par le Conseil de quartier, et d'informations puisque, vous le faisiez remarquer tout à l'heure, au-delà de l'information il faut évidemment, en amont, de la concertation. Et la concertation s'est faite par le biais de réunions de quartier qui ont été vraiment très pointues, à chaque fois avec des réunions au coin des rues, sur le trottoir, dans des salles communales, municipales, si besoin. Et, pour exemple, particulièrement, on l'a mis dans le document que vous avez devant vous, le quartier de la Blancheraie où, à la suite des demandes des habitants, nous avons pu mener une concertation très intéressante puisqu'une centaine de personnes sont venues ce soir-là. Nous arrivions avec évidemment des idées, des projets, et, au vu de la concertation, nous avons changé l'optique et changé la façon d'envisager de mener le projet. Nous avions pensé à un seul axe de stationnement payant, les habitants nous ont demandé autre chose, et nous avons donc pu envisager autre chose, c'est-à-dire de pouvoir étendre la zone payante au-delà de ce que nous avions envisagé au départ. C'était un exemple particulier de ce sujet de travail concerté entre pôle territorial, Conseil de quartier, et élus que nous sommes.

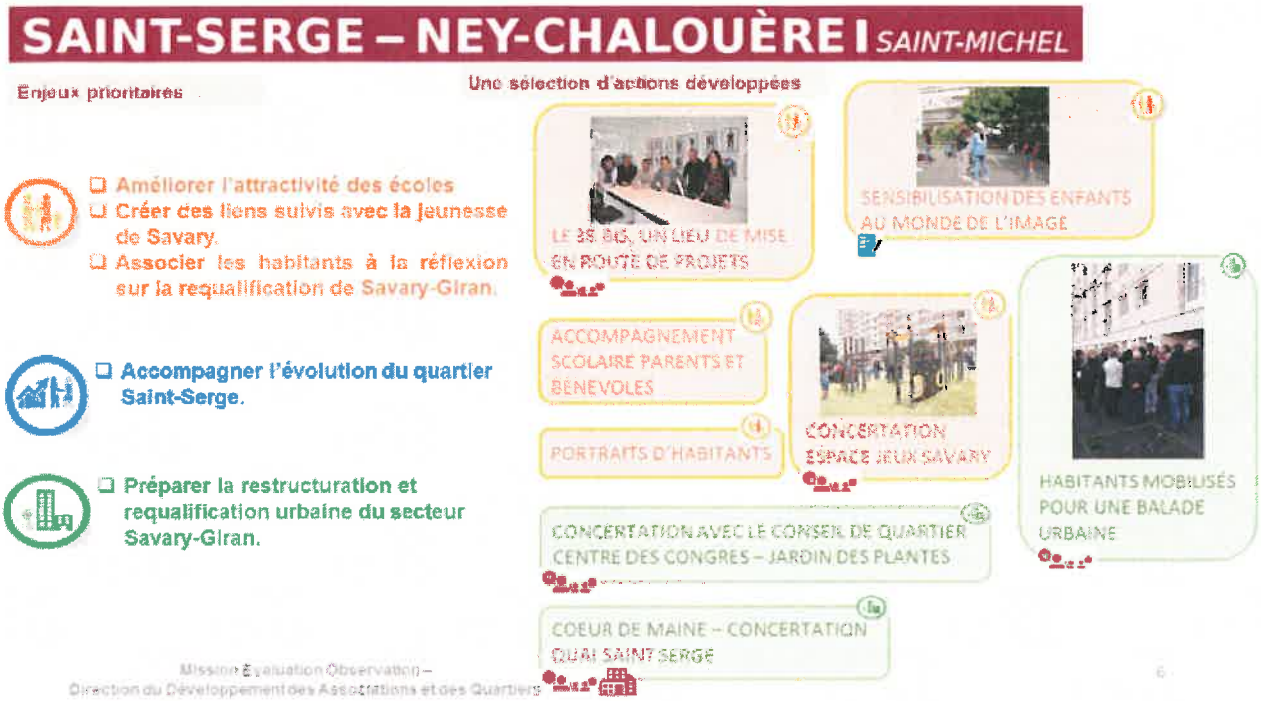

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Sur le quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère/Pasteur/Saint-Michel, c'est un grand quartier et j'ai choisi de mettre en exergue la démarche récente que nous avons mise en œuvre, à savoir les habitants mobilisés pour une balade urbaine. L'idée, c'est de travailler autour de la gestion urbaine de proximité et de faire appel aux habitants dans ce qu'ils ont de plus cher, c'est-à-dire leur cadre de vie et là où ils peuvent réellement apporter une expertise.

Alors, comment est-ce que l'on travaille sur les balades de quartier ? En lien avec le Conseil de quartier, on a défini un peu le secteur sur lequel on va organiser cette balade. Le quartier est assez grand, donc on est parti sur l'idée de le faire par petits morceaux, nous en avons déjà fait deux : la première s'est déroulée autour du boulevard Saint-Michel, et puis, récemment, nous sommes allés, d'ailleurs, à la demande du Conseil de quartier, plus sur le secteur Brisepotière. Donc le périmètre est décidé un peu en avant et évidemment, s'il y a besoin de se déplacer au cours de la balade on adapte le périmètre.

L'idée, de manière complètement mixte entre des habitants et les services de la Ville qui restent très mobilisés sur ces balades-là, nous cheminons et on note tout ce qui va et tout ce qui ne va pas. Evidemment, il y a beaucoup de choses qui ne vont pas, et l'idée est de formaliser un peu cela, autour d'un temps d'échanges après. Alors, quand il y a juste une borne incendie, j'ai dit « juste », ce n'est pas le bon terme, mais une borne incendie qui est ouverte et qui nécessite « simplement » d'être réparée. A ce moment-là cela ne demande pas d'expertise supplémentaire, mais juste un suivi de la part des services. Et puis, parfois, ce sont des choses un peu plus compliquées qui nécessitent d'échanger, de faire le point, et de revenir ensuite vers le Conseil de quartier.

C'est le cas notamment à Desjardins autour d'un sujet que nous connaissons bien, Monsieur le Maire, puisque le fameux terrain de l'État qui, aujourd'hui, fait l'objet d'usages pas tout à fait adaptés à ce qu'on pourrait attendre d'un terrain comme celui-ci ; ça va être la question des jeux pour enfants, ça va être la question de l'entretien, du traitement des ordures ménagères, de la propreté, mais aussi de sécurité, donc c'est aussi une occasion, finalement, d'échanger plus largement avec les habitants.

La prochaine balade urbaine aura lieu dans quelques semaines, au retour des congés de Noël. Cette fois-ci, nous avons décidé d'aller un peu plus bas sur le secteur Saint-Serge, plus du côté de l'Université et du quai Saint-Serge pour, là aussi, faire appel à l'expertise des habitants, et aux côtés des services, améliorer le cadre de vie avec le Conseil de quartier, mais aussi toutes les bonnes volontés qui souhaiteront nous

rejoindre.

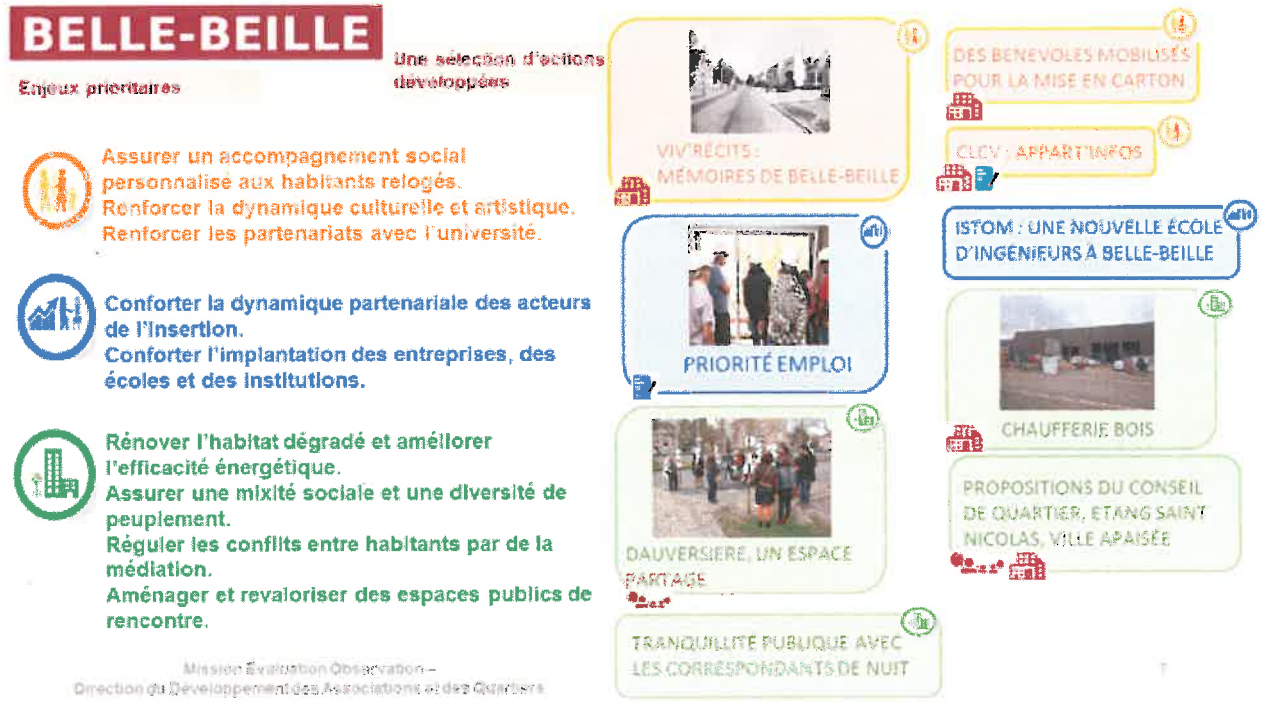

Sophie LEBEAUPIN : Bonsoir. Pour le projet de quartier, j'ai choisi le projet de Dauversière, puisque cela permet de favoriser l'image positive du changement par rapport à la rénovation urbaine.
Donc le projet Dauversière a vu le jour suite à la démolition de la résidence universitaire étudiante dans le cadre de la rénovation urbaine. Il s'agit là, avant tout, de la création d'un aménagement paysager pour une phase transitoire en attendant la reconstruction. L'aménagement a été co-produit lors de différents ateliers avec les étudiants d'Agrocampus, les habitants, et les services de la Ville. Donc, j'en profite pour remercier les espaces verts et le pôle territorial.

Le deuxième objectif consiste, sur cet espace, à faire un lieu de rencontres et de partages, qui auront lieu à partir du printemps, avec les habitants, les enfants des écoles du quartier, et les différents acteurs associatifs dont la régie de quartier. Le projet répond à deux enjeux du projet de quartier : renforcer l'interaction entre le campus et le quartier ; et, le deuxième point, c'est l'aménagement et la revalorisation des espaces publics de rencontres.

Alain FOUQUET : Tout d'abord, je me permets de saluer le travail extraordinaire que représente ce document et qui, pour nous, sera certainement un outil tout à fait précieux.

Alors, en ce qui concerne la Doutre/Saint-Jacques/Nazareth, nous avons mis en exergue le transfert de la Maison de quartier de ces locaux ancien rue Lionnaise dans les locaux de l'école André Moine située boulevard Clemenceau. La Maison de quartier est ainsi devenue plus visible, plus accessible, et, par conséquent, plus fédératrice d'un quartier qui se présente comme un archipel avec de nombreux atouts culturels, commerciaux, résidentiels, dont ce nouveau positionnement de la Maison de quartier est un des éléments majeurs qui contribue à développer les synergies.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Bien, je vous propose, sur la même lancée, de nous parler des Hauts-de Saint-Aubin.

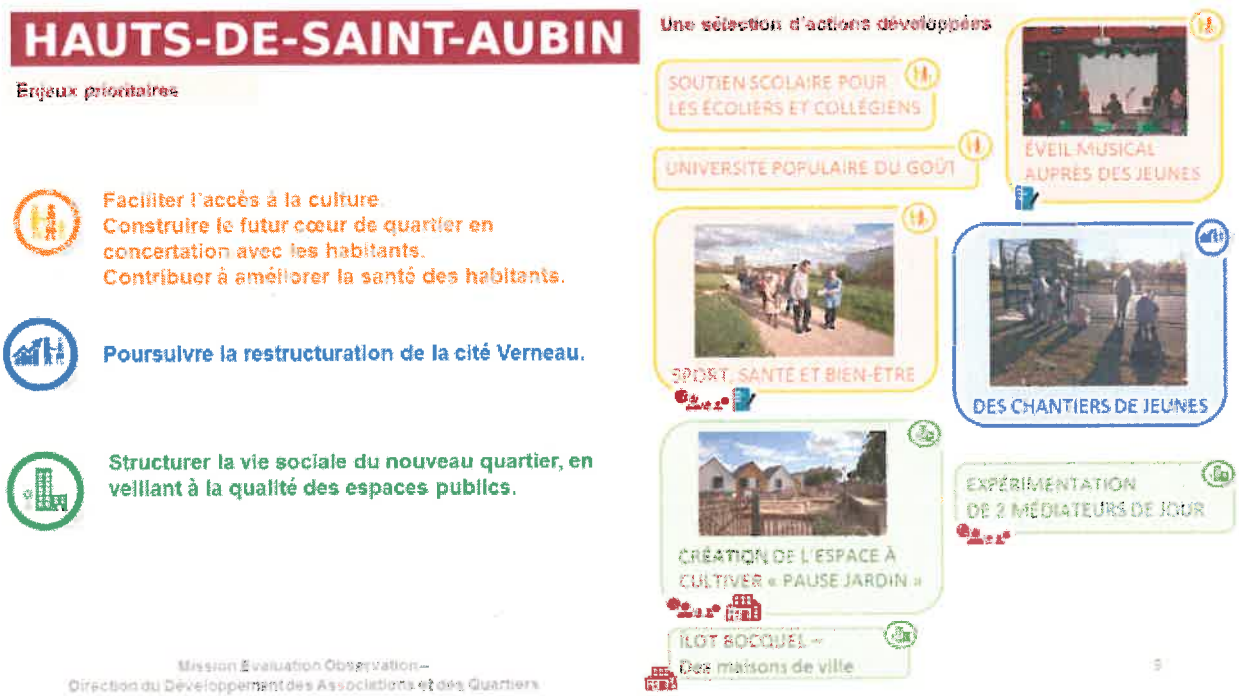

Alain FOUQUET : Je salue Bénédicte BRETIN, parce qu'elle est en face de moi, et Gérard SALE, qui sont les membres du Conseil de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

En ce qui concerne les Hauts-de-Saint-Aubin, nous avons souhaité mettre l'accent sur les actions conduites afin de construire, de manière participative, une qualité de vivre ensemble au sein de ce quartier qui est en pleine métamorphose. Parmi ces actions qui ont été nombreuses, le Conseil de quartier a mené une enquête auprès des habitants sur le vivre ensemble. Suite au retour de cette enquête, une expérimentation d'un dispositif de médiation a été mis en place : deux médiateurs de jour vont au contact des habitants, des commerçants, et des structures de quartier ; ils ont pour mission d'apaiser les éventuels conflits sur l'espace public. Ce projet est mené par la régie de quartier et la Ville jusqu'en décembre 2017.

Faten SFAIHI : Je vais faire un zoom sur quelques actions économiques. Monplaisir est le quartier d'Angers aux indicateurs les moins favorables sur le plan économique : il y a peu d'emplois industriels et le taux de chômage est élevé. C'est pourquoi nous menons une réflexion particulière, un travail de fond, sur ce quartier, au niveau économique, dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine), travail sur l'attractivité du quartier, par exemple, sur l'ambition éducative qui vise à accompagner nos jeunes vers la réussite scolaire et ultérieurement à leur insertion professionnelle.

Donc de multiples actions d'insertion professionnelle sont mises en œuvre sur le quartier par la Direction Emploi d'ALDEV. Alors, ce sont des actions qui se veulent au plus près des besoins des habitants. Ces actions sont donc diverses et chacune d'elles répond à un profil d'habitants spécifiques, à des besoins ciblés. Nous avons des actions individuelles menées, par exemple, par la facilitatrice emploi, ou des actions collectives qui sont adaptées à des personnes, par exemple, éloignées de l'emploi pour les remettre en lien avec le monde de l'emploi, mais pas que. Il y a des actions d'accompagnement aux créateurs d'activité, de façon à les outiller pour leur donner toutes les chances de pérenniser leur activité. L'aide de la collectivité, elle peut être aussi matérielle en offrant la possibilité d'avoir accès à des lieux de stockage ou à des ateliers, ce sont les box-services qui sont sur Monplaisir, pour un prix modéré, ce qui permet à des jeunes créateurs d'activité d'être sereins de ce côté-là.

La Fabrique à Entreprendre, c'est un dispositif qui est porté par ALDEV, Angers Loire Métropole, la Caisse des Dépôts et des Consignations, le Département, et qui propose une intervention renforcée et coordonnée pour soutenir la dynamique entrepreneuriale dans les quartiers, et notamment sur Monplaisir où une antenne de proximité a lieu au relais-mairie en présence d'un animateur économique.

Et dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre, je vais faire un focus particulier sur la CJS qui s'inscrit dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre. Alors, la CJS, qu'est-ce que c'est ? C'est une Coopérative Jeunesse de Services. Ces Coopératives Jeunesse de Services sont nées au Québec il y a 25 ans. Elles ont pour objectif d'éduquer les jeunes à la coopération et à la découverte de l'entreprise. Plus concrètement, c'est mettre les jeunes en situation de création d'activité. Alors, un groupe de jeunes accompagnés par deux animateurs apprennent durant la période estivale... Là, nous l'avons mis en place cette année, pour la deuxième édition, en juillet et en août. Alors, ces jeunes apprennent à conduire une entreprise coopérative, ils proposent des services à la population et aux acteurs du territoire, ils prennent des décisions collectivement, ils définissent une stratégie de commercialisation, ils apprennent à gérer l'entreprise, et ils décident ensemble de l'affectation des résultats.

Cette année, nous avons eu 12 jeunes de 16 à 21 ans qui ont participé à cette Coopérative Jeunesse de Services. Ils se sont organisés en trois Commissions : une Commission Finances, une Commission Marketing, et une Commission Ressources Humaines. Ils ont proposé des services aux particuliers, alors, des services variés, lavage de voitures, nettoyage, jardinage, peintures de cages d'escalier, là c'est plutôt avec les bailleurs sociaux, gestion de stands, etc.... Ils ont proposé des services à des entreprises comme, par exemple, Scania, Leroy Merlin, la SADEL, les bailleurs sociaux, etc.... La description que je viens de vous faire se suffit à elle-même pour comprendre les enjeux pédagogiques et éducatifs d'une telle action. On peut retenir 2 éléments, même s'il y en a énormément qu'on pourrait lister. Ceux que je retiendrai, ce sont les suivants : faire monter les jeunes en compétences, ce qui leur permet d'être insérés plus facilement ensuite ; et leur permettre de se créer un réseau, ce qui est une richesse indéniable. Merci.

Alima TAHIRI : J'ai choisi de vous parler du projet concernant les nouveaux logements sur le quartier de Banchais. En 2015, un projet de nouveaux logements, en remplacement de l'ancienne cité d'urgence aux Banchais, a été annoncé. Afin de faciliter la rencontre des anciens et des nouveaux locataires, les partenaires, qui sont la Maison de quartier des Banchais, la Ville, les bailleurs, ont souhaité travailler ensemble pour développer des actions répondant à cet objectif.
Aussi, en 2016, durant le chantier, le city-stade existant a été rénové et a permis l'implication des jeunes habitant sur le site. Effectivement, le pôle territorial et les partenaires ont essayé de mettre en place un chantier d'insertion professionnelle en direction de ces jeunes.
En mai 2017, les 20 logements sont livrés. La collectivité a fait le choix d'aménager, en concertation avec les riverains du site, une bande végétalisée pour faire le lien entre les deux ensembles immobiliers qui sont Podeliha et l'ALH (Angers Loire Habitat), ceci dans le but de finaliser l'espace public à partir de l'expression des besoins des habitants.
Aussi, durant les animations de quartiers d'été, il y a eu deux ateliers qui ont été mis en place et qui ont permis aux habitants de remonter leurs idées. Exemples : le choix du type des jeux, la palette végétale, et l'organisation de l'espace. Les habitants, également, participaient ainsi à la réalisation des esquisses de ce projet. La réalisation concrète de cet aménagement de 600 m² est prévue pour le printemps prochain. Merci à toute l'équipe du pôle territorial et les services de la Ville qui ont aidé à mener à bien ce projet.

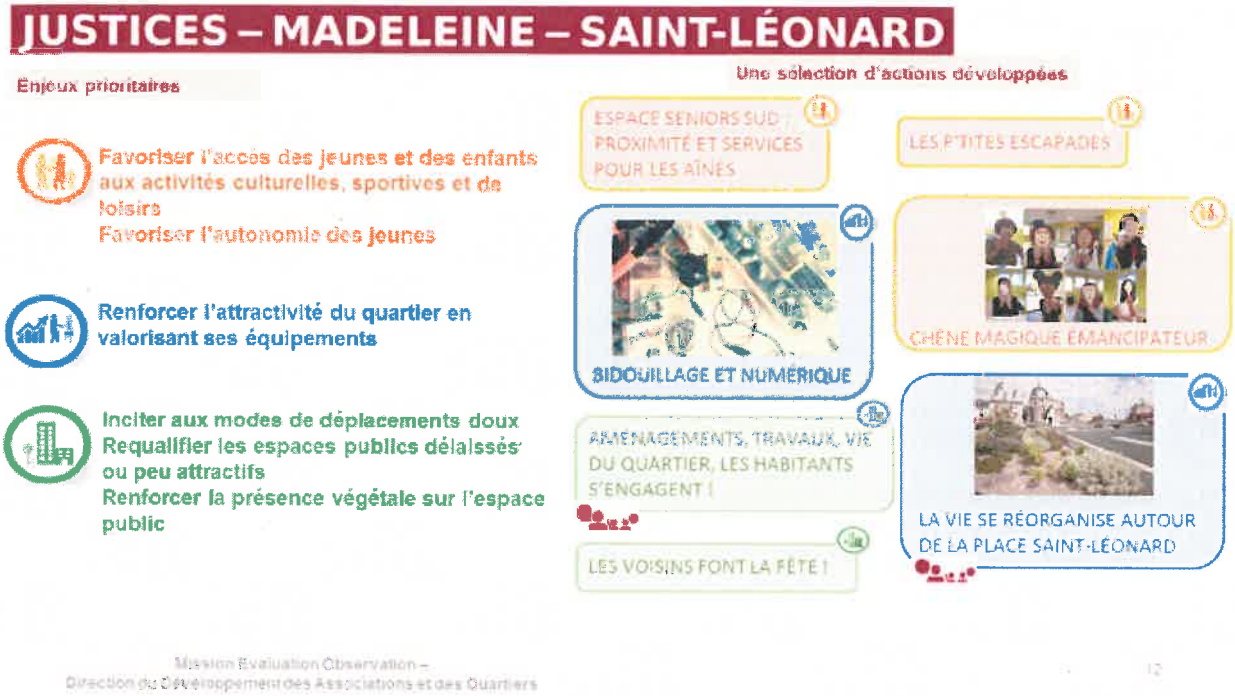

Maxence HENRY : Je vais vous présenter un projet que vous avez déjà cité, qui n'est pas présent sur le document à l'écran, et je vais malheureusement devoir contrarier Silvia CAMARA-TOMBINI parce que je vais parler de concertation, et qui est une réelle concertation avec le Conseil de quartier : il s'agit, vous l'avez peut-être compris, du terrain des Mortiers.
Depuis de très nombreuses années, peut-être de trop nombreuses années, il y avait, derrière l'école Adrien Tigeot, un terrain en friche, on appelle ça un terrain vague, en quelque sorte, qui n'avait plus d'utilité, et, en 2015, un an après notre arrivée, le Conseil de quartier a souhaité se saisir de cette opportunité, l'excellence de ce terrain, pour nous proposer un nouvel aménagement de ce terrain avec un espace intergénérationnel végétalisé ouvert au public, au grand public, à tous les publics, et regroupant des aménagements dédiés aux sports et aux loisirs.
Dès janvier 2016, le Maire, dans le cadre de ses vœux, a acté la présence d'un city-stade sur place, et donc nous avons, avec le Conseil de quartier, avec les riverains, avec la Maison de quartier Le Trois Mâts, bien sûr, avec le collectif des Mortiers, et l'ensemble des services, (je salue évidemment particulièrement le professionnalisme du pôle territorial avec Annie PINEAU et Camille MARTIN entre autres) mis en place ce projet qui a commencé à voir le jour dès cet été. Avec la mise en place du city-stade, la mise en place d'un terrain de pétanque, de bacs dédiés à l'agriculture urbaine, et, dans les semaines qui viennent, la phase d'aménagement de ce terrain se poursuit avec la végétalisation, avec la mise en place d'un parcours de déambulations, et puis de jeux pour enfants.
Donc, c'est bien sur cet ancien terrain vague que nous allons avoir cet espace intergénérationnel qui répond évidemment aux attentes des riverains et des habitants, et qui, une fois de plus, et je crois, comme il y en a beaucoup d'autres sur la ville, est un modèle de concertation avec la Maison de quartier, avec le Conseil de quartier et l'ensemble des habitants.

Gilles LATTE :. Alors, moi, je vais vous parler de Scrabble. Ça fait drôle, mais... J'espère que vous savez tous ce qu'est ce jeu. Je pense que vous avez tous joué, à un moment ou à un autre, à ce Scrabble. Et je vais vous parler de ça parce que, pour moi, c'était un projet intéressant parce que, là, on ne parle pas de concertation, on parle d'accompagnement de projet d'habitants, puisqu'il part du terrain, et nous, la Ville va se positionner en accompagnement de ce projet. De quoi s'agit-il ? Il existe une Fédération Française de Scrabble, j'ai appris ça à cette occasion, avec ses organes déconcentrés, et il se trouve que, dans le quartier, la responsable départementale de cette fédération est une habitante du quartier et qu'elle a proposé de développer cette activité pour aider, pour participer modestement à l'apprentissage du français et du calcul à travers ce jeu.

Alors, qu'est-ce que ce projet ? Il met en scène un certain nombre d'acteurs, et je trouve ça toujours intéressant, dans les projets de quartier, de mettre en connexion différents acteurs qui n'ont pas forcément vocation à se connaître ni à œuvrer ensemble, donc cette association et cette personne, une association d'habitants, localement l'association Dumont d'Urville, qui fait du bon travail sur le quartier et qui mène une activité de soutien scolaire, c'est encore une des rares associations d'îlot qui mène une activité de soutien scolaire, et puis la Maison de quartier est concernée, la ludothèque, la bibliothèque, et puis des enfants de CM1-CM2, et des collégiens.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de les mobiliser à travers cette action d'aide aux devoirs et ils ont commencé par réaliser un film d'animation sur cette activité-là, qui a été présenté dans le cadre de la Journée de Quartier du Maire, qui a mobilisé et qui a intéressé énormément de monde. On a permis à ces enfants de réaliser un film encadré par des professionnels. Et puis, l'objectif, derrière, c'est d'amener des écoles du quartier à participer à un concours national de Scrabble scolaire, et donc c'est un projet qui va s'installer dans le temps et qui, je l'espère, va foisonner et va aider des enfants à se montrer, et à faire en sorte que des écoles, pour peu qu'elles soient volontaires et pour peu que la dynamique prenne, se révèlent comme des écoles faisant un bon travail, même si c'est dans un quartier difficile, même si, parfois, elles sont stigmatisées. Et nous, la Ville, on va accompagner cela.

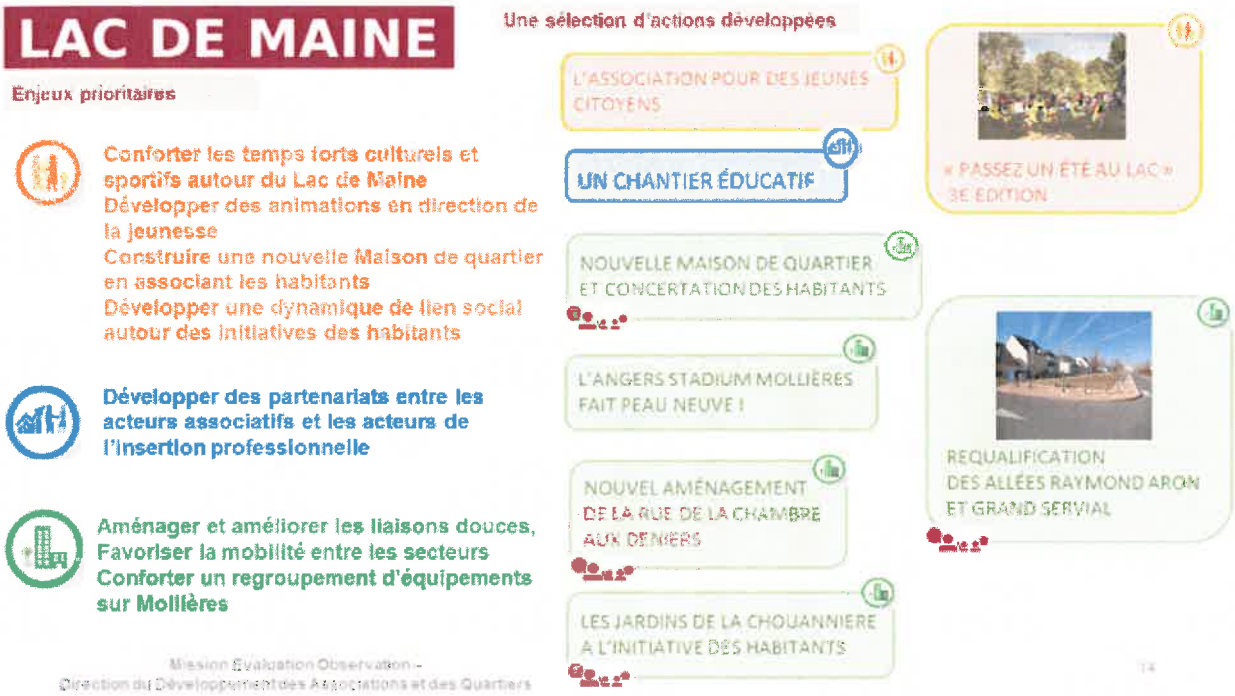

Sophie LEBEAUPIN : Alors, pour le Lac de Maine, on est resté dans les espaces verts. Donc c'est le projet des jardins partagés de la Chouannière, qui émane de la volonté du collectif des habitants du square de la Chouannière qui s'est constitué en association et qui souhaite, en plus du jardinage, favoriser la vie sociale du square et du quartier.
J'en profite pour saluer le Président, M. Gilles NAUDET. Donc le jardin est constitué de 1 000 m² cultivables, partagés en parcelles, avec au milieu, un espace convivial qu'ils ont eux-mêmes aménagé. À noter qu'il y a une vraie dynamique des membres de cette association sur trois points : sur le rapprochement vers la Maison de l'Environnement pour essayer de cultiver au maximum bio ; sur des ateliers autour de la permaculture et des plantes médicinales qu'ils ont effectuées grâce aux services de la Ville qui les a rapprochés d'Agrocampus ; et, ensuite, de l'ouverture sur le quartier, il y a des permanences qu'ils font tous les vendredis soir où vous pouvez découvrir l'espace et échanger avec eux sur les process. Donc je vous invite à aller le découvrir.

Monsieur le Maire : Merci à l'ensemble des Adjoints de quartier pour la présentation succincte d'une action saillante dans leur quartier. Et maintenant, je vous invite, Mme MOREAU, à nous faire un point global, qui est annuel, lui aussi.

La dotation de solidarité urbaine (DSUCS) 2016

Montant de la DSUCS : 15 770 737€ // +15%/2015
Dépenses de fonctionnement « affectées » : 21 217 886 €

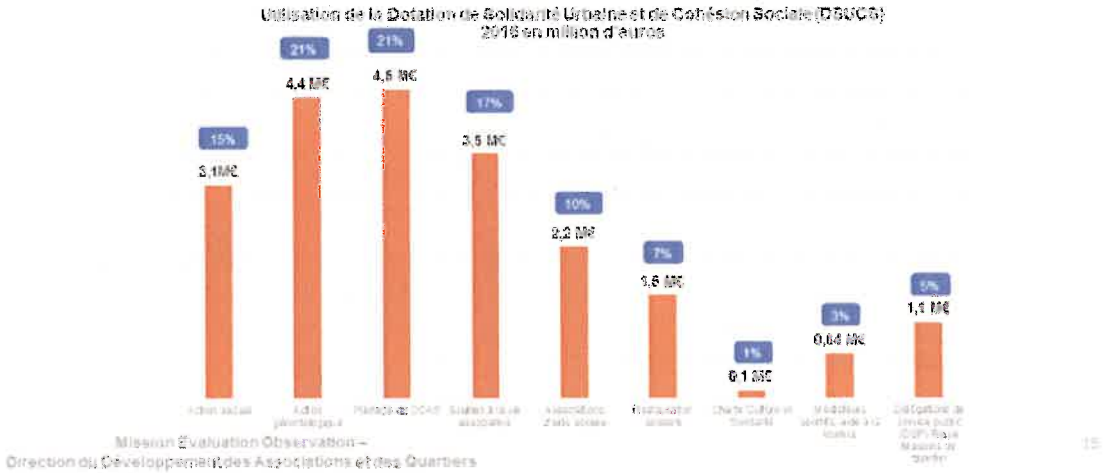

Michelle MOREAU : On peut simplement se satisfaire de vous présenter des chiffres : le montant de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale), 15 770 737 € ; les dépenses justifiées affectées dans le cadre de ce dispositif dépassent les 21 millions ; rappeler que nous avons eu +15 % en 2016 par rapport à 2015, donc ça, c'est le côté positif financier.
Cela ne l'est pas si on analyse le pourquoi nous avons reçu cette somme, puisque le pourquoi c'est parce que notre Ville s'est paupérisée pendant cette période. Dire peut-être, Monsieur le Maire, au-delà de tous les remerciements de tous ceux qui participent à ce travail, que ce développement social local est quelque chose, tout de même, de particulier à travers ces projets de quartier. On ne se rend pas compte, ce qui vous a été présenté, Monsieur le Maire, c'est une politique ascendante, c'est-à-dire qu'on va chercher les habitants, on va chercher les professionnels, ils se réunissent, ils s'entendent pour des actions, et, ensemble, nous avons le courage de mesurer les actions.

C'est-à-dire que ce qui vous est présenté aujourd'hui ne le sera peut-être pas l'année prochaine si on considère que ce n'est pas allé assez loin, que cela n'a pas été assez efficace. On a donc le courage de remettre en cause des projets pour les adapter, et c'est ce travail de politique ascendante auquel j'ai la chance de participer avec mes collègues des quartiers.

Un support d'échanges avec les partenaires

Un support pour la participation des Conseils de quartier

Merci de votre attention

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél :
www.angers.fr

Mission Evaluation Observation –
Direction du Développement des Associations et des Quartiers

angers.fr

Je voulais dire aussi, tout à l'heure, par rapport à l'insuffisance d'informations, que j'ai oublié d'indiquer qu'il y a 2 lieux relais dans les quartiers où on trouve toutes les informations : ce sont les Maisons du Projet à Belle-Beille et à Monplaisir pour le Projet de Renouvellement Urbain.

Monsieur le Maire : Merci, Mme MOREAU. Ce que je souhaite, c'est que vous présentiez tout de suite la délibération n° 4 qui porte, cette fois-ci, certes, sur l'année 2017 mais au titre de la Dotation Politique de la Ville, parce qu'il me semble, à ce point, qu'on n'aura pas un débat spécifique sur la DPV, indépendamment de la présentation de l'usage de ce qui relève de la DSUCS.

Délibération DEL-2017-525

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la Ville

Dotation Politique de la Ville (DPV) 2017 - Convention avec l'Etat - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

La Dotation Politique de la Ville (DPV) créée par l'article 172 de la loi de finances 2009 vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la ville.

Par courriers du 28 février 2017 et du 13 mars 2017, l'Etat a informé que la commune d'Angers était éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2017 et les années suivantes jusqu'en 2020. Elle s'élève pour l'année 2017 à 2 311 496 €.

Cette dotation peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la Ville » mais également celui des zones à la périphérie, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires éligibles aux dispositifs « Politique de la Ville ». Elle peut être répartie sur des projets inscrits en fonctionnement et en investissement.

Il est nécessaire de conclure avec l'Etat une convention attributive de subvention pour la Dotation Politique de la Ville de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 article 172 créant la dotation Politique de la Ville,
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 article 156 étendant le champ de la Dotation Politique de la Ville à l'ensemble des dépenses de fonctionnement y compris les dépenses de personnel,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention attributive de subvention pour la Dotation Politique de la Ville 2017 avec l'Etat,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : Là, il s'agit d'une délibération pour vous autoriser, Monsieur le Maire, à ce que la Ville reçoive 2 300 000 €, donc je pense qu'il n'y aura pas de contestation dans ce sens, bien entendu.

Monsieur le Maire : Mais toujours au titre de la Politique de la Ville et par rapport à une dotation que nous ne touchions pas auparavant et qui correspond donc à un vrai plus dans un contexte où la somme des

plus ne fait quand même pas autant que les moins touchés au titre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), mais ça, c'est un autre sujet. Alors, mes chers collègues, merci pour cette présentation. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent. Et la parole est à M. GOUA.

Bruno GOUA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Pour ma première réelle intervention en Conseil municipal, le novice que je suis tiens à prendre quelques précautions oratoires. J'ai en effet constaté, le 30 octobre, que parfois les interventions de l'opposition pouvaient provoquer quelques réactions violentes, voire épidermiques. Donc avant d'être cloué au pilori, je tiens à apporter quelques précisions : je n'ai pas soutenu les gouvernements successifs de François HOLLANDE ; je ne soutiens pas le gouvernement actuel ; et je m'engage devant vous à ne pas soutenir le prochain gouvernement. Je rappelle aussi que je ne faisais pas partie de l'ancienne municipalité, que j'étais présent lors des Commissions auxquelles je suis inscrit depuis mon entrée au Conseil municipal, des personnes ici présentes de la majorité peuvent en témoigner, et j'ai fait aussi un rapport de ces Commissions à mes honorables colistiers.

Ces précautions oratoires étant prises, je veux remercier, pour l'accueil qui m'a été fait dans ces Commissions, avec des remerciements appuyés pour Mme MOREAU, pour l'accueil sympathique qu'elle m'a fait dans la Commission Solidarité. Et je veux aussi dire tout l'intérêt que j'ai trouvé à la lecture des documents qui nous ont été communiqués. J'ai fait de ces tableaux chiffrés une de mes lectures de chevet, et là il n'y a aucune ironie dans ce que je dis. Je trouve que, vraiment, ce qu'on nous présente est une mine de renseignements inépuisables.

Nous aimons tous notre ville, nous le disons souvent, nous louons la douceur angevine, la beauté de notre ville, et il ne faudrait pas non plus que nous devenions les imbéciles qui sont nés quelque part, que chantait BRASSENS, car les données qui sont mises à notre disposition dans les documents nous rappellent que nous vivons dans une ville plutôt pauvre, avec 1/5ème des ménages sous le seuil de pauvreté, avec un faible revenu médian. C'est le lot des grandes villes d'accueillir la diversité ; c'est notre honneur et notre devoir de mettre à disposition des personnes les plus en difficulté des services publics de qualité qui bénéficient à tous. Ce ne sont pas des citoyens de seconde zone.

J'ai beaucoup appris et beaucoup aimé les chiffres des rapports, j'ai parfois moins aimé les lettres, à la présentation moins convaincante. J'ai cru déceler çà ou là des messages subliminaux nous disant comment la ville était mieux depuis la nouvelle municipalité, mais peut-être est-ce que je vois le mal partout, peut-être. J'ai également parfois du mal à faire le lien entre les enjeux décrits et les projets mis en place. Les enjeux ressemblent souvent à un catalogue de bonnes intentions, un catalogue à la Prévert qui serait réécrit par l'héritier spirituel de Patrick BRUEL et Enrico MACIAS. M. FOUQUET me pardonnera la pauvreté de mes références culturelles. On est proches du « Y a qu'à... », « Faut qu'on... », de vœux pieux sur lesquels on ne peut que s'accorder, mais sans réelle solution associée. Bon, il y en a des dizaines : revitaliser le centre-ville en développant son activité commerciale, conforter la dynamique partenariale des acteurs de l'insertion, mobiliser les publics les plus fragiles, faciliter l'accès aux droits les plus fragiles... Effectivement, on est tous d'accord. Qui a le droit de contester cela ?

Mais les projets mis en place sont parfois bien éloignés des difficultés rencontrées. On n'échappe pas non plus au fameux vivre ensemble, plusieurs l'ont redit ce soir. Alors, le vivre ensemble, mon opinion, c'est que cela n'existe pas, c'est un mythe, c'est une chimère, un fantasme. Les Angevins, comme les habitants des grandes villes, ne vivent pas ensemble, ils vivent à côté les uns des autres, par classe sociale, parfois en milieu socioculturel, sans se côtoyer, sans se mélanger, parfois sans sortir de leur quartier. Chacun subit ou choisit l'entre-soi. Le Président MACRON parle d'assigner à résidence en parlant des quartiers populaires. Ah, j'ai émis le Président MACRON, j'ai trouvé que c'était consensuel, je pense, par les temps qui courent ; j'espère que je ne serai pas suspendu par mes colistiers pendant un mois.

Le risque de ghettoïsation s'accroît : nous sommes confrontés aux joies des rivalités entre jeunes des quartiers, des rivalités violentes, des interdictions de territoire. C'est un phénomène récent, croissant, et inquiétant. Il est important qu'un Angevin ne soit pas restreint à son quartier. Nous soutiendrons toute

initiative qui pourra aider à ce que les quartiers se rencontrent. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, M. GOUA. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Bon. Je vais vous souhaiter la bienvenue dans le Conseil municipal, M. GOUA. D'abord, je m'aperçois que, compte tenu des précautions liminaires que vous avez prises, je ne sais pas ce qui vous a été rapporté ou la version peut-être un peu tronquée avec laquelle vous avez pu suivre les Conseils municipaux pour considérer que qui que ce soit était cloué au pilori s'il ne respectait pas des règles invisibles dont personne n'aurait connaissance.
Le principe, dans cette enceinte, est, à vrai dire, extrêmement simple : on récolte ce qu'on sème. C'est ça le principe. Et cela a un mérite : c'est que c'est presque toujours la minorité qui décide, contrairement aux apparences, de la tonalité avec lesquelles les échanges vont avoir lieu.

Je dois dire, ce soir, que j'ai apprécié la courtoisie enjouée avec laquelle vous nous avez remerciés pour votre accueil et que, effectivement, j'aurais, du coup, aimé, dès 2014, votre présence dans cette enceinte ; cela aurait peut-être permis à d'autres de mesurer à quel point l'accueil, globalement, par la majorité de la minorité était de bonne qualité. Je veux aussi vous remercier de faire en sorte, par votre intervention de ce soir, de souligner qu'il y a des clivages qui sont artificiels, et c'est comme ça que je prends une partie de vos remarques sur la manière dont vous avez plaisir à constater la qualité des documents.

J'ai entendu votre intervention ; il y a des points que je peux partager. Cela dit, je n'ai pas compris, au-delà du constat qui consiste à dire qu'il faudrait arrêter de parler de vivre ensemble et entrer dans davantage de précisions, là où étaient, dans vos propres déclarations, les écarts par rapport aux « Y a qu'à... », aux « Faut qu'on... », et aux propos qu'il serait souhaitable de préciser.
Donc je ne doute pas que, là aussi, quand vous serez passé de la lecture de ces excellents livres de chevet à une connaissance plus fine d'une partie de ce qui est proposé au-delà de ces projets de quartier, vous serez en capacité de nous préciser votre pensée et de nous aider à préciser les projets que nous avons pour les Angevins. C'est évidemment, en tout cas, les souhaits que je forme à l'issue de votre intervention.

Mes chers collègues, je vais vous inviter, s'il n'y a pas d'autres demandes, à voter. Dans ces conditions, je constate que vous donnez acte à la première Adjointe et aux Adjoints de quartiers de la présentation des revues de projets et d'un usage des sommes, au titre de la DSU, conforme aux exigences. C'est un donner acte. Je constate là-dessus qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-524 : le Conseil Prend acte

Je constate également qu'il y a une unanimité pour demander à l'État le versement de la subvention inscrite en face de la rubrique « Ville d'Angers » dans le projet de loi de finances pour l'année 2017. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-525 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2017-526

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association agrée avec une mission d'intérêt général, a pour objet :
d'accueillir et informer le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la sexualité et de la santé ;
de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
de lutter contre les discriminations sexistes et les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, l'association développe auprès des entreprises locales et en partenariat avec la Ville d'Angers et la fondation Club Face des activités visant à agir contre les violences faites aux femmes au sein des entreprises et favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violence.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € complémentaire à la subvention versée au titre du fonctionnement associatif de 7 100 € pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention au Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'un montant de 600 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Délibération DEL-2017-527

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et la mixité - Club Face Angers Loire - Attribution de subventions.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. La loi cadre pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 constitue le socle juridique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions.

Par délibérations du 27 mai 2013 et du 26 octobre 2012, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ont été approuvés. La Ville d'Angers s'est engagée à développer des partenariats et coopération en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

L'association Club Face Angers Loire propose deux grands projets sur l'année 2017 et 2018 en faveur de l'égalité femmes hommes :

- Le projet « Egalité mixité professionnelle » visant à faire intervenir des collaborateurs et collaboratrices d'entreprises locales dans les classes de 3ème. Il s'agit de sensibiliser et agir sur les stéréotypes afin de promouvoir l'élargissement des choix professionnels en lien avec les métiers et secteurs d'emplois en tension sur le territoire. A l'issue, les vidéos réalisées par les jeunes dans le cadre des ateliers avec le Club Face seront valorisées lors du temps fort de clôture au « J Connecté Jeunesse » Le « J » proposera également une série d'animations (expositions, ateliers, débats),
- Le projet « action dans l'entreprise » vise à sensibiliser et former les salariés pour prévenir et agir pour l'élimination des violences en partenariat avec les associations ressources sur le territoire : SOS femmes et le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Famille (CIDFF).

L'association sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 6 500 € sur un budget prévisionnel global de 28 460 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et notamment l'article 1er pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
Vu la délibération DEL–2013-250 du Conseil municipal du 27 mai 2013 approuvant la charte européenne,
Vu la délibération DEL–2012–606 du Conseil municipal du 26 octobre 2012 approuvant le protocole départemental,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 6 500 € (2 000 € : Direction Jeunesse ; 4 500 € : Mission Citoyenneté, Diversité, Egalité et Laïcité) à l'association Club Face Angers Loire,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Mes chers collègues. Il me revient de vous présenter 2 délibérations que je vais peut-être, en chapeau, présenter dans une seule et unique thématique pour vous dire que ces 2 délibérations s'inscrivent dans le sillage de la journée du 25 novembre qui se trouvait être samedi. Et cette journée, qui est internationale, j'insiste sur ce mot, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, et il me plaît à élargir le sujet en disant aux femmes, et aux filles, et aux petites-filles. Je ne reviendrai pas sur l'actualité et le malheureux contexte, et quand je dis « malheureux », c'est un euphémisme, dans lequel l'actualité, chaque jour, nous verse son lot d'horreurs concernant les violences faites aux femmes.
Et donc vous dire que nous nous sommes inscrits, toute la semaine dernière, aux côtés des structures et institutions qui traitent plus spécifiquement de cette question-là. Mais nous avons aussi voulu très fortement sortir cette thématique de l'expertise et donc, d'une certaine manière, des laboratoires dans lesquels ces travaux et ces réflexions se font, pour accompagner, en fait, là, ce soir, par le biais de petites subventions, somme toute, mais qui ne révèlent pas le partenariat qui, tout au long de l'année, du 25 novembre au 8 mars et du 8 mars au 25 novembre, accompagne des structures qui traitent de cette question particulière des violences à caractère sexiste. Mais aussi, plus largement, de la question de l'éducation, puisque cette problématique-là relève d'une question qui touche aux valeurs, qui touche aux enseignements, qui touche aux relations filles-garçons et hommes-femmes.

Monsieur le Maire, vous êtes le seul, je crois, ce soir, à moins que je n'aie pas bien regardé, à porter un insigne, un petit pin's blanc, et je vous en sais gré. Ce ruban blanc symbolise l'engagement de notre municipalité par rapport à cette problématique. 123 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint, ex-conjoint, ou compagnon, en 2016, c'est beaucoup trop, et le Président de la République a déclaré samedi qu'il s'agissait d'une honte nationale.
J'ai ce soir la responsabilité de présenter cette délibération et de vous dire que c'est aussi, pour nous, une honte municipale puisque deux femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint et il y a une 3ème femme qui est décédée, pour laquelle l'enquête est en cours, et nous ne savons pas encore s'il y avait des violences conjugales, mais ce qui est certain, d'ores et déjà, c'est que le décès est intervenu dans le cadre de violences intrafamiliales. Voilà ce que je voulais poser en liminaire.

Dire aussi qu'il me revient ce soir de présenter ces délibérations, mais elles traitent aussi de compétences de mes collègues puisqu'en fait la subvention qui va être attribuée au Club FACE tout à l'heure est d'un montant de 6 500 € mais 2 500 € sont pris sous l'enveloppe de la Jeunesse, donc Florian SANTINHO aurait pu tout à fait présenter cette délibération. Il y a une autre partie de 4 000 € qui est prise sur une autre délégation. Finalement, c'est au nom du collectif municipal que je présente ces 2 délibérations.
In fine, dire que Faten SFAIHI porte globalement, en fait, la thématique à travers la question de la citoyenneté. Et dire, devant ce Conseil municipal, que Monsieur le Maire et son Conseil municipal avons pris l'engagement de travailler cette question de manière transversale et que, vraisemblablement, nous aurons une action plus large pour dire l'engagement de la Ville d'Angers sur cette problématique.

Donc ce dossier n° 5, vous propose d'apporter une subvention d'un montant de 600 € pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, qui est une structure qui apporte à la fois de l'information sur l'état du droit et le fait que les violences conjugales sont inscrites dans le Code Pénal. C'est-à-dire que c'est une infraction, que c'est interdit, et que les hommes qui se comportent de cette manière-là sont des délinquants. Je finis ce propos en disant qu'il y a des hommes qui sont non violents, qui établissent des relations de qualité entre les hommes et les femmes, et, quand on traite de cette problématique, cela ne veut pas dire que toutes les femmes sont des victimes ou que tous les hommes sont des bourreaux.

Monsieur le Maire : Je vous, je vous invite à présenter la 2ème parce que, finalement, les thématiques sont liées et je pense qu'après je laisserai la parole, là aussi, à l'appui de ces délibérations 5 et 6, dans un même

mouvement. Je vous en prie.

Roselyne BIENVENU : Donc le dossier n° 6 vous invite à voter, cette fois-ci, une subvention d'un montant de 6 500 € pour une action bien spécifique du Club FACE, j'en parlais tout à l'heure, donc 4 500 € qui sont dans le budget de ma collègue Faten SFAIHI, et 2 000 € sur la délégation jeunesse.

Et là, il s'agissait d'une opération à double orientation : la première, qui consiste, pour le Club FACE composé d'entreprises, à aller sensibiliser dans des milieux scolaires, et notamment dans les classes de 3e en collège, sur la question des engagements professionnels, de la place et du rôle des femmes dans l'entreprise, et de voir de quelle manière, on peut élargir les choix professionnels. Et, l'autre aspect, c'est la question, en fait, de sensibiliser les managers ou les responsables des ressources humaines dans les entreprises pour faire en sorte de pouvoir détecter, au sein de l'entreprise, des personnes qui exprimeraient des problématiques, un mal-être, et qui seraient lié à des violences conjugales. Donc là il s'agit plus de l'information et de la formation pour aider le Club FACE dans cette opération à l'échelle des entreprises de la ville. Alors, aujourd'hui, c'est plus les grandes entreprises qui se sont mobilisées, mais l'ambition c'est de travailler aussi avec les entreprises de l'artisanat et du commerce, en lien avec les institutions, et notamment les chambres consulaires, laquelle chambre consulaire, la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), a accueilli l'opération de jeudi dernier autour d'un petit-déjeuner.

Monsieur le Maire : Merci, Mme BIENVENU, pour la présentation de ces deux rapports. Merci, évidemment, surtout pour les propos liminaires qui les accompagnent. C'est vrai que, 48 heures après cette journée du 25 novembre, cela avait du sens de mettre ces rapports parmi les premiers ce soir dans l'ordre du jour du Conseil.
Comme l'a laissé entendre Roselyne BIENVENU, la Ville va prendre des initiatives, au titre de l'année qui arrive, notamment avec des campagnes de communication que nous allons réaliser. On a lancé un certain nombre de campagnes municipales sur des thématiques. Parmi les grands axes de 2018, il y aura, globalement, celle concernant les violences faites aux femmes, le harcèlement de rue, les coups tout simplement, l'ensemble des thématiques sur lesquelles il faut qu'on fasse en sorte de sensibiliser et de mobiliser les Angevins pour que le silence ne soit plus une option. Et je laisse la parole à ceux qui la demandent désormais. Mme ARAB, vous avez la parole.

Chadia ARAB : Mes chers collègues. Oui, tout d'abord, rappeler que l'égalité entre les femmes et les hommes est un combat de tous les jours et, bien entendu, nous partageons ce lourd constat que vous venez de faire sur les violences faites aux femmes. C'est aussi une thématique transversale qui touche plusieurs domaines : le sport, la culture, l'éducation, le travail, etc....

Bien entendu, nous approuvons le projet égalité, mixité professionnelle et actions dans l'entreprise. Monsieur le Maire, vous venez de nous dire, et nous l'apprenons et nous en sommes très contents, que vous allez faire des campagnes de sensibilisation sur ces questions et nous ne pouvons que vous encourager en ce sens, mais nous souhaiterions que l'engagement de la Ville envers l'égalité et la lutte contre les discriminations et toutes les discriminations soit beaucoup plus ambitieux. Notamment depuis la dissolution du Conseil des étrangers angevins, qu'en est-il de cette stratégie anti-discrimination et du travail qui est fait sur les questions d'égalité ? Pourriez-vous nous la présenter dans un prochain Conseil municipal ? Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Et je pense que c'est, de toute façon, un sujet qui n'a de sens que s'il dépasse les clivages et les groupes et qui nous réunit tous, et sur lequel on mesure les enjeux, et que, de surcroît, une campagne d'affichage, c'est bien, mais c'est constater une forme d'échec sur les politiques de prévention qui n'ont pas été mises en place beaucoup plus tôt. Je pense qu'au mois de janvier, on aura l'occasion de parler des activités périscolaires, d'un certain nombre de sujets qui peuvent être des outils d'un point de vue pédagogique, nous y reviendrons, et que donc, dans ce contexte, mesurer la manière dont, avec les moyens qui sont les nôtres ou les volontés que nous nous prêtons, nous pouvons faire en sorte d'avancer sur ces sujets.

Et je vais vous proposer de passer aux voix, et je réponds volontiers, par anticipation, à votre demande que puisse être inscrit, à l'ordre du jour d'un prochain Conseil, un point notamment sur la suite des actions qui sont entreprises en matière de lutte contre les discriminations ou dans d'autres domaines que celui dont on parle ce soir.
Vous l'avez compris, qu'on a davantage plus voulu placer sur le thème, ce soir, de la lutte contre les violences dans le contexte que nous connaissons de révélations multiples sur les cas de harcèlement sexuel qui révèlent quand même un regard de certains hommes sur certaines femmes, dans lequel c'est peu de dire que l'égalité manque en termes de regard, et pour qu'on puisse plus spécifiquement évoquer l'ensemble de ces sujets à l'occasion d'une prochaine séance. Je ne vois pas d'opposition de votre part à ce qu'on puisse voter la 5 et la 6 en même temps. Je considère que, sur ces sujets, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, et je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-526 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-527 : le Conseil Adopte à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2017-528

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Resto Troc - 30ème anniversaire - Attribution de subvention.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

L'Association Resto Troc a pour objet l'insertion sociale et professionnelle par son activité de restauration sociale et un chantier d'insertion encadrant 15 salariés.

L'association a marqué son 30ème anniversaire en organisant une journée portes-ouvertes le 20 octobre 2017 avec une exposition sur ses activités depuis sa création, une visite des jardins familiaux ainsi qu'une soirée festive avec repas et concert pour les usagers de l'association.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2000 € pour cet évènement.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Attribue à l'association Resto Troc une subvention d'un montant de 2 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit de m'associer à ce qu'a fait ma collègue Françoise LE GOFF pour aider l'association pour le 30e anniversaire et proposer une subvention de 2 000 €, en complément de ce qu'avait versé le CCAS.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques ? Unanimité ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-528 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-529

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Programme de Réussite Educative - Remboursement des salaires et des indemnités des coordinateurs et intervenants - Avenant n°4 avec la Caisse des Ecoles - Approbation.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) intervient auprès des enfants de 2 à 12 ans (6e inclus) et des collégiens Jean Vilar et Jean Lurçat (sans limite d'âge) qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il agit en complément de l'école, essentiellement hors temps scolaire, dans les domaines éducatif, social, sanitaire, culturel ou sportif et intervient prioritairement au profit des élèves résidant en zones urbaines sensibles ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Le portage juridique de ce Programme est assuré par la Caisse des Ecoles de la Ville d'Angers.

Quatre coordinateurs interviennent sur les quartiers prioritaires Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon pour mettre en place des parcours individualisés au profit des enfants. Ces parcours sont mis en œuvre par des vacataires recrutés par la Ville.

Lors de la séance du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé une convention portant sur les modalités de remboursement applicable pour l'année scolaire 2013 / 2014. La convention est reconduite chaque année scolaire par un avenant.

Cet avenant a pour but de :

- Reconduire la convention du 1er août 2017 au 31 décembre 2018,
- Permettre le remboursement à la Ville par le PRE des salaires et indemnités kilométriques versés aux intervenants-vacataires du PRE,
- Permettre le remboursement par la Caisse des Ecoles à la Ville d'Angers des rémunérations et indemnités kilométriques sur présentation d'un titre de recettes trimestriel sur la base de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2014-579 du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant la convention portant sur les modalités de remboursement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention avec la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative (PRE).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit pour cette délibération, de voter sur un avenant à la convention-cadre qui, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, permet à la Ville d'être remboursée des avances qu'elle fait dans le cadre de la rémunération d'intervenants dans le cadre du programme. C'est un avenant classique, en fait, que nous sommes amenés à voter tous les ans.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-529 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-530

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative

Programme de Réussite Educative - Caisse des Ecoles - Subvention complémentaire - Avenant n°1 à la convention.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Par délibération du 27 mars 2017, la Ville d'Angers a attribué une subvention pour l'année 2017 de 35 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire du Programme de Réussite Educative.

En 2016, 146 parcours individualisés ont été mis en place et, au 31 août 2017, 162 parcours. Du fait de l'augmentation de la mise en place du nombre de parcours, la Caisse des Ecoles demande une subvention complémentaire de 7 500 € pour l'année 2017.

Pour ce faire, un avenant n°1 à la convention doit être signé avec la Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-131 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant la convention avec la Caisse des Ecoles,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la Caisse des Ecoles, pour le versement d'une subvention complémentaire de 7 500 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention complémentaire d'un montant de 7 500 € à la Caisse des Ecoles.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Alors, toujours Programme de Réussite Educative, nous sommes amenés à voter ce soir une subvention complémentaire, 7 500 €, pour faire face à un surplus de demandes d'intervention puisque nous avions programmé 146 parcours, nous sommes aujourd'hui à 162 parcours. J'entends par « parcours » les suivis personnalisés qui rentrent dans le cadre de ce programme. Et donc, une subvention complémentaire en plus de celle que nous avons accordée déjà, 35 000 €, dans le cadre du droit commun.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques particulières ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-530 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-531

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2017/2018 - Restauration pour les cantines scolaires privées et mise en œuvre des rythmes scolaires - Attribution de subventions - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Comme chaque année, le Conseil municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.
Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de cette somme entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Elèves des Etablissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).
Elle s'élève pour l'année scolaire 2017/2018 à 285 000 € (réparti selon l'annexe ci-jointe).

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2015 / 2016, toutes les écoles privées d'Angers ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires. Pour maintenir l'aide à la réalisation des activités périscolaires, la Ville propose d'attribuer, comme l'année dernière, une aide de 50 € par élève scolarisé, représentant une subvention totale de 187 350 € pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Il est proposé de verser cette aide en 2 fois :
- 108 050 € sur le budget 2017,
- 79 300 € sur le budget 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve, pour l'année scolaire 2017 / 2018, la répartition de la subvention d'aide à la restauration privée d'un montant total de 285 000 €, aux différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe.

Approuve les conventions d'attribution de subventions à intervenir avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue aux OGEC une aide d'un montant de 187 350 €, correspondant à 50 € par élève, pour la mise en œuvre des rythmes scolaires et versés en 2 fois :
- 108 050 € sur le budget 2017
- 79 300 € sur le budget 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : La délibération suivante est aussi une délibération classique. Dans le cadre des rythmes scolaires, nous sommes amenés effectivement à intervenir et à aider les cantines scolaires privées, et aussi accompagner les écoles privées dans la mise en œuvre des rythmes scolaires. Alors, la première partie concerne ici l'aide classique, dans le cadre de la cantine scolaire, 285 000 €. Puis l'accompagnement ou l'aide aux écoles privées, dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, à hauteur de 50 €, à peu près, par élève, se fait en deux parties, à savoir 108 050 €, au titre de l'exercice 2017, et 79 300 € au titre du Budget 2018.

Monsieur le Maire : Merci, M. EL BAHRI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, mais qu'il y a une abstention. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-531 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Abstention : 1 ; Alain PAGANO

Délibération n° DEL-2017-532

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Manifestations Enfance, éducation, formation

Réseau Canopé - Mise à disposition d'outils pédagogiques et de formations à l'animation - Convention - Approbation.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Les parents sont et restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Mais la réussite éducative est également assurée par l'école et par d'autres acteurs du territoire, dans une forme d'alliance que les Assises de la réussite éducative, organisées par la Ville d'Angers, ont mis en valeur en septembre 2015. Cette démarche est l'une des principales orientations inscrites dans la Politique Educative Locale (PEL) approuvée lors du Conseil municipal de septembre 2016.

Parmi ces acteurs du territoire, le réseau Canopé se propose d'intervenir au quotidien auprès des acteurs de l'éducation, pour placer son expertise au service de ceux qui œuvrent chaque jour pour la réussite de tous les élèves.

Dans la continuité de la convention signée en 2015 avec Canopé, et qui a pris fin en juillet 2017, il apparait nécessaire de poursuivre notre coopération, notamment sur la formation des acteurs.

Le réseau Canopé de l'Académie de Nantes propose à la Ville d'Angers une offre d'abonnement à l'Atelier Canopé de Maine-et-Loire par la mise à disposition pour les écoles publiques et structures périscolaires d'Angers d'une bibliothèque d'outils pédagogiques ainsi que d'un catalogue d'animations/formations destiné principalement aux animateurs des temps périscolaires.

A cet effet, une convention est signée avec le Réseau Canopé et la Ville d'Angers pour définir les modalités de mise en œuvre de cette offre de service, dont le montant est fixé à 6 000 € par année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec le réseau Canopé portant sur la mise à disposition d'outils pédagogiques bénéficiant aux écoles publiques et structures périscolaires d'Angers ainsi que d'un catalogue de formations à l'animation ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Le réseau Canopé est, comme vous le savez, le réseau des écoles, en fait, c'est l'ex-CDDP, Centre Départemental de Ressources Pédagogiques. Nous avons fait appel à ce réseau pour accompagner, justement, la mise en œuvre des TAP (temps d'activités périscolaires) et notamment la formation des animateurs, des intervenants, et dans l'apport des ressources notamment ludique et éducatif.

La convention que nous avions établie il y a maintenant près de 3 ans arrive à expiration. Nous avons décidé, face au succès de cette opération, de poursuivre, de proroger cette convention, ce qui nous permet de bénéficier, à la fois, de l'expertise, des savoir-faire des interventions directes du réseau Canopé installé à proximité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-532 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-533

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Evolution du service Cafpro - Convention - Approbation.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Pour faciliter les démarches des usagers et l'accompagnement social des agents, la Ville d'Angers dispose d'un accès à Cafpro, un site permettant de consulter le quotient familial.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) propose désormais à tous les partenaires un accès unique à un bouquet de services dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Un nouveau service, CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) remplacera l'actuel service Cafpro avec :

- un accès rapide via la rubrique « Partenaires » du caf.fr, rubrique anciennement dénommée « Partenaires/bailleurs »
- un enrichissement du contenu, refonte graphique, ergonomie intuitive et adaptabilité de l'écran selon les appareils (ordinateur, tablette, smartphone)
- une authentification par un identifiant et un mot de passe unique pour les différents services de la Caf proposés aux partenaires
- une gestion flexible des habilitations : selon les mouvements de personnel, avec la possibilité de créer, modifier, supprimer les identifiants et mots de passe d'accès des collaborateurs / utilisateurs.

Un responsable des habilitations pour la collectivité « Ville d'Angers » gérera les différents profils des utilisateurs des services et/ou structures.

La présente convention définie les modalités d'accès au Compte Partenaire pour la Ville d'Angers, la gestion en mode délégué des habilitations par la Ville d'Angers et le périmètre d'utilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui définit les modalités d'accès au Compte Partenaire pour les services de la Ville d'Angers, la gestion en mode délégué des habilitations par la Ville d'Angers et le périmètre d'utilisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit ici, de la plateforme offerte par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et à laquelle nous avons accès. Or, suite au changement, justement, de la prestation par la CAF et qui offre désormais une ressource plus importante dans l'accès aux partenaires, à des informations notamment, par exemple, pour consulter les quotients familiaux, etc... Face à ce changement, nous sommes amenés à

qui permet de remettre au goût du jour cette prestation, à savoir que, à la Ville, les services, notamment Education-Enfance et Ressources Humaines, ont accès à ce potentiel offert par la CAF.

Monsieur le Maire : Merci, M. EL BAHRI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-533 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-534

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Trophées de la robotique 2018 - Les Francas - Planète Sciences Sarthe - Attribution de subventions - Convention - Approbation -

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient, pour la 15ème année, les qualifications régionales des Trophées de la robotique.

Cette manifestation, qui réunit 50 équipes de la Région, dont 27 d'Angers, le 18 mars 2018, au Parc des Expositions d'Angers, offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs : cet évènement constitue en effet pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable, en particulier pour les enfants d'Angers dans le cadre des temps périscolaires et des activités du Contrat Educatif Local, les trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer le nombre d'ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion à la Ville d'Angers et à ses partenaires, de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, les Francas de Maine-et-Loire, qui assurent des ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires aux côtés des animateurs municipaux, prennent en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec Planète Sciences Sarthe.

Ils assurent ainsi :
- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires (mobilisation de plus de 50 bénévoles) ;

- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser le numérique, la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Pour 2018, des frais supplémentaires seront engagés pour fêter le 15ème anniversaire, comme la réalisation d'un film sur tout le déroulement de la journée, le « film des 15 ans » et la projection sur écran vidéo des matchs disputés en direct sur scène.

Pour la préparation de cet événement, il est proposé de verser, dès cette année 2017, une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux Francas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec les Associations Les Francas et Planète Sciences Sarthe, dans le cadre de l'organisation des Trophées de la Robotique 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue, sur 2017, une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux Francas pour la préparation du 15ème anniversaire de l'organisation des Trophées de Robotique à Angers.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Caroline FEL : Merci, Monsieur le Maire. Je profite peut-être de cet ensemble de délibérations pour faire un point sur les Assises de la Famille qui se sont déroulées la semaine dernière.
Vous dire que, sur l'ensemble de la semaine qui comportait :

- trois tables rondes, le lundi, le mardi, et le jeudi soir,
- une plénière le vendredi,
- et une conférence spéciale sur les écrans le mercredi, qui faisait écho à la présence du Train de la Petite Enfance et de la Parentalité en gare d'Angers le mercredi matin,

Nous avons réuni en tout près de 1 300 Angevins sur ces thématiques, justement, de l'éducation, de l'enfance, et de l'accompagnement aux parents. Donc un très beau succès, notamment une belle mobilisation dans les quartiers.

On évoquait la démocratie participative tout à l'heure. Je pense que la forte mobilisation des parents sur les sujets qui les intéressent directement, que sont l'éducation et la meilleure manière d'accompagner leur ou leurs enfants, nous a invités, et nous sommes en train de le monter avec les services, à rendre ces tables rondes, qui avaient lieu une fois tous les deux ans, (ces Assises s'étaient déroulées la dernière fois en 2015) beaucoup plus récurrentes. Probablement trimestrielles, de manière, dans chaque quartier, à pouvoir répondre à cette demande des parents d'avoir à la fois des moments et des lieux pour se parler, se rencontrer, échanger, et rencontrer également les professionnels et les responsables de la Ville.

Nous avons également, dans le cadre de la réflexion que nous menons autour des écrans, annoncé que la Ville d'Angers allait, d'une part, monter, avec l'ensemble de ses partenaires, notamment la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) mais également le CHU et d'autres acteurs sur la Ville d'Angers qui sont impliqués sur la question de l'impact sur la santé des plus petits, sur l'impact des écrans d'une surexposition à ces écrans. Donc on va travailler sur une campagne d'information à destination des parents sur ces risques, dans un premier temps. Et puis Angers va être candidate pour territoire pilote de la première étude en France sur ces problématiques-là. On sait que ce sont des problématiques de société, on sait qu'il y a un enjeu, on sait que le bénéfice de tout ce qui tourne autour du numérique peut être immense en matière économique, qu'il peut y avoir des apports pédagogiques pour les plus grands, bien évidemment, mais un véritable risque de santé pour les plus jeunes. Et, en tout cas, une question sur les usages, et notamment à l'intérieur des familles pour lesquelles il y a beaucoup de questions et pour lesquelles il nous semble important de ne pas laisser les parents seuls face à ces questions-là.

Monsieur le Maire : Merci, Mme FEL, je voulais insister et vous féliciter publiquement pour le succès de ces Assises, d'autant que notre ville a connu l'affluence la plus forte rapportée au temps passé par le train en gare, et d'assez loin. Et je crois qu'effectivement, à partir du moment où on s'efforce d'insister sur les objets connectés, sur leurs bienfaits, sur leur développement, il me semble logique aussi que nous puissions être à la pointe de la réflexion sur leurs dangers et sur les conséquences éventuellement néfastes, notamment par rapport à des enfants trop jeunes, d'un temps d'exposition trop prolongé par rapport aux écrans.

Et donc je me félicite que, sur ce sujet, on soit effectivement candidat pour regarder comment, aux côtés d'un certain nombre d'experts nationaux, on puisse travailler, expérimenter et avancer sur des messages ou sur des recommandations.

Caroline FEL : En lien relativement direct avec ce sujet-là, je vous propose, Monsieur le Maire, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Francas » dans le cadre de l'organisation des Trophées de la Robotique 2018, puisque nous fêterons en 2018 la 15e année d'organisation de ces Trophées. Donc il s'agit des finales régionales de ces Trophées, qui se déroulent sur l'ensemble du territoire national, qui sont des défis scientifiques et techniques, qui proposent à des équipes de jeunes participants de 7 à 18 ans de créer un robot filoguidé de manière à ce qu'ils abordent la démarche expérimentale et scientifique et en découvrent les domaines de la robotique, qu'il s'agisse de mécanique, d'électricité, d'informatique, ou d'électronique. Je vous propose donc, dans ce cadre-là et de manière à développer un peu le rayonnement de cet événement pour cet anniversaire, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Les Francas ».

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère que le sujet est consensuel. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-534 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-535

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Manifestations Enfance, éducation, formation

Association Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)- Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

L'Ecole des Parents et des Educateurs 49 (EPE), membre de la Fédération Nationale des Ecole des Parents et des Educateurs, accompagnent les parents, les jeunes et les professionnels dans le souci de renforcer les alliances éducatives.

L'EPE fait le choix de ne fournir aucun mode d'emploi et se propose d'aider les personnes à trouver leur propre chemin en s'appuyant sur l'apport des sciences humaines et l'idée selon laquelle toute personne est en capacité de mobiliser ses propres ressources.

La Ville a attribué en 2017 une subvention de 4 000 € à l'Association EPE 49.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € pour le soutien du colloque sur l'estime de soi de l'enfant. Ce colloque s'est déroulé le 23 novembre 2017 à la salle Claude Chabrol à Angers. Des tables rondes se dérouleront de 13h30 à 17h30, suivies d'une soirée débat le soir ouverte à tout public animée par Daniel Marcelli. Ce colloque est gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 250 € à l'Ecole des Parents et des Educateurs 49, pour l'organisation d'un colloque sur l'estime de soi de l'enfant.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2017 et suivants.

Caroline FEL : L'École des Parents et des Éducateurs, qui a désormais son siège social à Angers à la Maison des Familles rue Saint-Exupéry, est un réseau national d'associations qui accompagne et qui aide dans les difficultés, qu'elles soient petites ou grandes, chaque parent qui vient lui demander un soutien. Cette association a organisé à Angers, jeudi dernier, un colloque intitulé « À propos de l'estime de soi – un nouveau regard sur l'enfant », et, dans ce cadre-là, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association.
C'est l'occasion pour moi de dire que ce colloque a réuni près de 300 personnes et de saluer, puisque j'y ai assisté, la qualité des interventions de l'ensemble des professionnels de santé et des professionnels de la petite enfance qui étaient présents.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote là-dessus. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-535 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-536

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux activités du cinéma et aux arts visuels

Festival Premiers Plans 2018 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens - Attribution d'une subvention.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

La Ville d'Angers mène une politique culturelle qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, la transmission des savoirs, en s'appuyant sur le foisonnement associatif, les projets des grands équipements et événements et sur ses propres ressources.

Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs et structures culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les associations concourant à l'intérêt général par le biais de conventions d'objectifs, selon la réglementation en vigueur.

Certaines conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017 dont celle conclue avec l'association Premiers plans.

Au regard du bilan présenté par l'association, la Ville a décidé de reconduire son soutien en établissant une convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2018.

Afin de permettre un premier versement le plus tôt possible dans l'année 2018 en raison de l'avancement du festival (du 12 au 21 janvier 2018) lié au chantier de rénovation du Centre des Congrès, il est proposé de permettre la signature de cette nouvelle convention dès décembre 2017 qui prévoit une subvention 2018 fixée à 425 000 €, sous réserve du vote du budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs, pour l'exercice 2018, passée avec l'association Premiers Plans.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Attribue une subvention de 425 000 € à l'association Premiers Plans sous réserve du vote du budget primitif 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : La délibération n° 15 concerne la convention annuelle d'objectifs que la Ville passe avec l'association Festival Premiers Plans. La date de la présentation en Conseil municipal du vote sur cette convention annuelle est avancée afin de permettre un premier versement le plus tôt possible dans l'année 2018, en raison de l'avancement de la date du festival du 12 au 21 janvier 2018, cet avancement étant lui-même lié au chantier de rénovation du Centre des Congrès. Donc, ce qui vous est proposé, c'est de permettre la signature de la convention annuelle d'objectifs pour l'exercice 2018 dès décembre 2017, étant précisé que cette subvention annuelle ressort à 425 000 €, elle sera donc votée à titre prévisionnel, sous réserve, bien sûr, en 2018, du vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-536 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-537

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Parcours d'éducation artistique et culturelle - Année scolaire 2017-2018 - Conventions annuelles d'objectifs - Avenants - Approbation.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Depuis 2013, l'Etat a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle et en a fait un axe majeur de sa politique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) travaille à sa mise en œuvre en région, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes et les collectivités. A cet effet, elle cherche à soutenir et conforter les politiques territoriales de sensibilisation à l'art et à la culture mises en place par les collectivités territoriales.

Depuis 4 ans, la Ville a accompagné, grâce au soutien de la DRAC des Pays de la Loire et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Maine et Loire, la mise en œuvre de parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) conçus sur mesure et axés sur différents champs artistiques organisés dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Ces parcours d'Education Artistique et Culturelle s'inscrivent dans la politique éducative globale menée par la Ville d'Angers, qui contribue à l'éveil, l'épanouissement et l'acquisition de l'autonomie des enfants et des jeunes.

L'enjeu de ces parcours est d'établir des passerelles entre les temps scolaires et périscolaires, pour installer une continuité éducative auprès des jeunes Angevins.

Forte de l'intérêt suscité auprès des enfants concerné par cette démarche expérimentale, la Ville souhaite poursuivre le développement de 5 parcours EAC sur trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville autour :

- du cirque avec l'Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »,
- du théâtre avec l'association Parole D.E.L.I.E.E (gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille),
- de la musique avec la Galerie Sonore et le Conservatoire à Rayonnement Régional,
- de la culture patrimoniale avec le Service Educatif Ville d'Art et d'Histoire.

Le coût global de ces parcours d'éducation artistique et culturelle au titre de l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 50 935 €. La Ville d'Angers apporte son soutien aux partenaires concernés pour un montant de 17 592 € ; la part restante étant prise sur les budgets propres de ces différentes structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-648 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 approuvant des conventions annuelles d'objectifs avec la Galerie Sonore et l'Ecole des Arts du Cirque « La Carrière »
Vu la délibération DEL-2017-73 du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant la convention annuelle d'objectifs avec Parole D.E.L.I.E.E.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017,
Considérant l'avis de la commission Educations du 2 novembre 2017,

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les associations Ecole des Arts du Cirque « la Carrière », Parole D.E.L.I.E.E, et Galerie Sonore.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Attribue les subventions d'un montant de 17 592 € aux partenaires culturels suivants :

- Association CNRP Galerie Sonore ..... 4 972 €
- Association Parole D.E.L.I.E.E ..... 5 180 €
- Ecole des Arts du Cirque « La Carrière » ..... 7 440 €

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : Il s'agit de soutenir 5 parcours d'éducation artistique et culturelle sur 3 quartiers prioritaires. Le coût global de ces parcours ressort à 50 935 €, le montant global, quant à lui, du soutien de la Ville ressortant à 17 592 €, la part restante étant prise, comme c'est classique, bien sûr, sur les budgets propres des structures partenaires, je les cite, Monsieur le Maire, parce que c'est important que le Conseil les entende :

- l'école des arts du cirque,
- le Théâtre du Champ de Bataille,
- la Galerie Sonore,
- le Conservatoire,
- le CRR, notre conservatoire,
- et le SEVAH.

Il vous est donc demandé d'approuver les avenants avec ces structures.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-537 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-538

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations :

L'association Angers BD organise les 9 et 10 décembre 2017 le 19ème festival Angers BD qui propose des séances de dédicaces d'une cinquantaine d'auteurs, renommés comme émergents, l'attribution du prix « Première bulle », des expositions, des animations et des stands liés à l'univers de la BD. En raison de la fermeture du Centre des Congrès pour travaux, l'édition 2017 aura lieu dans le Forum du Quai. Cette relocalisation engendrant un surcoût important, l'association recherche des recettes complémentaires. Elle sollicite notamment une aide, à titre exceptionnel, complémentaire à sa subvention annuelle de fonctionnement (14 000 €).

L'association angevine OCTO-VERSO créée en 2017 a pour objectif de transformer l'ancien kiosque à journaux de la place du Ralliement à Angers en lieu d'exposition d'art contemporain temporaire. L'association souhaite offrir aux artistes et aux Angevins un nouveau lieu d'exposition et d'échange autour de l'art contemporain. L'association soutient par ce projet la création contemporaine en permettant à de jeunes artistes français de produire et/ou de diffuser des œuvres dans un lieu particulièrement visible et passant. OCTO-VERSO proposera une exposition test en 2018, soutenue par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 2 200 €, à :

Angers BD	1 700 €
Octo-Verso	500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : Il s'agit d'une subvention sur projets pour accompagner le transfert du festival BD d'Angers, 19e festival, qui se tiendra les 9 et 10 décembre prochains, mais qui se tiendra au Quai et non pas au Centre des Congrès, compte tenu des travaux. Donc pour accompagner ce transfert qui coûte un peu plus, la subvention vis-à-vis de l'association du festival est de 14 000 €, et là nous proposons 2 200 € de subventions sur projets.

Quant à l'association Octo-Verso, c'est une association qui se propose de faire une exposition temporaire d'art contemporain dans l'ancien kiosque à journaux installé place du Ralliement. Il s'agit d'anciens élèves de notre École des Beaux-Arts, école des arts et du design, plus exactement, on dit comme cela

maintenant, à partir du 1er janvier prochain.

Cela s'inscrit dans une volonté Politique de la Ville et ce nouvel espace, qui est un petit peu singulier, bien sûr, qui n'est pas très développé, mais qui, par là même, est intéressant, vient faire suite au local loué par la Ville, local d'un ancien fonds de commerce rue Bressigny, je vous invite à le découvrir, que la Ville a mis à disposition de l'École des Beaux-Arts pour des expositions. Il s'agit de lieux expérimentaux, de laboratoires d'art, et qui sont évidemment goûtés par les étudiants des Beaux-Arts et par ces étudiants lorsqu'ils ont terminé leurs études et qu'ils souhaitent faire des expositions sur leurs travaux dans notre ville. C'est un germe, c'est un embryon, mais qui va se développer. Pour Octo-Verso, la subvention est de 500 €.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, mais je peux lire l'enthousiasme sur vos visages et cela me satisfait. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-538 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-539

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Charte Culture et Solidarité - Conventions avec les structures culturelles pour la saison 2017-2018 - Approbation

Rapporteur :Pascale MITONNEAU

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont près de 60 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création... Autant d'occasions d'être en relation avec d'autres.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers, visites sur la saison 2017/2018. Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux.

Pour certains partenaires, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'une convention :
- Centre Culturel de l'Ouest - l'Abbaye de Fontevraud,
- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale St Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire.

Pour les partenaires suivants, la Charte Culture et Solidarité fait l'objet d'un article et d'une annexe dans les conventions d'objectifs en cours :
- Cinéma Parlant et Cinéma 400 Coups,
- Centre National des Arts de la Rue - La Paperie,
- Centre National de Danse Contemporaine,
- Festival Cinémas et Cultures d'Afrique,
- E.P.C.C. Anjou Théâtre – Festival d'Anjou,
- Festival Premiers Plans,
- Le Quai-CDN,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- Terre des Sciences.

Les dépenses prévues sont au maximum 66 000 € pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- Centre Culturel de l'Ouest - l'Abbaye de Fontevraud,
- Angers Nantes Opéra,
- Département de Maine-et-Loire – Collégiale St Martin,
- Adrama - Le Chabada,
- Orchestre National des Pays-de-la-Loire,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Pascale MITONNEAU : Mes chers collègues, donc si vous le permettez, juste un petit clin d'œil à M. GOUA sur les derniers propos qu'il a tenus concernant le vivre ensemble. Il nous dit que c'est un mythe. J'ose croire que non, M. GOUA, sinon je me demande à quoi l'on peut servir tous ici, et permettez-moi, même naïvement, de continuer d'y croire.

En tous les cas, la Charte Culture et Solidarité dont je vais vous parler maintenant est là aussi pour nous rappeler que ça peut, en effet, être une réalité puisqu'elle existe depuis 20 ans, qu'elle rassemble 40 partenaires structurels et plus d'une vingtaine de partenaires associatifs, les Maisons de quartier. Tout ce dont on a pu entendre parler dans la première partie de ce Conseil municipal, qui permettent, autour de parcours culturels, et à la faveur, à l'issue de ces parcours, d'une sortie culturelle, de pouvoir accompagner des personnes isolées, en difficulté financière, vers la découverte ou la redécouverte de formes artistiques. Je souligne que ce sont près de 5 000 participations par an.
Donc quand je parle de réalité, elle s'impose à la lumière de ces chiffres-là. Je vous remercie de bien vouloir approuver les conventions avec les structures culturelles, et les dépenses prévues, pour un maximum de 66 000 €.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-539 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-540

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

371 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour ce mois de novembre dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires club ».

Cette opération est destinée à faciliter les inscriptions des jeunes Angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Ce dispositif représente, pour le mois de novembre 2017, une dépense de 28 820,34 €, qui concerne les 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Attribue la somme de 28 820,34 € aux associations sportives, dont le détail figure en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017.

Roselyne BIENVENU : Une délibération assez classique, qui revient avec récurrence à chaque Conseil municipal, pour apporter un soutien financier pour les enfants dont le quotient familial des familles est inférieur à 706 €. Vous avez en annexes un état qui vous révèle les 28 associations sportives, qui bénéficient de cette aide à la licence, pour un montant total de 28 820,34 €. Alors, il me plaît toujours à souligner les 3 clubs qui émargent le plus fort : donc, là, ce soir, c'est Angers Sport Lac de Maine Football ; ensuite, l'AB, le nouveau club de basket-ball ; et le Sporting Club Angevin, le SCA, club de football du côté de la Baraterie.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Délibération n° DEL-2017-540 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-541

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Gymnase de Belle Beille et piscines municipales - Convention de partenariat avec l'association Entretien Physique pour Adultes (EPA).

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'association « Entretien Physique pour Adultes » (E.P.A.) participe très activement au développement des activités sportives de loisirs pour les adultes.

Au vu du nombre d'adhérents toujours très élevé, cette association rencontre régulièrement des difficultés à obtenir suffisamment de créneaux dans les salles et dans les piscines pour accueillir ceux-ci.

Par le biais d'une précédente convention, l'association a contribué à l'investissement du matériel sportif de musculation du gymnase de Belle Beille.

Elle souhaite s'engager à collaborer à nouveau avec la Ville au développement des pratiques sportives pour les adultes, avec, en contrepartie, une priorité d'accès aux créneaux dans les installations municipales donnée à l'E.P.A.

A cet effet, il convient de renouveler une telle convention avec l'association Entretien Physique pour Adultes en vue de fixer les modalités du partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville d'Angers et l'association Entretien Physique pour Adultes,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Le dossier n° 20 nous amène à apporter un soutien pour l'association Entretien Physique pour Adultes, l'EPA. C'est une des plus grosses associations angevines qui propose une pratique sportive très diversifiée mais de loisirs, il n'y a pas de compétition. Et dans le cadre d'une convention qui est signée avec cette association, il convient donc d'approuver le montant que nous apportons en soutien pour l'acquisition de matériel sportif.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-541 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-542

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et, les grands événements sportifs - Développement de la natation - Olympiade 2017-2020 - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le prolongement des actions conduites dans le cadre de la précédente olympiade 2012-2016, la Ville d'Angers et la Fédération Française de Natation (FFN), en collaboration avec les structures territoriales déconcentrées et les clubs locaux, souhaitent renouveler, par convention, leur engagement pour une nouvelle olympiade (2017-2020).

Cette convention a pour principaux objectifs de :

- Prolonger la collaboration établie depuis plusieurs olympiades au bénéfice du développement de la natation,
- Assurer la promotion des secteurs de développement de la FFN,
- Capitaliser sur des événements (compétitions de haut niveau, compétitions nationales et animations grand public), dans le cadre du projet « Angers Sport 2020 », contribuer à son rayonnement en matière de sports et soutenir le développement des structures et des clubs,
- Assurer une utilisation optimale de la piscine Jean Bouin qui bénéficie d'une certification fédérale pour les compétitions de course, water-polo et natation synchronisée et de la base nautique du Lac de Maine pour les compétitions d'eau libre.

La Fédération s'engage ainsi à confier l'organisation de plusieurs événements de niveau national ou international, répartis sur les quatre années de la convention, tels que :

- Les championnats de France d'Hiver des Maîtres de natation course du 22 au 25 mars 2018 (porteur Angers Natation Course)
- La coupe de France des Régions de Water-Polo en juillet 2019 (porteur Angers Natation Water-Polo)
- Les championnats de France en bassin de 25 m de natation course en novembre/décembre 2019 (porteur Angers Natation Course)
- Une étape de coupe de France ou championnats de France d'eau libre en 2020 (porteur Angers Natation Course avec le soutien Aquarius Club Angers sur la sécurité)
- Sous-réserve d'éligibilité bassin : une étape de World Ligue Féminine de Water-Polo (porteur Angers Natation Water-Polo).

Ces organisations se feront en collaboration avec les structures déconcentrées (Ligue Régionale des Pays de la Loire et Comité Départemental de Maine et Loire) et les clubs de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec les différents partenaires de la natation, au titre de l'Olympiade 2017-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Roselyne BIENVENU : Le dossier n° 21 nous invite à valider une convention pluriannuelle avec la Fédération Française de Natation. C'est l'occasion pour nous de souligner que nous avons un partenariat engagé depuis 2008, cela fait de nombreuses années maintenant, et ce sera la troisième convention pluriannuelle.
Il s'agit là, en fait, de confirmer des engagements réciproques entre la Ville et la Fédération Française de Natation. Tout cela s'inscrit aussi dans une continuité éducative puisque vous savez que nous sommes engagés pour le savoir nager et faire en sorte que tous les petits Angevins et les petites Angevines sortent de l'école primaire en sachant maîtriser la natation.

Il s'agit d'accompagner notre club angevin, Angers Natation Course, pour faire en sorte que la formation se fasse pour la pratique pour tous, mais aussi dans une ambition de haut niveau, et, en contrepartie de ce travail réalisé par le club, on apporte, un engagement qui consiste à accueillir un événement d'envergure nationale, chaque année, de la convention, donc c'est-à-dire en 2018, 2019, et 2020, puisque déjà, en 2017, nous avons accueilli ce championnat.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-542 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-543

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Angers Sport Santé - Axe 2 - Orientation 6 - Centre Médico Sportif Angevin (CMSA) - Convention de partenariat avec le CHU d'Angers - Approbation.

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

La Ville et la CHU d'Angers, et plus particulièrement son service de médecine du sport, collaborent pour proposer une réponse en termes de médecine du sport et de prévention par l'activité physique et sportive. Cette collaboration permettra d'assurer, dans un premier temps, les examens médicaux pour l'établissement des certificats médicaux attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport comme le faisait l'ancien centre médico sportif et, dans un second temps, étoffera son offre dans le domaine de la prévention avec par exemple :

- des examens médicaux lors de la reprise d'une activité physique et sportive destinées à prévenir d'éventuels risques cardio-vasculaires en ostéo articulaire ;
- la participation à un dispositif de prescription médicale d'activités physiques et sportives en partenariat avec les médecins généralistes ;
- la participation et la mise en place d'évènements locaux ou de projets faisant la promotion de l'activité physique et sportive comme un moyen de prévention ou de meilleure santé, et à l'élaboration d'une communication locale de promotion de l'activité physique.

Pour mener à bien ses objectifs, les porteurs du projet envisagent de mobiliser des professionnels médicaux et de l'éducation physique et sportive : professionnels « seniors » ou en formation.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la convention avec le CHU d'Angers qui précise les conditions d'intervention, pour un mi-temps, d'un médecin hospitalier spécialisé en médecine du sport et qui s'inscrit dans Angers Sport Santé – Axe 2 – Orientation 6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec le CHU d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Richard YVON : Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. Avant de faire du sport, il faut un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport, et c'est dans le cadre de cette délibération n° 22 que nous allons vous inviter à approuver une convention qui fixera les conditions d'une intervention d'un médecin du sport du CHU au sein du Centre Médico-Sportif.
Le Centre Médico-Sportif pourra ainsi, au-delà des actions qu'il menait déjà, à savoir l'établissement des certificats de non-contre-indication, étoffer son travail et aller plus en avant vers des nouvelles missions qui vont être, par exemple, des examens médicaux lors d'une reprise d'une activité physique destinés à prévenir d'éventuels risques cardio-vasculaires. La participation au dispositif mis en place depuis le 1er avril dernier au niveau national, à savoir la possibilité donnée au médecin traitant de prescrire une activité sportive dans le cadre des longues maladies ; et la participation et la mise en place d'événements locaux

ou de projets faisant la promotion de l'activité physique et sportive dans leur implication dans le domaine de la santé. Nous vous demandons donc, au travers de cette délibération, d'adopter les conventions qui vont fixer l'approbation d'un mi-temps pour ce médecin.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-543 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-544

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association GlobDrep - Colloque Régional sur la Drépanocytose - Subvention exceptionnelle

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

La drépanocytose est une maladie héréditaire touchant l'hémoglobine du sang avec une déformation des globules rouges à l'origine de crises musculaires douloureuses, une anémie chronique, une plus grande sensibilité aux infections. Cette maladie touche environ 50 millions de personnes dans le monde. Elle est surtout fréquente dans les populations d'origine africaine. La prévalence est de 1/1900 naissances en France. A Angers, plus d'une cinquantaine de patients adultes et enfants sont suivis au CHU.

L'association GlobDrep a été créée à Angers en 2016. Elle a pour objectifs de :

- Contribuer à la diffusion des informations concernant le dépistage, le suivi, les méthodes de traitement et les avancées scientifiques sur la drépanocytose,
- Soutenir les malades atteints de drépanocytose ainsi que leurs familles,
- Eduquer les familles et les enfants malades pour une meilleure prise en charge de la maladie,
- Rompre l'isolement en créant des lieux d'échanges entre les malades et les familles de malades drépanocytaires,
- Servir d'interface entre les malades, les hôpitaux et les institutions administratives,
- Collaborer avec les spécialistes des centres de référence et centres de compétence,
- Etablir des échanges avec d'autres associations de lutte contre la drépanocytose en France,
- Aider et favoriser l'accès aux soins pour les drépanocytaires en République Centrafricaine.

Afin de mener à bien ses objectifs, l'association a organisé un colloque régional, grand public, le 10 novembre 2017, intitulé « Vivre avec la Drépanocytose ». Pour l'aider, dans cette organisation, il est proposé d'attribuer une subvention de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Attribue à l'association GlobDrep une subvention de 350 € pour l'organisation du colloque régional « Vivre avec la Drépanocytose ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Richard YVON : Il s'agit de soutenir une association qui fait un travail important dans le domaine de la prévention ou de la connaissance d'une pathologie mal connue qui est une maladie de l'hémoglobine, pour faire les choses simples, et qui touche les populations d'origine africaine en ayant des conséquences assez dramatiques dans le domaine du handicap ou dans le domaine des pathologies cardiaques. Ils ont tenu, à Angers, un colloque d'envergure nationale au CHU le mois dernier où ils ont accueilli des spécialistes renommés, et, en ce sens, on vous propose de les soutenir en leur a tribu, en leur attribuant une subvention de 350 €.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il y a là aussi une unanimité pour ce soutien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-544 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-545

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Unité de Coordination Tabacologique (UCT) - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

L'Unité de Coordination Tabacologique (UCT) est une unité fonctionnelle du département de pneumologie du CHU d'Angers. L'équipe réalise notamment des consultations externes d'aide à l'arrêt du tabac mais aussi des consultations pendant les hospitalisations pour une sensibilisation et un accompagnement au sevrage tabagique. En 2010 et 2016, la Ville a apporté son soutien financier à l'accueil et l'accompagnement au sevrage tabagique pour des personnes en situation de précarité qui comprend notamment la mise à disposition gracieuse de produits de substitution. Depuis son ouverture, ce projet a permis d'inclure environ 300 patients.

L'UCT poursuit son action et est partenaire comme l'année dernière de l'opération Moi(s) Sans Tabac avec des interventions sur les quartiers prioritaires angevins et au Point Accueil Santé Solidarités.

Afin de lui permettre de poursuivre l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de précarité et la mise à disposition gracieuse de substituts nicotiniques, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017

DELIBERE

Attribue à l'Unité de Coordination Tabacologique une subvention de 2 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Richard YVON : Une délibération qui fait la synthèse des deux précédentes entre à la fois une aide avec un partenaire du CHU et une subvention pour soutenir cette unité qui permet de payer les dispositifs de sevrage au tabac, pour lutter contre le tabagisme, pour les personnes qui n'ont les moyens de se les payer. L'année dernière, ils ont ainsi pu permettre d'élaborer des traitements de prévention auprès de 300 patients qui ne pouvaient pas se permettre de payer ces dispositifs de prévention, et on vous demande d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, pas d'oppositions ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-545 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-546

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Les Hauts-de-Saint-Aubin - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 28 logements - Rue du Capitaine Echman - Garantie d'emprunt d'un montant de 550 000 €

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 550 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 28 logements, au 2,4, et 6 rue du Capitaine Echman à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le contrat de prêt n°68131 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de cinq cent cinquante mille € (550 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68131 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 28 logements, au 2, 4, et 6 rue du Capitaine Echman à Angers.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n° DEL-2017-547

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Monplaisir - Immobilière Podeliha - Réhabilitation d'un logement - Rue du Petit Chaumineau - Garantie d'emprunt d'un montant de 25 000 €

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 25 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement, 20 rue du Petit Chaumineau à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le contrat de prêt n°69155 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69155 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation d'un logement, 20 rue du Petit Chaumineau à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la SA HLM Immobilière Podeliha.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n° DEL-2017-548

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine - Saint-Léonard - Justices - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 68 logements - Boulevard Jacques Millot - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 580 000 €

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 1 580 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 68 logements au 24, 26, 28, 30 et 32 Boulevard Jacques Millot à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le contrat de prêt n°69107 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million cinq cent quatre vingts mille euros (1 580 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69107 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 68 logements au 24, 26, 28, 30 et 32 Boulevard Jacques Millot à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n° DEL-2017-549

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Roseraie - Immobilière Podeliha - Réhabilitation d'un logement - Rue Préaubert - Garantie d'emprunt d'un montant de 13 000 €

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 13 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation d'un logement, 21 rue Préaubert à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le contrat de prêt n°69648 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de treize mille euros (13 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69648 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation d'un logement, 21 rue Préaubert à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha, et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Daniel DIMICOLI : La première concerne Immobilière Podeliha, garantie d'emprunt de 550 000 € pour une réhabilitation de 28 logements.
Ensuite, vous avez, également pour l'Immobilière Podeliha, réhabilitation d'un logement rue du Petit Chaumineau pour une garantie d'emprunt d'un montant de 25 000 €.
Ensuite, quartier de la Madeleine, Immobilière Podeliha toujours, là il s'agit d'une garantie d'emprunt d'un montant de 1 580 000 € pour une réhabilitation de 68 logements.
Et enfin, quartier de la Roseraie, Immobilière Podeliha toujours, réhabilitation d'un logement rue Preaubert, garantie d'emprunt de 13 000 €.

Monsieur le Maire : Merci infiniment, M. DIMICOLI. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ces garanties d'emprunt ? Je n'en vois pas. Est-ce que quelqu'un souhaite qu'il y ait des votes séparés ? Est-ce que quelqu'un souhaite qu'il y ait des votes à bulletin secret ? Je n'en ai pas l'impression. Ou par appel nominal, cela pourrait vous tenter ? Dans ces conditions, je propose qu'on passe au vote. Pas d'opposition, pas d'abstention, sur aucune de ces quatre délibérations.

Délibération n° DEL-2017-546 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-547 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-548 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-549 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-550

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutualisation des services - Avenant n°2 à la convention avec Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a permis la mise en place de services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par délibérations conjointes - adoptées en 2016 - d'Angers Loire Métropole, du CCAS de la Ville d'Angers a intégré la convention de mutualisation de 2012.

Afin de tenir compte des capacités contributives du CCAS, le montant de sa participation à la convention de mutualisation des services est plafonné et fixé au titre de l'exercice 2016, facturé en 2017, à 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services de 2012.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le Maire quitte la salle. C'est Mme MOREAU, Première Adjointe qui prend la présidence.

Benoît PILET : Il s'agit, dans la délibération 29, de porter l'avenant n° 2 à la précédente délibération de 2016 permettant à Angers Loire Métropole, le CCAS, et la Ville d'intégrer la convention de mutualisation de 2012.

Délibération n° DEL-2017-551

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Renouvellement des conventions de mutualisation avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le Conseil municipal et le Conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services. Ainsi, ce sont vingt-huit services qui font l'objet d'une convention de mutualisation. Un renouvellement général de ces conventions de mutualisation a été effectué en 2012, pour une durée de quatre ans renouvelable par avenant.

Ces mutualisations ont pour objectifs de :

- servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et social portée par Angers Loire Métropole ;
- maintenir un service public de qualité pour les usagers dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;
- réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

Un bilan de la mutualisation a été réalisé en 2014. Il a démontré l'intérêt de conjuguer des approches orientées, pour une part, vers les usagers et, pour l'autre part, vers les stratégies de développement territorial et d'optimiser les expertises et savoir-faire reconnus des collaborateurs municipaux et communautaires. Ainsi, il est apparu, au terme de ces premières phases de mutualisation, que :

- les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire ont pu être menées dans une meilleure cohérence, avec des gains de temps et une fluidité de mise en œuvre ;
- de nouvelles politiques publiques ont pu être financées par des redéploiements d'effectifs, en particulier dans les domaines des infrastructures (liaison sud) ou du développement économique ;
- des coopérations en direction des communes membres d'Angers Loire Métropole ont pu être renforcées, à travers le développement du conseil juridique et au montage de dossiers de financements.

Cette démarché de mutualisation a été reconnu au niveau national par le prix de l'innovation financière dans la catégorie « contrôle de gestion local » décerné par l'AFIGESE (Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales) et le prix Territoria d'or, dans la catégorie « Optimisation des ressources » décerné par l'Observatoire Territoria (Observatoire National de l'Innovation Publique). Ces prix viennent récompenser la méthode de calcul et d'analyse, par laquelle la Ville et Angers Loire Métropole ont cherché à connaître les économies ou les surcoûts générés du fait de la mutualisation des services et à mesurer, en s'appuyant sur des indicateurs objectifs, l'impact pour chacune des collectivités de la refacturation prévue dans les conventions. En 2012, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas remis en cause la méthode d'évaluation des impacts financiers et les modalités de facturation mises en œuvre.

Les conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, en prenant également en considération les évolutions législatives.

Cette mutualisation s'inscrit dans le cadre des articles L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2011-515 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Ces conventions détaillent les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties. Elles se composent d'une convention cadre reprenant les dispositions générales applicables à toutes les directions, services et missions mutualisés et de conventions annexes spécifiques propres à chaque direction, services et missions prévoyant en particulier les modalités de mise à disposition s'agissant des postes concernés et des conditions de refacturations. Ces conventions peuvent annuellement faire l'objet d'avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité technique d'Angers et d'Angers Loire Métropole, du 9 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention cadre de mutualisation et les conventions annexes des directions/services/missions suivants :

- La Direction Générale ;
- Le Cabinet ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- Les directions du pôle Finances Evaluation Appui aux Politiques : Conseil de Gestion, Commande publique, Finances
- La Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques;
- La Direction du Système d'Information Numérique ;
- La Direction Communication et Relations Internes ;
- La Direction des Missions Transversales ;
- La Direction des Bâtiments et Patrimoine Communautaire ;
- La Direction de la Communication ;
- Le service Politique de la Ville au sein de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers ;
- La Direction Parcs Jardins et Paysages ;
- La Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires ;
- La Direction Déchets Environnement Propreté ;
- La Direction Sécurité Prévention

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : La suivante, c'est le renouvellement de la convention de mutualisation qui, en 2012, avait été signée pour quatre ans. Il convient aujourd'hui de la renouveler pour les quatre années à venir, et ce,

jusqu'au 31 décembre 2021.

Michelle MOREAU : Sur ces deux propositions de délibérations, est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-550 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-551 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-552

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Convention de Délégation de Service Public 2018-2021 - Attribution.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 février 2017 s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison du Partenariat de Bamako et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, seule la fédération Léo Lagrange Ouest a remis une candidature, déclarée recevable par la commission des délégations de service public du 19 juin 2017. Après la remise de son offre, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la fédération Léo Lagrange Ouest.

La Fédération Léo Lagrange Ouest a su démontrer sa compétence à assurer une gestion opportune de cette structure et à réaliser un accompagnement de qualité des partenaires de la coopération Angers-Bamako.

Cette Fédération, entreprise de l'économie sociale et acteur de l'éducation populaire, est reconnue pour ses capacités à s'adresser à tous les publics, notamment aux jeunes et au monde associatif en général, interlocuteurs privilégiés de la Maison du Partenariat.

De plus, son implantation au Mali et sa connaissance de la culture locale sont des facteurs facilitant le développement de la politique de coopération et particulièrement des projets portés par la société civile dans un contexte sécuritaire qui peut être difficile.

Les négociations ont abouti à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage. La durée du contrat est prévue pour 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Les tarifs sont annexés à la convention. La contribution de la collectivité au titre des sujétions de service public s'élève à 107 000 € par an pendant toute la durée de la convention.

La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages est composée d'une partie fixe, d'un montant annuel de 4 942 € HT et d'une partie variable basée sur 2% des recettes supplémentaires aux prévisions mentionnées dans les budgets annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission des délégations de service public en date du 25 septembre 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Envoi d'une DSP du 27 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de service public et ses annexes avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Approuve, pour 2018, les tarifs proposés.

Verse à la Fédération Léo Lagrange Ouest la somme de 107 000 € par an pour la prise en charge des contraintes spécifiques de service public pour 2018 et les années suivantes.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Comme vous le savez, la situation du Mali, ne permet pas à un agent de la collectivité d'être en poste dans la Maison du Partenariat. Nous avons donc contractualisé une DSP (Délégation de Service Public) avec Léo Lagrange. Il convient maintenant de la renouveler dans les conditions qui ont été revisitées. Notamment au regard de la sécurisation du site qui, depuis maintenant un an, permet à de nombreuses associations non plus seulement angevines mais également les collectivités françaises, d'avoir comme camp de base la Maison du Partenariat pour les collectivités qui ne peuvent plus aller dans le Nord pour des raisons de sécurité et qui, de toute façon, en auraient l'interdiction par l'Ambassade, au Quai d'Orsay, et donc de séjourner pour 1, 2 ou 3 jours à la Maison du Partenariat de manière à recevoir les Maires des différentes communes, mais aussi à l'Institut Français de dispenser des cours de bambara et de français, et à l'Ambassade de permettre des réunions dans un cadre sécurisé, donc qui pour avoir eu un retour lors de la conférence nationale de la coopération décentralisée le mois dernier avec les ambassadeurs, ministres, etc..., un regard bienveillant de tout le travail qui est mené pour que la France reste présente au Mali, et la position de la Ville d'Angers a été fortement remarquée. Il convient maintenant, de manière à continuer ce travail, de renouveler la convention de Délégation de Service Public pour une durée de trois années.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? La Fédération Léo Lagrange connaît bien la ville de Bamako. Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ?

Délibération n° DEL-2017-552 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-553

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attributions de subventions

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

- ***Collège Lycée Saint-Martin***
  Accueil d'élèves d'Osnabrück en Allemagne
  du 06 au 14 novembre 2017 ..... 150 €

- ***Collège la Cathédrale La Salle***
  Accueil d'élèves d'Osnabrück en Allemagne
  du 08 au 17 novembre 2017 ..... 150 €

- ***Institution Mongazon***
  Accueil d'élèves de Nikarleby en Finlande
  du 16 au 23 novembre 2017 ..... 150 €

- ***Institution Mongazon***
  Accueil d'élèves de Torun en Pologne
  du 16 au 23 novembre 2017 ..... 150 €

- ***Collège Saint-Augustin***
  Séjour (échange) en Inde du 04 au 20 décembre 2017
  1 classe (30 élèves) ..... 1 830 €

TOTAL ..... 2 430 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du 26 mars 2012 approuvant le barème d'attribution,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Attribue aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger les subventions suivantes :

- Collège Lycée Saint-Martin : 150 €
- Collège la Cathédrale La Salle : 150 €

- Institution Mongazon : 300 €
- Collège Saint-Augustin : 1 830 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Pour des institutions du territoire, 5 déplacements ou accueils, pour un total de 2 430 €.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Une abstention. Des oppositions ? Non. C'est adopté

Délibération n° DEL-2017-553 : le Conseil Adopte à la majorité

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2017-554

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Jumelage avec Austin (Etats Unis) - Association Austin Angers Creative - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Créée à la fin de l'année 2014, l'association Austin Angers Creative (AAC) a pour origine le jumelage entre les villes d'Angers et d'Austin (Texas). Elle a pour objectif de soutenir, de valoriser et d'exporter l'excellence angevine en développant des partenariats bilatéraux dans une logique créative et culturelle de rayonnement du territoire.

Austin Angers Creative a permis ces dernières années de générer une véritable dynamique collective et collaborative originale sur notre territoire, et dans laquelle s'inscrivent de nouveaux acteurs toujours plus nombreux.

Des aides aux projets sont sollicitées au titre des relations internationales pour les deux projets suivants :

- Le projet « By Pass » est une coopération à la fois artistique et culturelle entre des artistes angevins, L'R de Rien, et le collectif austinite Mindz of Different Kind autour d'un vecteur commun : le Hip-Hop.

  Une subvention de 3 000 € est sollicitée auprès de la ville pour les deux temps du projet qui sont les suivants :

  - Février 2018 - Nouvelle rencontre des artistes à Angers ayant pour objectif de faire aboutir la création et de prolonger le travail d'action culturelle en direction des quartiers de la ville. La réalisation d'un vidéo-clip est par ailleurs programmée.

  - Avril 2018 – Déplacement de cinq artistes angevins à Austin pour la partie américaine du projet. La création réalisée à Angers sera présentée aux austinites, avec du côté américain aussi, des interventions pédagogiques, et ce notamment auprès de quartiers dits défavorisés de notre jumelle texane. Par ailleurs, le projet autour du vidéoclip amorcé à Angers en février, sera finalisé à Austin.

- Le projet « Clips d'ici et Clips d'ailleurs » a pour mission de dynamiser le réseau de professionnels de l'audiovisuel/clipers angevins autour d'un échange avec les acteurs austinites de ce domaine.

  Austin Angers Creative sollicite une subvention de 2 500 € auprès de la Ville pour la seconde phase du projet consistant en l'accueil à Angers de trois réalisateurs austinites durant le Festival Premiers Plans (à l'occasion duquel seront projetés les clips des professionnels angevins). Les réalisateurs d'Austin interviendraient lors de temps professionnels afin d'apporter leur expérience et leur savoir-faire aux créateurs angevins, et rencontreraient différents acteurs angevins (AAC, Premiers Plans, le Jokers et CHABADA) pour échanger sur l'évolution de la création dans le domaine du clip. La projection du documentaire tourné à Austin ainsi que celle des travaux des artistes d'Austin seraient programmées dans certaines des structures précitées.

Il est donc proposé de verser une subvention de 5 500 € à l'association Austin Angers Creative pour la réalisation de ces deux projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Attribue à l'association Austin Angers Creative les subventions pour les projets suivants :

- Projet « By Pass » : 3 000 €
- Projet « Clips d'ici et Clips d'ailleurs » : 2 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Angers Austin Creative, l'association, qui nous permet d'accompagner les différents projets pour le territoire vers Austin et inversement, a deux projets que nous souhaitons accompagner pour l'année à venir :

- un projet By Pass avec la situation au collectif angevin « L'R de rien », pour un total de 3 000 € qui permettra un aller-retour entre Angers et Austin entre février et avril avec une œuvre qui va s'enrichir des différents échanges ;
- et, pour 2 500 €, un projet « Clips d'ici et clips d'ailleurs », de manière à ce que des clippers puissent, avec le Chabada aussi, s'enrichir mutuellement et avoir deux programmes sur nos deux territoires.

Michelle MOREAU : Pour cette subvention de 5 500 € à, à Austin Angers Creative, est-ce qu'il y a des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-554 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-555

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Jumelage avec Torun (Pologne) - Déplacement à l'Université Nicolas Copernic - Attribution d'une subvention.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers avec l'Université Nicolas Copernic (NCU) de Toruń en Pologne, les étudiants angevins ont la possibilité d'intégrer, au niveau Master, un programme de double diplôme en Management International.

Pour renforcer les collaborations entre ces deux établissements, la Faculté d'Économie et de Management de NCU a organisé une semaine internationale du 23 au 28 octobre 2017 à laquelle 8 futurs potentiels étudiants de L3 Économie-Gestion d'Angers ont participé.

Cette semaine est basée sur les rencontres entre étudiants de plusieurs nationalités soucieux de travailler sur la gestion des entreprises.

Au vu des liens qui unissent Angers et Toruń et afin de renforcer les relations, y compris universitaires, entre les deux villes, il est demandé d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017,

DELIBERE

Attribue une subvention de 750 € à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Dans le cadre du partenariat de la faculté de Droit, d'Économie, et de Gestion de l'Université d'Angers et l'université Nicolas Copernic de Torun lors de la dernière collaboration avec la venue d'étudiants polonais en octobre, 6 étudiants français faisaient partie du groupe, et il est envisagé d'un rapprochement entre l'Université d'Angers et de Copernic de manière plus efficiente. C'est pourquoi nous avons souhaité leur accorder une subvention exceptionnelle de 750 € pour ce projet, du fait que les deux universités étaient sur des villes jumelles.

Michelle MOREAU : Des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-555 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-556

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Accueil des touristes et des angevins

SAEML Angers Loire Tourisme - Transfert de compétence à la Communauté Urbaine - Régularisation des participations au capital social entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole - Désignation de représentants.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a demandé les transferts et modifications de compétences nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a accepté le transfert d'un certain nombre de compétences par délibération du 17 juillet 2015.

L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 a entériné le transfert de certaines compétences, dont, concernant le tourisme, les éléments suivants : *« accueil et information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices existants, y compris points d'accueil saisonnier et participation à des initiatives et réalisation à caractère touristique ».*

Les missions transférées à la Communauté urbaine concernent l'office de tourisme avec l'accueil et l'information des touristes et des visiteurs angevins, la conception et la commercialisation des prestations touristiques, la contribution à l'accueil des autocaristes, et ont intégré la Délégation de Service Public « Promotion touristique » de la Communauté.

Sont notamment restées à la Ville d'Angers la gestion du port fluvial et un soutien à l'évènement Soleils d'Hiver.

Suite à la création de la SPL ALTEC, les SAEML Angers Loire Tourisme et Angers Expo Congrès sont amenées à être dissoutes.

Avant cette dissolution, il convient de procéder à une régularisation des participations du capital social de la SAEML Angers Loire Tourisme entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole tenant compte du transfert de compétence.

La part d'actions de la Ville d'Angers s'élevant à 35% du capital d'un montant total de 91 500 €, elle propose de céder 25% de ses parts à Angers Loire Métropole. Cette dernière détiendrait alors 60% du capital de la SAEML Angers Loire Tourisme contre 10 % pour la Ville d'Angers.

Il convient également de désigner les représentants de la Ville d'Angers en fonction du nombre de parts détenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, article 1042 II
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 entérinant le transfert de compétence,
Vu les statuts d'Angers Loire Tourisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de l'information effectuée lors du Conseil d'administration d'Angers Loire Tourisme du 26 octobre 2017,

Approuve la cession de 25% des parts sociales de la SAEML Angers Loire Tourisme pour un montant de 22 875 €, qui s'ajoute aux 35% qu'Angers Loire Métropole détenait, soit un total de 60 % des parts sociales au profit d'Angers Loire Métropole correspondant à un montant de 54 900€, et 10% au profit de la Ville d'Angers.

Le transfert de propriétés des actions interviendra postérieurement à la présente délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SAEML.
A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Donne tous pouvoirs au Maire ou l'Adjoint au Maire délégué pour accomplir toutes les formalités requises en vue de ces différentes opérations notamment pour signer tout document afférent aux cessions envisagées.

Désigne pour représenter la Ville d'Angers au sein de la SAEML Angers Loire Tourisme :
- Gilles GROUSSARD
- Christine BLIN

Michelle MOREAU : Délibération 35, c'est Monsieur le Maire, donc, je vais présenter. Il s'agit du transfert de compétences. C'est une délibération qui a été présentée à Angers Loire Métropole. C'est la régularisation des participations au capital et il s'agit de désigner des représentants. Et les propositions sont désignées pour, donc, M. GROUSSARD et Mme BLIN.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je considère que nous pouvons passer au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-556 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-557

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Délégation de service public "Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers" 2018-2022 - Transfert à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) - Avenant - Approbation.

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par décision du 27 mars 2017, le Conseil municipal a décidé la création de la Société Publique Locale d'Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) en vue de lui confier les missions relatives au rayonnement et à l'attractivité du territoire, et notamment la gestion et l'exploitation des deux équipements Parc des Expositions et Centre des Congrès d'Angers.

Le Conseil municipal du 29 mai 2017 a attribué la convention de délégation de service public à la SAEML Angers Expo Congrès, tout en indiquant que cette dernière ferait l'objet d'un transfert lorsque la Société Publique Locale ALTEC serait créée.

La SPL ayant été immatriculée cet été, la Ville d'Angers peut désormais se prononcer sur la cession de cette convention.

La prise d'effet du contrat est fixée au 1er janvier 2018 jusqu'au terme de la convention d'une durée de 5 ans. Les conséquences financières sont neutres pour la SAEML sur ce contrat qui n'a pas reçu de commencement d'exécution et qui était voué, dès son attribution, à être transmis à la SPL.

Tel est l'objet de l'avenant tripartite annexé à la présente délibération. Ce dernier prévoit un contrôle renforcé de la collectivité sur ces missions confiées désormais à la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant autorisant la cession de la convention de délégation de service public de la SAEML Angers Expo Congrès à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès qui prend effet le 1er janvier 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Monsieur le Maire : Délibération n°36 qui concerne la Délégation de Service Public du Centre des Congrès et du Parc Expositions qui serait transférée à la SPL par avenant. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer, dans cette enceinte, l'ensemble du dispositif et nous l'avons voté à l'unanimité il y a quelques jours au sein de la Communauté urbaine. Je suis évidemment à votre disposition pour répondre s'il y avait des questions. Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-557 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-558

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Accueil des touristes et des angevins

Rayonnement et attractivité du territoire - SPL ALTEC - Projet de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a décidé la création de la Société Publique Locale d'Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) en vue de lui confier les missions relatives au rayonnement et à l'attractivité du territoire, et notamment celles qui sont actuellement assurées par les SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme.

La création de cette SPL au service du territoire, va permettre de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des évènements et équipements.

Par délibérations du 24 octobre 2017 pour la SAEML Angers Expo Congrès et du 26 octobre 2017 pour la SAEML Angers Loire Tourisme, les Conseils d'administration respectifs se sont prononcés pour la dissolution volontaire anticipée des sociétés et leur liquidation amiable, et pour la soumission de cette décision aux assemblées générales des actionnaires.

C'est dans ce contexte qu'interviennent les projets de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme sur lesquels la Ville d'Angers peut désormais se prononcer, et qui devraient intervenir au cours du printemps 2018.

La dissolution des SAEML sera soumise à la décision de leur assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du code de commerce et des clauses statutaires.

L'ensemble du personnel des 2 SAEML est transféré à la SPL ALTEC dans le cadre des conventions de délégation de service public

A compter de la décision de dissolution par les assemblées générales extraordinaires des sociétés, les pouvoirs des directeurs généraux et du Conseil d'administration des SAEML prendront fin, les sociétés se trouvant gérées et représentées par le liquidateur désigné par ces assemblées.

Les liquidateurs ont pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif des Sociétés

Seront proposés aux fonctions de liquidateur :

- Thierry Gintrand pour la SAEML Angers Loire Tourisme
- Christian Groll et Thierry Gintrand pour la SAEML Angers Expo Congrès

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social conformément aux statuts des SAEML.

A titre indicatif, situation financière de la SAEML Angers Loire Tourisme au terme des opérations prévisionnelles de liquidation :

Le capital social de la SAEML Angers Loire Tourisme est fixé actuellement à quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500) euros divisé en 300 actions de 305 € de valeur nominale chacune

La Ville d'Angers détient 10 % du capital.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un boni de liquidation de 228 500 € au terme des opérations de liquidation de la SAEML Angers Loire Tourisme à répartir entre ses actionnaires, soit 22 850 € pour la Ville auquel s'ajoute 10 % du capital social, soit un total de 32 000 € pour la Ville d'Angers.

Il est à noter également un aléa relatif à la restitution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pouvant retarder la clôture de liquidation. Le montant du CICE s'élève à 68 000 € au 31 décembre 2017 pour la SAEML Angers Loire Tourisme.

A titre indicatif, situation financière de la SEML Angers Expo Congrès au terme des opérations de liquidation :

Le capital social de la SAEML Angers Expo Congrès est fixé actuellement à cent soixante-deux mille trois cent quatre (162 304) € divisé en 10 144 actions de 16 € de valeur nominale chacune.

La Ville d'Angers détient 50,18 % du capital.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un boni de liquidation d'environ 797 000 € au terme des opérations de liquidation de la SAEML Angers Expo Congrès à répartir entre ses actionnaires, soit environ 400 000 € pour la Ville auquel s'ajoute 50,18% du capital social, soit un total d'environ 481 444 € pour la Ville d'Angers.

Il convient également de remarquer un aléa relatif à la restitution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et d'un crédit d'impôt « report en arrière du déficit » pouvant retarder la clôture de liquidation. Le montant du CICE s'élève à 131 000 € et celui du « report en arrière » s'élève à 55 216 € au 31 décembre 2017 pour la SAEML Angers Expo Congrès.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017,
Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEML Angers Loire Tourisme du 26 octobre 2017,
Vu la décision du Conseil d'administration de la SAEML Angers Expo Congrès du 24 octobre 2017,
Vu l'article 42 des statuts de la SAEML Angers Loire Tourisme
Vu l'article 43 des statuts de la SAEML Angers Expo Congrès
Vu le budget prévisionnel de liquidation de la SAEML Angers Loirs Tourisme
Vu le budget prévisionnel de liquidation de la SAEML Angers Expo Congrès

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Angers Expo Congrès ;

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SAEML Angers Expo Congrès pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société ;

Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Angers Loire Tourisme ;

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SAEML Angers Loire Tourisme pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société ;

Monsieur le Maire : Et enfin, la dernière. Dès lors que les SEM n'ont plus de Délégation de Service Public, je vous propose d'engager leur dissolution. Vous avez le détail dans la délibération n° 37.
Dans ces conditions, je considère que nous pouvons passer au vote et qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2017-558 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-559

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, après la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015.

Monsieur Le Maire : La délibération n° 38 porte sur le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une enquête nationale sur les Offices de Tourisme, sur la période 2011 à 2015. Nous aurons l'occasion d'évoquer, dans cette enceinte, dans les prochaines semaines, un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur l'actualité de l'Office de Tourisme, et en particulier sur les années 2014, 2015, 2016, et, pour partie, l'année 2017, et qui aura le mérite de zoomer davantage sur la réalité de l'activité de l'Office avec un certain nombre de recommandations et de remarques dont nous pourrons débattre quand nous aurons reçu les observations définitives de ladite Chambre Régionale des Comptes. Les observations par la Chambre Régionale des Comptes sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme, vous les avez dans la délibération n° 38 et dans les annexes. Je suis à votre disposition pour y répondre, mais elles ont davantage une portée générale qu'une portée spécifique. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Et je pense que le débat aura lieu lors d'un prochain Conseil, peut-être pas tout à fait celui de décembre, mais certainement celui de janvier au plus tard. Dans ces conditions, je vous demande simplement de me donner acte du fait que j'ai donné la possibilité à tout le monde de s'exprimer sur ce sujet, et je constate que c'est le cas, et je vous en remercie.

Délibération n° DEL-2017-559 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-560

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Cités - Commission des marchés - Désignation de représentants

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2017, ALTER Cités a approuvé le règlement interne des procédures d'achat de sa société.

Conformément aux dispositions légales, relatives aux marchés publics, ALTER Cités est tenue à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats.

A ce titre, chaque collectivité actionnaire d'ALTER Cités doit désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de la commission d'attribution des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

Considérant les candidatures de M. Jean-Marc VERCHERE en qualité de titulaire et de M. Bernard DUPRÉ en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER Cités

DELIBERE

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE en qualité de titulaire et M. Bernard DUPRÉ en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER Cités,

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération n° 39 qui concerne la Commission des Marchés d'ALTER Cités pour laquelle il convient de constater que c'est Jean-Marc VERCHÈRE qui sera notre représentant, Bernard DUPRÉ étant le suppléant. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, nous passons au vote pour cette Commission des Marchés d'ALTER Cités. Et je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

Délibération n° DEL-2017-560 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-561

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Lycée Renoir - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur :Florian SANTINHO

Acte Retiré

Délibération n° DEL-2017-562

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label soirées - Attribution d'une subvention à l'association Avenir Santé

Rapporteur :Florian SANTINHO

EXPOSE

Avec plus de 38 000 étudiants, la Ville d'Angers souhaite s'inscrire dans une démarche dynamique et volontaire de responsabilisation des étudiants dans l'organisation de leurs soirées.

Après l'édition et la diffusion en 2016 du Guide soirées étudiantes, réactualisé en 2017, et l'organisation responsable du concert de rentrée en septembre 2017 (en partenariat avec les acteurs de santé, la Direction de la Culture et du Patrimoine et plusieurs Bureaux des étudiants (BDE)), la Ville souhaite s'engager plus loin.

Elle prévoit de mettre en place à partir de février 2018, plusieurs sessions de « Formation de formateurs » en direction des Présidents de BDE des établissements d'enseignement supérieur. Ces formations à l'organisation de soirées responsables, comporteront différents modules organisés avec et par des professionnels, sur les thématiques suivantes : aspects juridiques et responsabilité, prévention santé et gestion de l'alcool et autres consommations, sécurité et tranquillité, Sacem, communication responsable... L'enjeu de ses formations est à la fois d'informer et former correctement les Présidents des BDE, mais aussi qu'ils puissent être à même, grâce au mode « formation de formateurs », de relayer efficacement auprès de l'ensemble de ses équipes organisatrices afin de démultiplier l'impact de la formation.

En contrepartie d'un engagement citoyen et responsable en matière d'organisation de soirées, les associations étudiantes seront labellisées et bénéficieront d'un accompagnement et d'une valorisation particulière de la part de la collectivité et des partenaires de ce label.

Dans le cadre d'Angers Loire Campus, la formation sera coconstruite avec les établissements d'enseignement supérieur, les BDE et les acteurs de prévention, les différents modules permettant à ses participants d'acquérir le label soirée.

Il est proposé de soutenir l'association Avenir Santé pour intervenir dans le programme annuel de ces formations collectives afin de rendre les organisateurs de soirées acteurs en matière de prévention et de réduction des risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 1500 € à l'association Avenir Santé Pays-de-la-Loire pour les formations qu'elle dispensera dans le cadre du label soirée.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Florian SANTINHO : Mes chers collègues. Il s'agit d'une demande de subvention d'un montant de 1 500 € à l'intention d'Avenir Santé pour former les associations étudiantes organisatrices de soirées dans le cadre du label soirées.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-562 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-563

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 a approuvé la rénovation et l'extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant total de 5 022 468,02 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 56 662,28 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « gros œuvre » pour un montant de 14 819,23 € HT
- Lot n° 02 « charpente métallique » pour un montant de 9 234,75 € HT
- Lot n° 03 « étanchéité bardage » pour un montant de 1 581,40 € HT
- Lot n° 04 « serrurerie métallerie » pour un montant de 6 786 € HT
- Lot n° 11 « ascenseur » pour un montant de 6 000 € HT
- Lot n° 13 « Chauffage ventilation plomberie » pour un montant de 10 833,14 € HT
- Lot n° 14 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 7 407,76 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 079 130,30 € HT soit une évolution de + 1,13 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2016-294 du Conseil municipal du 27 juin 2016, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1, 2, 3, 4, 11, 13 et 14 pour un montant total de 56 662,28 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : La délibération 42 a trait à la rénovation, à la couverture, et à l'extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa. À deux mois de l'ouverture ou de la réouverture de cette

tribune, de la fin du chantier, je vous propose un avenant de 56 662,28 HT. Vous avez la liste des lots qui sont concernés. Le montant du marché sera ainsi passé de 5 022 000 € à 5 078 079 €. C'est 1,13 % d'augmentation. Il peut y avoir encore une série d'avenants, de finitions, sur quelques petites dépenses, ou moins-values, ou plus-values, mais rien d'important.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il y a unanimité sur ce rapport.

Délibération n° DEL-2017-563 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-564

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Hôtel des Associations - Validation de l'Avant-Projet Définitif - Marchés de travaux - Demande de subventions

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite créer un hôtel des associations pour mutualiser les moyens mis à disposition des associations et réorganiser son patrimoine dans le cadre du plan stratégique immobilier.

A cet effet, il est proposé de réaménager le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie.

Le marché de maitrise d'œuvre a été attribué au groupement DCL Architectes / AIA Ingénierie / RABIER Fluides Concept / Techniques et chantiers / SERDB dont le mandataire est DCL Architectes.

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est estimé à 4 664 550 € HT et 25 000€HT pour la tranche conditionnelle (installation d'un 2ème ascenseur) (valeur Janvier 2017).

Il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant. Le montant du marché s'élève à 485 050 € HT et demeure inchangé.

Il convient également de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Cette opération bénéficiera d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 288 750 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL 2017-55 du 27 février 2017 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer ainsi que les marchés de travaux à l'issue de la consultation, et tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, nous avions dit, lors du choix de l'architecte pour l'Hôtel des Associations au foyer Mistral, que nous entrions dans le vif du sujet.
Après avoir mené la concertation avec les associations qui seront relogées là-bas, après avoir arrêté le programme dans cette enceinte et choisi l'architecte, nous arrivons à l'approbation de l'avant-projet définitif, à l'autorisation de lancer les marchés de travaux et à l'approbation du marché définitif de maîtrise d'œuvre.
Donc, ce que je vous propose tout à la fois :

- approuver l'avant-projet définitif, je vous rappelle qu'il s'agit de réaménager le rez-de-chaussée et les deux premiers étages en locaux partagés et locaux privatifs d'associations ; d'y reloger beaucoup d'associations que nous avons à reloger soit au 22 rue du Maine, soit rue de Chanzy, soit rue Boreau, soit dans d'autres bâtiments ; à leur donner une qualité de travail qui soit ou au top, alors que, aujourd'hui, elles sont dans des bâtiments voués à la démolition pour la plupart, donc non rénovés ; que nous souhaitons mutualiser, bien évidemment, les locaux, les sanitaires, les couloirs, les salles de réunion, et, disons, diminuer les coûts de charges à chacun.
- de préciser que le marché d'Ingeneris s'élèvera à 485 050 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, à solliciter les subventions qui vont avec, notamment au FEDER, et à la dotation Politique de la Ville.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-564 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-565

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Château du Hutreau - Restauration des façades - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire du Château du Hutreau situé sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et utilisé comme Centre de Loisirs sans Hébergement.

Il a été décidé de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre de la sécurisation et de la réfection de façades du château et du portail monumental.

Les marchés ont été décomposés en 5 lots et 3 tranches (une tranche ferme et deux tranches optionnelles) et ont été attribués pour un montant total de 438 129,94 € HT toutes tranches confondues.

Il convient de conclure un avenant au marché de travaux (pour le lot 1) pour modification de prestations d'un montant total en moins-value de 2 772 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 435 357,94 € HT toutes tranches confondues (soit une évolution de – 0,63 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL 2016-325 du 27 juin 2016, autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de travaux pour un montant en moins-value de 2 772 € HT,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : S'agissant du Château du Hutreau, il est proposé un avenant en moins-value de 0,63 % des marchés initiaux, c'est-à-dire une moins-value de 2 772 €.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-565 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-566

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier du Lac de Maine - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle Maison de quartier au Lac de Maine.

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment existant et en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 1 900 m2 situé 34 rue de la Chambre aux Deniers.

Les marchés ont été décomposés en 19 lots et attribués pour un montant total de 3 201 177,06 € HT. Le lot n° 10 « signalétique » a été lancé ultérieurement. Il est proposé de l'attribuer à OUEST GRAVURE pour un montant de 8 524 € HT, portant ainsi le montant total de marchés à 3 209 701,06 € HT.

Il convient de conclure une 4ème série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 10 438,63 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 02 « terrassement VRD » pour un montant de 9 441,07 € HT,
- Lot n° 03 « gros œuvre » pour un montant de 3 250 € HT,
- Lot n° 06 « Menuiseries extérieures » pour un montant en moins-value de 2 520,42 € HT,
- Lot n° 08 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 0 € HT,
- Lot n° 09 « Agencement » pour un montant en moins-value de 466,37 € HT,
- Lot n° 13 « Chauffage » pour un montant de 580,79 € HT,
- Lot n° 14 « Electricité » pour un montant en moins-value de 4 649,04 € HT,
- Lot n° 16 « Carrelage » pour un montant de 817,05 € HT,
- Lot n° 19 « Espaces verts » pour un montant de 3 985,55 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 254 758,96 € HT soit une évolution de + 1,40 % des marchés initiaux, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL-2014-65 du 29 janvier 2014 autorisant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération DEL-2015-72 du 23 février 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération DEL-2016-33 du 25 janvier 2016 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché relatif au lot n° 10 « signalétique » à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Approuve les avenants aux marchés de travaux concernant les lots n° 2, 3, 6, 8, 9, 13, 14, 16 et 19, pour un montant total de 10 438,63 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, la Maison de quartier du Lac de Maine. Nous arrivons aussi à la fin du chantier, puisque cette Maison de quartier sera livrée dans les premiers jours de 2018. Il s'agit d'approuver une nouvelle série d'avenants, c'est la plus importante en volume, ou, tout au moins, la dernière, ou presque la dernière, pour 10 438 € HT. Nous avons un montant total de 1,40 % sur les quatre séries d'avenants qui ont été passées.

Monsieur le Maire : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-566 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-567

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Aménagement de locaux sportifs au 37 route de Bouchemaine - Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le bâtiment situé 37 route de Bouchemaine pour y accueillir des associations sportives.

Pour la réalisation de ces travaux, un marché subséquent a été réalisé sur l'accord cadre « Travaux de réparation dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPCC le Quai ».

La première tranche de travaux a été réalisée pour l'aménagement de locaux sportifs par la création d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type X en 5ème catégorie.

La seconde tranche de travaux concerne l'aménagement de pas de tirs extérieurs.

La consultation a été décomposée en 11 lots et attribuée pour un montant de 825 230,53 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1.

Il convient de conclure des avenants pour modification de prestations de la tranche conditionnelle afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les associations sportives et optimiser la sécurité lors de la pratique des activités en extérieur. Le montant total des avenants s'élève en moins-value à 42 256,73 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « Terrassement VRD » pour un montant de 30 619,59 € HT
- Lot n° 03 « Maçonnerie Ravalement » pour un montant en moins-value de 41 935,62 € HT
- Lot n° 06 « Serrurerie » pour un montant en moins-value de 27 988 € HT
- Lot n° 12 « Electricité courant fort » pour un montant en moins-value de 2 952,70 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 790 585,97 € HT soit une évolution de – 4,20 % des marchés initiaux relatifs à tranche ferme et à la tranche conditionnelle 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération DEL 2013-584 du 4 novembre 2013 approuvant des marchés subséquents,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1, 3, 6 et 12 pour un montant en moins-value de 42 256.73 € HT,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit de mettre la dernière main aux travaux d'équipement du bâtiment de la route de Bouchemaine dont nous n'avons toujours pas arrêté le nom, au 37 rue de Bouchemaine, l'ancienne usine CEB dans laquelle nous avons réaménagé les locaux pour « L'Outil en Main », pour l'ASPTT, le dojo, pour le centre de tir à l'arc, partie couverte intérieure, et pour des locaux de stockage de la Ville proprement dits. Il nous reste à confirmer la tranche optionnelle sur les pas de tir à l'arc extérieur, et nous vous proposons, là, puisque nous avons fait des économies substantielles sur le programme, une série d'avenants en moins-value de 20 % sur la totalité des marchés. Le montant de ces avenants en moins-value s'élève à 42 256 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-567 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-568

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Spectacle pyromusical du 13 juillet 2018 - Appel de candidatures - Attribution d'une prime

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du spectacle pyromusical du 13 juillet 2018, une consultation va être lancée sous la forme d'une procédure adaptée restreinte auprès d'entreprises spécialisées.

À l'issue de l'analyse des candidatures, trois équipes doivent être retenues et seront invitées à remettre une proposition de synopsis, ainsi qu'une maquette sonore.

Cette remise de prestations s'effectuera moyennant le versement de primes aux candidats appelés à concourir, pour cette étape. Chaque candidat recevra une prime fixée à 1 000 €.

La prime versée au prestataire qui sera retenu sera considérée comme une avance sur son marché.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une prime de 1 000 € à chacun des 3 candidats retenus suite à la consultation lancée dans le cadre du spectacle pyromusical du 13 juillet 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour le feu d'artifice du 13 juillet, nous vous proposons de renouveler une phase de consultation entre les artificiers, et, pour que cette consultation de trois opérateurs soit efficiente, nous vous proposons, d'une part, un jury, mais, d'autre part, d'accorder une prime de 1 000 € aux trois concurrents. Celui qui serait retenu, bien évidemment, ce sera une avance sur le coût du feu d'artifice du 13 juillet prochain. Mais les consultations qui avaient été menées jusqu'à présent ne donnaient pas lieu forcément à un ouvrage ou à une proposition chiffrée, technique, et avec production de visuels ; souvent, c'était uniquement des références. Nous souhaitons aller un petit peu au-delà et mettre en concurrence ces artificiers.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-568 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-569

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Urgence Voirie - Quartier Justices Madeleine Saint Léonard - Enfouissement des réseaux aériens de la rue du Haut Pressoir - Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIEML) et Orange - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public et a été transformée en Communauté urbaine, le 1er janvier 2016.
Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, via une convention de gestion.
La Ville d'Angers, en accompagnement de travaux de voirie, a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, rue du Haut Pressoir.

Pour cette opération, la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public est confiée au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, selon la convention cadre du 24 décembre 2009.

Par ailleurs, Orange, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et la Ville d'Angers se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, dont la maîtrise d'ouvrage est également confiée au SIEML.

Il convient donc d'établir :

- Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, rue du Haut Pressoir. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, soit un coût de 22 123, 49 € TTC, sur les crédits délégués par la Communauté urbaine

- Une convention tripartite avec Orange et le SIEML, pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville prendra en charge l'intégralité des travaux, soit un coût de 58 893,99 € TTC.

Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Président de la communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec le SIEML pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue du Haut Pressoir.

- Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, rue du Haut Pressoir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit d'approuver deux conventions, une avec le SIEML, une avec Orange, pour l'enfouissement des réseaux d'un tronçon de la rue du Haut Pressoir qui est située entre la rue Chèvre ou la rue Charles Denis et les boulevards, au Sud. La part Ville d'Angers sera de 22 123 €, après participation du SIEML, sur la partie réseaux, et puis de 58 900, pratiquement, sur la partie Orange.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de questions ? Pas d'opposition.

Délibération n° DEL-2017-569 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Grégoire LAINÉ.

Délibération n° DEL-2017-570

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Rue des Basses Fouassières - Intégration de la voirie de l'Association Syndicale Libre des Basses Fouassières - Convention avec l'association - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre la transformation en Communauté urbaine, le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, via une convention de gestion.

L'Association Syndicale Libre (ASL) des Basses Fouassières gère pour le compte de 25 propriétaires, représentant 27 lots, des espaces ouverts à la circulation publique, ainsi que des massifs d'espaces verts. L'ASL souhaite pouvoir incorporer dans le domaine public routier les espaces ayant une utilité publique, permettant l'intervention des services publics, et le passage des piétons à travers les cheminements existants. Ce terrain cadastré est principalement desservi par des accès existants sur la rue Jean Rostand et la rue de la côte de Bellevue.

Les espaces n'étant pas conformes aux normes permettant une incorporation immédiate au domaine public routier, il est proposé par la Ville d'Angers à l'ASL un engagement de classement afin que les deux parties puissent réaliser les travaux concourant à cet objectif de classement au cours d'une période de 15 années.

Par ailleurs, cette convention permettra l'intervention de la Ville d'Angers pour procéder à l'entretien des parties actuellement privées destinées à être classé dans le domaine public routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Syndicale Libre des Basses Fouassières.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : L'Association du Syndicat Libre des Basses Fouassières ne siège pas rue des Basses Fouassières, j'insiste tout de suite là-dessus. C'est une association syndicale de 28 maisons qui sont situées derrière l'école Jean Rostand, rue Jean Rostand. C'était Podeliha qui avait 28 maisons et les espaces communs qui allaient avec et qui a vendu progressivement l'ensemble de ces maisons à leurs

occupants.
Nous engageons, avec cette association syndicale, un partenariat sur 15 ans pour aller vers un classement dans le domaine public des espaces que nous estimons recevables pour le domaine public, pas la totalité de ces espaces, mais les voiries, une partie des voiries, les réseaux et les chemins piétonniers, mais pas les espaces verts qui ont vocation à être soit gardés par l'association syndicale, soit, à la marge, rétrocédés aux riverains.
Cette convention, c'est un peu une démarche nouvelle qui, sur ces 15 ans, doit amener l'association à mettre ses réseaux en conformité. La Ville a travaillé aussi à cette mise en conformité pour le domaine public. Et nous acceptons d'assumer une certaine gestion du domaine public, enfin, la gestion de domaine public future dans cet espace-temps.

Monsieur le Maire : Merci, M. VERCHÈRE. Avez-vous des questions ?

Délibération n° DEL-2017-570 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-571

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Centre-Ville - Lafayette - Convention avec l'association du Passage des Arènes - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine, le 1er janvier 2016, , Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'ALM, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, via une convention de gestion.

L'association du passage des Arènes, composée de riverains, a demandé à la Ville, en 2013, la fermeture du passage des Arènes la nuit, côté rue Bressigny.

La Ville d'Angers ayant répondu favorablement, un portail a été installé par la Ville, afin d'éviter les nuisances nocturnes que les riverains subissent régulièrement. Ce portail appartient à la Ville d'Angers qui en assure l'entretien.

Une convention de partenariat avait été conclue afin de définir les conditions dans lesquelles l'association assure la gestion des droits d'accès au passage des Arènes pour les riverains, c'est à dire :

- Définir et modifier le code d'accès
- Délivrer le code d'accès aux riverains
- Prévenir la Ville en cas de dysfonctionnement.

La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Président de la communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association du passage des Arènes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Nous vous proposons de renouveler cette convention qui veut que l'association du Passage, les habitants ouvrent et ferment, et assument la gestion des codes et toutes choses pour que ce passage soit fermé côté passage rue Bressigny.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-571 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-572

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Groupements de commandes - Evolution des règles de fonctionnement - Conventions - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération en date du 27 octobre 2014, la création de 5 groupements de commandes généralistes entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont été créés pour les :

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et de nombreuses communes d'Angers Loire Métropole ainsi que d'autres entités tels les EPCC (Etablissements Publics de Coopération Communale), les SPL (Société Publique Locale), ont déjà donné lieu au lancement de multiples consultations.

La croissance des propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes ont conduit Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, à se doter d'un portail dématérialisé d'échanges collaboratifs et à proposer une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes conservent le même périmètre d'achats et prennent en compte ces modifications. Elles mettent fin aux conventions actuellement en vigueur.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

Pour l'achat de fournitures et prestations informatiques le coordonnateur exécute aussi les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

Les nouvelles conventions prendront effet au 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les nouvelles conventions passées entre les membres fondateurs Angers Loire Métropole et Ville d'Angers, des 5 groupements de commandes suivants : fournitures courantes, prestations de services,

prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques et fournitures, services et travaux d'espaces verts.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les nouvelles conventions de groupements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire par délibération de la Ville d'Angers du 29 mai 2017, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

Jean-Marc VERCHÈRE : La Communauté urbaine et la Ville ont fait évoluer leurs règles de fonctionnement dans le cadre des groupements de commandes d'achats publics et il est devenu la règle pour que ces groupements de commandes soient ouverts au plus grand nombre, que chacun participe à des frais forfaitaires de ces appels d'offres. Nous nous mettons en règle aussi avec cette règle qui s'impose à nous dans les groupements de commandes, et notamment pour les 5 groupements, familles, fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, prestations informatiques, et travaux d'espaces verts.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de remarques ?

Délibération n° DEL-2017-572 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-573

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Une délibération qui présente une liste de matériels de travaux publics et de parcs et jardins.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-573 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-574

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Refuge pour chiens dangereux - Convention avec la Société Protectrice des Animaux Autonomes de Maine-et-Loire - Approbation.

Rapporteur :Isabelle LE MANIO

EXPOSE

Construit par la Ville en 2001, le refuge pour chiens dangereux est situé sur un terrain, à proximité de la fourrière animale et le refuge des animaux gérés par la Société Protectrice des Animaux Autonomes de Maine-et-Loire (SPAA Maine-et-Loire).

Depuis l'ouverture de ce refuge, cette association intervient pour nourrir et soigner les animaux, et nettoyer les boxes. A cet effet, une convention a été signée pour en définir les modalités. Signée en 2012 pour une durée maximale de 5 ans, elle arrive à échéance à la fin de l'année.

Une nouvelle convention est donc proposée à la signature, pour une année, avec reconduction expresse chaque année, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

En contrepartie, la Ville d'Angers verse forfaitairement une somme annuelle de 1 800 €, nette de taxes, variable en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages y compris tabac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la SPAA de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Cette délibération a pour objectif de renouveler la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) Autonome de Maine-et-Loire afin que celle-ci continue à s'occuper des chiens dangereux placés en refuge. Cette nouvelle convention est donc proposée pour une durée d'un an avec une reconduction maximale sur 5 ans pour un montant de 1 800 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Dans ces conditions, nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-574 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-575

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bouchemaine - Camping du Lac de Maine - Déclassement par anticipation du domaine public sportif de locaux - Etude d'impact - Approbation

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire du terrain sur lequel sont situés les locaux occupés par le Comité Régional Pays-de-la-Loire Canoë-Kayak, au sud du camping Avenue du Lac de Maine à Bouchemaine. Le camping a été donné à bail commercial à la société HUTTOPIA qui envisage d'en étendre le périmètre, notamment sur l'assiette foncière occupée par le Comité Régional de Canoë-Kayak.

Les parcelles concernées, bâties, sont cadastrées section AI n°2 partie et AH n°15 partie pour une surface estimée de 4 733 m². Le Comité Régional ne sera en mesure de libérer les lieux qu'au plus tard en septembre 2018, délai nécessaire à leur relogement.

La désaffectation de ce site sous domanialité publique ne peut donc être mise en œuvre préalablement au déclassement qui se révèle urgent au vu des délais nécessaires à la délivrance des autorisations d'urbanisme à la société HUTTOPIA.

Or, la réglementation permet, depuis l'ordonnance du 19 avril 2017, codifiée à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qu'en cas d'impossibilité immédiate de désaffecter le bien, pour des motifs liés à la continuité du service public, de pouvoir dès à présent le déclasser par anticipation permettant ainsi sa sortie du domaine public ; et, ainsi pour le cas d'espèce, la délivrance des autorisations d'urbanisme et la signature d'un avenant au bail commercial.

Cette procédure de déclassement par anticipation du domaine public nécessite la rédaction d'une étude d'impact exposant l'aléa ne permettant pas un déclassement (selon le mode classique de l'article L 2141-1 du CGPPP) ainsi que le calendrier de désaffectation matérielle du site.

Les nécessités du service public sportif (maintien du fonctionnement normal du Comité Régional) justifient que cette désaffectation soit postérieure au déclassement.

L'étude d'impact détaille le calendrier de mise en œuvre de la procédure de déclassement par anticipation du site prévoyant une désaffectation courant septembre 2018, même si la réglementation octroie un délai maximal de trois années pour le cas présent,

Des clauses contractuelles spécifiques à cette procédure seront insérées à l'avenant au bail commercial (s'il est conclu avant la désaffectation des lieux) afin de préserver les droits de la Ville d'Angers à conserver ce bien dans le domaine public pour un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et 2141-2,
Vu l'ordonnance du 19 avril 2017,
Vu la Décision du Maire n° DM 2017-424 du 13 novembre 2017, portant décision de désaffecter du domaine public sportif, les locaux occupés par le Comité Régional Pays-de-la-Loire de Kayak,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'étude d'impact ci-jointe faisant état de l'aléa nécessitant un déclassement par anticipation et détaillant le calendrier de désaffectation.

Déclasse par anticipation le bien situé à Bouchemaine, avenue du Lac de Maine, cadastré section AI n°2 partie et AH n°15 partie pour une surface d'environ 4 733 m², en nature de locaux affectés au Comité Régional Pays de la Loire Canoë-Kayak, selon le périmètre ci-annexé.

Délibération n° DEL-2017-576

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bouchemaine - Camping du Lac de Maine - Déclassement du domaine public de loisirs de la Ville d'Angers d'un parking

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien camping du Lac de Maine, il est envisagé par la Ville d'Angers d'étendre le périmètre donné à bail commercial à la société HUTTOPIA dans le prolongement de l'assiette actuelle, et notamment au nord, sur une partie du parking existant pour accéder au Lac de Maine. Ce parking, propriété de la Ville d'Angers, cadastré section AH n°15p, est impacté pour une surface d'environ 10 003 m², selon le périmètre joint.

Ce périmètre a été désaffecté matériellement. Il convient donc de le déclasser du domaine public municipal de loisirs du Lac de Maine afin de l'intégrer à l'assiette du bail commercial conclu par la Ville d'Angers avec la société HUTTOPIA. En compensation, un projet de réaménagement d'un nouveau parking est à l'étude en extension de la partie restante, intégrant notamment des déposes-minutes.

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public de loisirs de la Ville d'Angers la parcelle cadastrée section AH n°15p pour une surface d'environ de 10 003 m², situées à Bouchemaine, avenue du Lac de Maine, selon le périmètre joint, en vue de l'intégrer à l'assiette foncière du bail commercial avec la société HUTTOPIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n°15p, pour une surface d'environ 10 003m² située avenue Lac de Maine à Bouchemaine, selon le périmètre ci-annexé, en vue de l'intégrer à l'assiette foncière du bail commercial avec la société HUTTOPIA.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Roch BRANCOUR : Bonsoir à tous. Les deux premières délibérations concernent les déclassements de deux parcelles, dont une par anticipation, dans le but de permettre l'extension du camping avec le projet de la société Huttopia à laquelle il est envisagé de confier un bail.

Monsieur le Maire : Mais il me semble que c'est lié à la délibération n° 55.

Roch BRANCOUR : En fait, il y a un déclassement par anticipation, 54, et un déclassement, 55, deux parcelles différentes.

Monsieur le Maire : Très bien. On avait déjà présenté, avec un diaporama le projet. Pas de remarques

particulières ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-575 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-576 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-577

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix/Banchais - Rue Joseph Cussonneau - Cession de trois parcelles supportant l'ancien groupe scolaire Larévellière

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway déclarée d'utilité publique le 20 février 2017, la Ville d'Angers a pour projet de céder trois parcelles cadastrées section CI n° 27, 28 et 211, situées rue Joseph Cussonneau pour une contenance totale de 85 a 43 ca. La cession portera sur un ensemble de terrains nus, libres de toute construction et occupation, la démolition de l'ancien groupe scolaire Larévellière restant à la charge de la Ville d'Angers.

Cette cession s'effectuera au profit d'Angers Loire Métropole.

Le groupe scolaire Larévellière a été désaffecté matériellement du domaine public scolaire dont il relevait. Il peut être cédé à Angers Loire Métropole sans déclassement préalable dès lors qu'il est destiné à l'exercice de compétences de la personne publique, Angers Loire Métropole, et qu'il relève de son domaine public, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 1 000 000 € toutes indemnités comprises.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2017 n°44 du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ligne B du Tramway et approuvant les acquisitions,
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 17 octobre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la vente des parcelles cadastrées section CI n° 27, 28 et 211, situées rue Joseph Cussonneau, au profit d'Angers Loire Métropole, au prix de 1 000 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : La 56 porte sur la cession de trois parcelles à Angers Loire Métropole pour un montant de 1 million d'euros en vue de réaliser le parking de la ligne B du tram à l'emplacement sur lequel était implantée l'ancienne école Larévellière.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous des questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-577 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-578

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - 6 Route de Bouchemaine - Rachat de deux parcelles auprès d'Angers Loire Métropole

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de deux parcelles situées 6 Route de Bouchemaine à Angers, acquises auprès de la SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français). Par arrêté du 30 avril 2013, Angers Loire Métropole a exercé son droit de priorité afin de constituer une réserve foncière dans un site stratégique en vue de préserver les possibilités de sa requalification.

La Ville d'Angers y a, depuis, construit une salle associative, à la suite de la démolition des préfabriqués.

Il convient donc, dans le cadre de la régularisation des réserves foncières communales, de procéder au rachat des deux parcelles suivantes :

- Section EL n° 211 d'une surface de 193 m²
- Section EL n° 217 d'une surface de 1 916 m²

Le prix de rachat, calculé selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole, est de 129 006,20 € (cent vingt neuf mille six euros et vingt centimes) et se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition ..... 65 000,00 €
- Frais de notaire ..... 2 310,71 €
- Intérêts 2015 à 2017 ..... 3 237,63 €
- Travaux ..... 70 637,86 €

Duquel on a déduit le prix de cession d'une parcelle contigüe d'un montant de 12 180 €, achetée en même temps que les parcelles cadastrées section EL n° 211 et 217, auprès de la SNCF.

SOIT UN TOTAL DE 129 006,20 €

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision DEC-2017-310 de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole du 6 novembre 2017 approuvant la vente des parcelles cadastrées section EL n° 211 et 217, au profit de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le rachat auprès d'Angers Loire Métropole des parcelles cadastrées section EL n° 211 et 217, situées 6 Route de Bouchemaine, au prix de 129 006,20 € (cent vingt neuf mille six euros et vingt centimes) et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Délibération n° DEL-2017-579

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Justices - Rue de la Foucaudière - Rachat d'une parcelle auprès d'Angers Loire Métropole

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Au titre du règlement des réserves foncières communales, une durée unique de portage maximum de dix ans, sans possibilité de renouvellement au-delà, a été adoptée.

Dans le cadre de la régularisation des réserves foncières communales, il est proposé de racheter à Angers Loire Métropole la parcelle cadastrée section CM n° 342, d'une surface de 8 599 m², sise rue de la Foucaudière (ex rue des Longs Boyaux) à Angers, en nature de terrain potager. Elle sera achetée louée.

Ce portage a été assuré au titre des projets de voiries structurantes, cette parcelle se situant à proximité de la rocade Est d'Angers.

Le prix de rachat, calculé selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole, est de 199 323,56 € (cent quatre vingt dix neuf mille trois cent vingt trois euros et cinquante six centimes) et se décompose comme suit :
- Prix d'acquisition ..... 141 210,89 €
- Frais de notaire ..... 1 950,47 €
- Frais financiers ..... 56 162,20 €

SOIT UN TOTAL DE 199 323,56 €

En raison des règles de portage foncier appliquées à cette vente particulière, le montant indiqué pour la valeur du terrain, soit 141 210,89 €, correspond au prorata calculé sur le prix d'acquisition d'origine de l'ensemble de la propriété bâtie située sur Angers et Trélazé. Le calcul de ce prorata était nécessaire pour fixer la part à imputer à Angers sur cette vente. Ce montant ne constitue en aucune façon une valeur de marché, ce qui est indiqué dans l'avis du Service Local du Domaine délivré.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2017-311 de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole du 6 novembre 2017 approuvant la vente de la parcelle au profit de la Ville d'Angers,
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 15 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le rachat auprès d'Angers Loire Métropole de la parcelle cadastrée section CM n° 342, sise rue de la Foucaudière (ex rue des Longs Boyaux), au prix de 199 323,56 € (cent quatre vingt dix neuf mille trois cent vingt trois euros et cinquante six centimes) et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Les deux délibérations 57 et 58 portent sur des cessions, sur des acquisitions de parcelles, deux parcelles route de Bouchemaine pour un montant de 129 000 €, et une parcelle rue de la Foucaudière pour un montant de 199 300 €. Ce sont des parcelles qui étaient jusqu'à présent portées par la réserve foncière d'Angers Loire Métropole pour le compte de la commune d'Angers et qui, en application du règlement de réserve foncière de la Communauté urbaine, doivent revenir, doivent être rachetées par la commune, étant parvenues au terme de la durée de portage de 10 ans.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Délibération n° DEL-2017-578 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-579 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-580

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Roseraie - Lotissement tertiaire d'Orgemont - Transfert dans le domaine public des équipements communs - Convention avec ALTER Cités - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) a obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement destiné à l'accueil d'activités économiques tertiaires sur un site de 41 798 m², le long du boulevard Albert Blanchoin, entre les rues du Petit Damiette et François Cevert.

Le Conseil d'administration de la SODEMEL, réuni le 13 mai 2016 et le conseil d'administration de la SARA, réuni le 12 mai 2016 ont approuvé le projet de fusion de la SARA et de la SODEMEL qui a été effectuée par absorption de la première par la seconde.

A l'issue de ce processus, ALTER Cités a donc été substitué de plein droit à la SARA.

Dans ce cadre, ALTER Cités, agissant en tant que lotisseur privé, réalise les équipements communs : création d'un axe interne structurant desservant les lots bordés de trottoirs et d'une bande verte, d'aires de stationnement et d'un poste de transformation.

La Ville d'Angers a accepté d'incorporer ces équipements dans son domaine public, une fois que les travaux seront achevés et réceptionnés.

Cet accord a été concrétisé par une convention approuvée par le Conseil municipal du 30 septembre 2008 qui précise la consistance de ces équipements et les conditions de leur transfert.

Au sud du lotissement tertiaire, la société Intercosmétique s'installe dans les anciens locaux de Valéo en cours de réhabilitation. Pour desservir ce site et lui offrir un nouvel accès desservant les parkings des salariés, il est envisagé de créer une voie nouvelle débouchant sur la rue Papiau de la Verrie.

Cette nouvelle voie s'inscrit en lieu et place d'une bande verte enherbée prévue au lotissement et rétrocédable à la Ville d'Angers, sur une surface de 432 m².

Le dossier de lotissement est modifié en parallèle dans le même sens.

L'objet de l'avenant n°1 est donc d'acter la création de cette nouvelle voie, en lieu et place de la bande verte enherbée, et d'incorporer cette voie dans les biens de retour faisant l'objet de la convention de transfert dans le domaine public de la Ville d'Angers des équipements communs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2008,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec ALTER Cités pour le transfert dans le domaine public de la Ville d'Angers des équipements communs du lotissement tertiaire d'Orgemont.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Dans la délibération 59, il vous est proposé d'approuver un avenant à la convention qui nous lie avec ALTER pour le transfert, dans le domaine public, des voiries qui seront issues de l'aménagement sur le site d'Orgemont. Et il s'agit d'intégrer, dans cette convention, une voie nouvelle qui permettra un accès supplémentaire aux nouveaux sites de la société Intercosmétiques.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-580 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-581

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Centre-ville - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - Approbation.

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 1996, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers-Boisnet. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités (anciennement dénommée Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA)), par délibération du 20 juin 1996, par Convention Publique d'Aménagement pour une durée de 25 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

Etat actualisé des dépenses au 31 décembre 2016 :

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 35 481 968 € HT, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé, dont les postes s'établissent comme suit :

- Acquisitions foncières ..... 16 277 927 € HT
- Etudes ..... 251 331 € HT
- Travaux ..... 5 941 289 € HT
- Construction ouvrage ..... 9 021 673 € HT
- Frais financiers ..... 1 822 253 € HT
- Honoraires ..... 572 931 € HT
- Rémunération de l'aménageur ..... 1 428 955 € HT
- Frais divers ..... 165 609 € HT

Sur les 35 481 968 € HT de dépenses, 30 029 312 € HT sont réalisées au 31 décembre 2016, soit près de 85 % du montant global.

Etat actualisé des recettes au 31 décembre 2016 :

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 35 481 967 € HT, composé des postes suivants :

- Cessions foncières ..... 20 806 451 € HT
- Participations du concédant ..... 13 620 440 € HT
- Produits financiers ..... 79 150 € HT
- Produits divers ..... 975 926 € HT

Sur les 35 481 967 € HT de recettes, 26 601 629 € HT sont réalisées au 31 décembre 2016, soit près de 75 % du montant global.

La participation de la collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 13 620 440 € HT. Elle est affectée pour :

- Participation pour remise d'ouvrages publics ..... 1 485 163 € HT
- Participation d'équilibre .....12 135 277 € HT

Au 31 décembre 2016, la Ville d'Angers a versé 8 220 440 € HT, soit 60 % des participations inscrites au bilan.

Pour 2017, un versement de la Collectivité de 800 000 € HT est attendu pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Thiers Boisnet, actualisé au 31 décembre 2016, auquel sont annexés :

- le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : La dernière délibération qui concerne l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité, du plan de trésorerie et de l'état des acquisitions et des cessions sur la Zone d'Aménagement Concerté Thiers-Boisnet, avec un bilan, au 31 décembre 2016, de 35,5 millions d'euros et une participation de la collectivité à hauteur de 13 600 000 € ; des dépenses qui ont été effectuées à hauteur de 85 % du bilan et des recettes à hauteur de 75 % au 31 décembre 2016 ; des participations versées par la collectivité à hauteur de 60 % pour un montant de 8 200 000 € ; et il est prévu, en 2017, de verser à l'opération une participation de la collectivité de 800 000 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous demande de donner acte de cette présentation. Je constate que c'est le cas.

Délibération n° DEL-2017-581 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-582

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole le 9 mai 2017, par délibération du 29 Mai 2017, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur ABELLARD Nathalie et NAIL David	ANGERS, 5 rue Florent Cornilleau (individuel, vente H.L.M)	2 500 €
Monsieur MERANT Thomas	ANGERS, Chemin des Chalets, lot n° B20 (individuel, 242m²)	3 000 €
Madame CHIRAT Cécile Monsieur KAMMER Alexander	ANGERS,41 rue Colette (individuel, vente H.L.M)	2 000 €
Madame MENARD Lucie	Angers, Programme My Street, rue de la Charnasserie, lot n° A104 (collectif)	2 000 €

Madame GRANJEAN Elise	Angers, Programme City Life, ZAC des Capucins, rue André Mornet, lot n° A103 (collectif)	2 500 €
Madame PEIGNAUX Audrey	Angers, Programme Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n°D403 (collectif)	2 500 €
Madame HAMON-Anaïs	Angers, Programme Séquence , rue René Oger-rue Jean Bourré, lot n°A201 (collectif)	2 000 €
Madame JARNIER Laura	Angers, Programme My Street, rue de la Charnasserie, lot n° A302 (collectif)	2 000 €
Monsieur MOYSAN Thomas	Angers, Programme Parc 2 Cé, 104 rue des Ponts de Cé, lot n°D305 (collectif)	2 000 €
Madame DELACROIX Sarah Monsieur MAUSSION Florian	Angers, Programme Appy, 14 Boulevard Jacques Portet ; lot n°F106 (collectif)	2 000 €
	TOTAL	**22 500 €**

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La présente délibération porte sur 10 dossiers, pour un montant total de 22 500 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Angers pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 27 pour un montant total de 61 500 €.

Daniel DIMICOLI : Simplement, toujours le dossier d'accession sociale à la propriété, des aides à l'accession sociale : une dizaine de dossiers pour un montant de 22 500 €. Je souligne quand même, au passage, que les aides à l'acquisition de logements HLM sont en place et qu'il y a des personnes qui en bénéficient dans ce dossier.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-582 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-583

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Travaux de réseaux - Exonération de droits de place pour les commerces des rue du Mail (section Chevreul/Parcheminerie) et place du Pilori - Rue Chaussée Saint-Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint-Aubin (section Musée/Sainte Croix) et impasse Saint-Julien

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Des travaux de renouvellement des réseaux de gaz ont eu lieu rue du Mail du 17 juillet au 11 août 2017, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à compter du 22 août 2017. Ces travaux ont impacté directement les commerces sédentaires de cette voie, de par les restrictions de circulation automobile et piétonne ; ainsi que les commerces de la place du Pilori indirectement gênés par les nuisances sonores et les poussières.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers leur accordera, une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevalet), pour 3/12ème au titre de l'année 2017.

Par ailleurs, les voies suivantes, rue Chaussée Saint-Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint-Aubin (section Musée/Sainte Croix), impasse Saint-Julien, ont connu des travaux de réseaux pendant 5 mois durant le 1er semestre 2017, qui ont fortement limité l'accès du public aux commerces de ce secteur.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers leur accordera, une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevalet), pour 5/12ème au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 novembre 2017

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 3/12ème des droits de place du 1er août au 31 octobre 2017 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) situés rue du Mail, section Chevreul/Parcheminerie, et place du Pilori.

Accorde une exonération partielle de 5/12ème des droits de place du 1er février au 30 juin 2017 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) situés rue Chaussée Saint-Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint-Aubin (section Musée/Sainte Croix), impasse Saint-Julien.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Karine ENGEL : Vous savez que la Ville d'Angers connaît des travaux qui sont programmés sur un calendrier qui vous est proposé, mais, par ailleurs, des travaux sont menés également par des prestataires, on appelle ça des travaux de réseaux, d'eau et de gaz, qui ont lieu mais qui impactent, pour autant, durablement nos commerces et l'accès aux magasins et aux terrasses de ces commerces. Donc comme

l'envisage cette délibération, je vous propose de prendre en considération l'impact de ces travaux sur la dynamique commerçante du centre-ville bien que nous ne soyons pas les initiateurs, en l'occurrence. Par conséquent, je propose deux périmètres d'exonération de droits de place, c'est-à-dire des droits de place terrasses, étalages, et chevalets, pour deux périmètres sur deux périodes différentes, puisque nous avons pris exactement les impacts et la période impactée, donc trois douzièmes, c'est-à-dire trois mois, et, sur un autre secteur, 5 mois sur les 12, dans le but de soutenir, évidemment, la dynamique commerciale du centre-ville.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-583 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-584

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2018 - Avis.

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire.

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2018, elle a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, qui après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

En complément, la Ville a sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les quatre dimanches suivants :
- 1er juillet 2018
- 9 décembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018.

Ces ouvertures correspondent au 1er dimanche des soldes d'été et à la période des fêtes de fin d'année.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et de l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les cinq dimanches suivants :
- le dimanche 21 janvier 2018
- le dimanche 18 mars 2018
- le dimanche 17 juin 2018
- le dimanche 16 septembre 2018
- le dimanche 14 octobre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,
Vu la consultation des organisations des employeurs et salariés concernés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile, pour les dimanches 1er juillet, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Karine ENGEL : Je reviens en cette fin d'année, comme le prévoit la loi dite MACRON de 2015, afin de vous proposer des dates de dérogation au repos dominical pour les salariés, et le tout pour l'année, évidemment, 2018, et cela concerne les commerces de détail. Alors, dans le cadre de cette loi, je vous rappelle que nous devons décider, avant le 31 décembre, d'un cadrage important, c'est-à-dire le cadrage qui est prévu comme tel : 5 dimanches sur les 12 autorisés. Nous avons considéré que 5 dimanches étaient la bonne mesure, puisque c'est la mesure qui est dans la main du Conseil municipal. Dans ce cadre-là, nous avons également mis en place une concertation, deux concertations, pour être exacte : la concertation obligatoire qui est menée par la Ville auprès des syndicats ; et la concertation facultative pour laquelle nous avons mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie et qui, elle, concerne donc les grandes enseignes et les centres commerciaux. Nous avons également consulté la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les associations de commerçants, les représentants des commerçants sédentaires et non sédentaires.

Alors, à l'issue de ces concertations qui ont commencé en juin dernier, nous avons mis 6 mois de discussions préalables avant d'en arriver à un consensus, et le consensus s'est arrêté sur les quatre dimanches que je vais vous évoquer maintenant, qui sont le 1er juillet 2018, puis le 9, 16, et 23 décembre 2018, qui correspondent, vous l'aurez compris, au premier dimanche des soldes d'été et aux trois dimanches précédant la période de Noël. Ces dimanches ont été également discutés en amont avec les différents Maires de l'agglomération pour que nous puissions avoir, à un moment, une discussion et une décision collégiale.

Dans, dans ce cadre-là de la loi MACRON, nous devons également vous proposer les dimanches qui sont discutés par secteur, le secteur d'activité de la vente automobile en particulier. Et après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, il est ressorti également, en l'occurrence, cinq dimanches : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, et 14 octobre. Vous voyez que ce sont des dimanches très différents, mais qui sont décidés et proposés par la Fédération. Donc, dans cette délibération, je vous propose de donner un avis favorable à ces propositions.

Monsieur le Maire : Je souhaite, à ce stade, compléter les propos de notre adjointe avec deux éléments.

Le premier, c'est vous dire que je vais devoir revenir devant le Conseil municipal pour l'année 2017. La Préfecture nous a sollicités pour donner un avis sur le travail des coiffeurs en cette fin d'année et pour solliciter notre avis sur le fait que les coiffeurs seraient autorisés à travailler le dimanche 31 décembre où ils ont traditionnellement beaucoup de demandes, ce qui correspond à une demande de la profession.
Nous avons été saisis de cette demande d'avis vendredi dernier et j'ai donc jugé qu'il était souhaitable de ne pas faire un rapport sur table sur ce dossier. Maintenant, pour des raisons que chacun comprend, il est souhaitable que, avant le 18 décembre, jour du vote et de l'avis officiel qui sera donné par le Conseil municipal, je réponde au préfet pour qu'il puisse répondre aux coiffeurs et qu'ils puissent s'organiser pour prendre des rendez-vous. Je vous proposerai donc un avis favorable pour que les salons de coiffure puissent travailler les 24 et 31 décembre compte tenu du caractère particulier de ces jours, mais vous aurez à vous prononcer le mois prochain. Néanmoins, je souhaite, dès demain, faire savoir au Préfet que je lui proposerai un avis favorable pour qu'il puisse préparer les arrêtés et que les salons de coiffure soient prévenus avant le 19 décembre au matin, du fait qu'ils auront le droit d'ouvrir le 31.

Ensuite, sur la délibération proprement dite, vous pouvez noter que ce ne sont pas cinq mais bien quatre dimanches seulement que nous proposons, pour une raison simple : c'est qu'il y a une forme de consensus autour du fait que deux dimanches à Noël, c'est bien ; la particularité du fait que, cette année, le 24 tombe

un dimanche fait que nous en avons fait trois et que comme l'année prochaine cela tombe un 23, nous avons à nouveau, compte tenu des concertations, décidé d'en faire trois. Mais je considère que, dans ces conditions, le deuxième dimanche de janvier amènerait à ce qu'il y ait potentiellement quatre dérogations en l'espace d'un mois et que c'est trop en termes de contraintes possibles posées vis-à-vis des salariés, surtout par rapport à un dimanche au mois de janvier qui ne produit pas, d'un point de vue commercial des résultats qui sont comparables à ceux du mois de décembre. C'est donc bien un aménagement qui vous est proposé au titre de l'année 2018, avec quatre dimanches au lieu de cinq. Et comme Karine ENGEL a pu le dire avec concision, c'est une décision qui sera présentée dans toutes les communes de la communauté urbaine avec exactement le même principe : quatre dimanches seulement, et aux mêmes dates. Je passe la parole à ceux qui le souhaitent. Mme LEMOINE-MAULNY, vous avez la parole.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Nous notons avec satisfaction, comme vous venez de le dire, le choix de réduire le nombre de dimanches d'ouverture des commerces à quatre à la place de cinq, ces deux dernières années. Vous faites un pas vers nous. On fait un pas vers vous : nous n'allons pas voter contre cette délibération, mais nous allons nous abstenir. En effet, d'une part, nous continuons à penser que trois jours d'ouverture restent un équilibre pertinent. De plus, nous demandons, depuis deux ans, un bilan de l'activité commerciale sur les expérimentations effectuées, sans retour de votre part. Il serait notamment intéressant de savoir si ces ouvertures offrent une véritable plus-value aux commerçants ou si elles constituent seulement un report d'achats qui auraient été faits un autre jour ; savoir également si ces ouvertures profitent davantage aux petits commerçants qu'aux grandes chaînes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Mme LEMOINE-MAULNY. Mme ENGEL.

Karine ENGEL : Merci de votre question. Alors, en effet, c'est une question qu'on est en droit de se poser. Pour ce qui concerne les chiffres d'affaires, il est bien évident qu'en tant qu'indépendants et en tant que commerçants, ne nous sont communiqués que ceux qui veulent bien nous les communiquer. Pour ceux qui nous les communiquent, nous n'avons évidemment que des retours positifs ; sans doute qu'ils sont représentatifs, je l'espère, de l'ensemble des commerçants puisque, comme je vous l'ai expliqué en amont, la concertation a vocation aussi à faire le bilan de ce qui s'est passé dans les années précédentes. Lorsque, dans la concertation commerces/quartiers ou concertation commerces/centre-ville, on le demande et on pose la question : « Est-ce que vous voulez réitérer l'opération sur un, deux, trois, quatre, ou cinq dimanches ? » et que, la plupart du temps, la question se pose juste sur le dernier dimanche, c'est que la question des quatre dimanches précédents, en tous les cas, ne se pose plus pour eux. Il y a une réalité, une cohérence, et une importance pour eux, en termes de chiffre d'affaires, sur ces quatre dimanches-là précisément, au moins au dire des associations de commerçants, des centres commerciaux, des polarités commerciales, donc si, il y a une réalité de terrain.

Comment on peut le voir aujourd'hui ? C'est, en tous les cas, à travers la fréquentation des parkings. Alors, vous me prenez de court, je n'ai pas les chiffres exacts en tête, mais on a une augmentation des fréquentations des parkings ce jour-là qui est très importante. Également par rapport aux transports en commun, on peut aussi avoir un indice de fréquentation du centre-ville, on pourra les retrouver, par rapport aux usages et aux usagers des transports en commun. Ce qui veut dire, à un moment, qu'au-delà même, peut-être, du chiffre d'affaires, on a un flux dans la rue qui est intéressant. Alors, moi j'ai tendance à dire que je suis un petit peu comme le relais du ballon au rugby : je fais la passe, à eux de marquer l'essai. Il faut qu'il y ait du monde dans la rue, et après c'est à eux de marquer l'essai et faire rentrer dans la boutique. Cette cohérence-là, en tous les cas, elle existe. Et l'étude, elle est faite, puisque nous avons mené, depuis deux ans, une étude auprès des commerçants pour leur demander s'ils veulent réitérer l'opération. Ce bilan-là et ce questionnaire-là, il est adressé aux commerçants à travers et les représentants des commerçants et les Présidents d'associations de commerces, et on présente le résultat en concertation commerces/centre-ville également. C'est la cohérence de territoire et de concertation en amont qui nous amène à réitérer l'opération, en tous les cas, sur ces quatre dimanches-là qui ont vraiment apporté consensus.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vais vous proposer qu'on passe au vote. Et je note avec satisfaction qu'il n'y a pas d'opposition et je constate qu'il y a des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-584 : le Conseil Adopte à la majorité

Abstentions: 12, Mme Rachel CAPRON, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA.

Délibération n° DEL-2017-585

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Soleils d'Hiver 2017 - Animations de Noël portées par les associations de commerçants - Attribution d'une subvention.

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

Soleils d'Hiver est un dispositif en faveur du rayonnement de la Ville et la dynamique commerciale en centre ville et dans les quartiers. Il permet de fédérer les initiatives des associations de commerçants qui contribuent à la mise en décor et l'animation de la Ville lors des fêtes de fin d'année.

L'association des commerçants de la Madeleine propose une matinée festive le 9 décembre : tour en calèche en présence du Père Noël, jeux à gratter, jeux avec tirage au sort. Des cadeaux seront aussi offerts par les commerçants.

Ce soutien vient en complément de l'accompagnement que la Ville apporte aux associations en termes de logistique, de relais de communication ou de programmation de la présence du Père Noël.

Ainsi pour l'édition 2017, les associations suivantes bénéficient d'un accompagnement de la Ville :

- L'association des commerçants de la Madeleine
- L'association des commerçants et artisans de la rue Saint-Lazare et de la place Bichon
- L'association des commerçants de la place Hérault
- L'association des habitants de Monplaisir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 520 €, dans le cadre de Soleils d'Hiver 2017, à l'association des commerçants de la Madeleine.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Karine ENGEL : Bien que nous ne soyons pas le Père Noël, nous allons devoir en mandater un, et, en l'occurrence, proposer aux commerçants de la place la Madeleine de faire venir le Père Noël. Et pour soutenir la dynamique commerciale des quartiers, en particulier, sur la Madeleine, en l'occurrence pour une subvention de 1 520 €, nous proposons une participation à leur animation qui aura lieu la semaine prochaine, et ce seront donc des tours en calèche en présence du Père Noël, évidemment, des jeux à gratter, des jeux avec des tirages au sort, et des cadeaux qui seront offerts par les commerçants de la place la Madeleine. Par ailleurs, et c'est le moment de le citer, les associations des commerçants de la rue Saint-Lazare, de la place Bichon, des commerçants de la place Hérault, ainsi que les associations des habitants de Monplaisir vont également bénéficier d'un accompagnement de la Ville dans l'opération Soleils d'Hiver.

Monsieur le Maire : Merci, Mme ENGEL. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois

pas.

Délibération n° DEL-2017-585 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-586

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Soleils d'Hiver 2017 - Arrivée du Père Noël - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

L'animation Soleils d'Hiver est un temps fort de la vie angevine. Cet événement a pour objectif de renforcer la dynamique commerciale de notre ville au moment des fêtes de fin d'année, par une mise en ambiance et un programme d'animations.

Un des temps forts de cette manifestation est l'arrivée du Père Noël qui se déroulera le 2 décembre 2017, place Leclerc et Jardin du mail. Pour assurer une forte attractivité à cette journée de lancement avec l'ouverture du marché de Noël, le Père Noël arrivera en parachute.

Le public pourra ensuite profiter de l'ensemble de l'offre de la manifestation (marché de Noël, illuminations, patinoire, manèges, ateliers du Père Noël...) et des commerces du centre-ville.

Pour l'organisation de ce saut en parachute, la Ville d'Angers et Monsieur Martial TURCK ont convenu d'un partenariat dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Monsieur Martial TURCK.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Gilles GROUSSARD : Comparaison n'est pas raison. Mais tout de même, chère Karine ENGEL, le Père Noël n'étant pas encore arrivé, on va essayer de le faire arriver pour qu'il puisse venir, effectivement, voir des associations de commerçants. Monsieur le Maire, vous lanciez le décompte, avant-hier soir, pour les illuminations de Noël à Angers ; de nombreux Angevins étaient présents place Kennedy. Nous avons pu découvrir, effectivement, la qualité, encore cette année, des illuminations de Noël, et j'invite, bien évidemment, tout un chacun à venir découvrir les remparts du Château et celui qui fait la vedette cette année, un ours situé place Sainte-Croix et qui est devenu finalement très rapidement « the place to be » où tout le monde va faire son selfie. Donc si vous voulez faire un selfie, je vous invite à aller place Sainte-Croix et de passer voir les commerçants, aussi, en même temps, dans la rue Saint-Aubin.

Par ailleurs, je voulais quand même dire qu'effectivement, pour avoir un Père Noël, il faut qu'il soit arrivé. Il s'avère que, cette année, comme cela avait été évoqué au dernier Conseil municipal, du fait de ce

qui avait été acté par vos prédécesseurs, Monsieur le Maire, sur l'accord entre les forains de la foire Saint-Martin et puis le Marché de Noël, nous avons donc deux temps forts de lancement : le premier, c'était effectivement samedi soir ; et le prochain, ce sera samedi prochain avec l'arrivée du Père Noël, enfin, mais cette fois-ci, si tout va bien, en parachute. Des informations sont arrivées jusqu'à nous, indiquant que le Père Noël sauterait en parachute au-dessus de la place Leclerc, on espère que ça va arriver, en tout cas, si la météo le permet, nous a-t-on dit. Donc j'invite, tout un chacun, à venir et, en tout cas, nous passons une convention avec un dénommé Monsieur TURCK, j'espère que ce n'est pas quelqu'un qu'on connaît par ailleurs, qui serait censé le piloter pour l'amener à sauter en parachute. Voilà, Monsieur le Maire, si vous l'acceptez, il faut passer convention avec Monsieur TURCK.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur GROUSSARD. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je vous propose de passer au vote. Je constate avec plaisir que nous sommes tous pour le Père Noël. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé

Délibération n° DEL-2017-586 : le Conseil Adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2017-423	Mise à disposition du hall de la Cité des associations pour une exposition retraçant l'histoire du protestantisme du 13 au 18 novembre 2017.	13 novembre 2017
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2017-422	Convention avec l'Association régionale les Chesnaies et l'Education Nationale ayant pour objet de définir les conditions d'accueil sur la pause méridienne (temps de restauration et de récréation) des enfants en situation de handicap à l'école Bordillon.	13 novembre 2017
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2017-378	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant pour : - le Brass band des Pays-de-la-Loire (885 €), - la coordination de l'accompagnement en soins palliatifs angevine (555 €).	17 octobre 2017
DM-2017-379	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition gratuite avec la librairie le Repaire des héros et l'académie supérieure de théâtre d'Angers - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes avec la compagnie Résonnance. (10 % Ville d'Angers).	17 octobre 2017
DM-2017-380	Conservatoire à Rayonnement Régional - Demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de Maine-et-Loire	18 octobre 2017
DM-2017-381	Musées d'Angers - Intégration dans le patrimoine de la Ville d'œuvres d'art pour l'année 2017.	18 octobre 2017
DM-2017-382	Bibliothèque municipale - Ouverture de la Médiathèque Toussaint un dimanche par mois - Demande de subventions auprès de la DRAC et de tout autre financeur possible.	18 octobre 2017
DM-2017-383	Bibliothèque municipale - Accueil d'auteurs en résidence - Coût prévisionnel :10 000 € - Demandes de subventions auprès de la DRAC et de tout autre financeur possible.	18 octobre 2017

DM-2017-384	Festival des Accroche-Coeurs 2018 - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, de partenaires et de mécènes privés.	18 octobre 2017
DM-2017-388	Musées d'Angers - Tarifs pour octobre 2017 pour les ventes d'ouvrages et de produits.	25 octobre 2017
DM-2017-392	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrat de mise à disposition gratuite pour les tournées Charles Baret.	25 octobre 2017
DM-2017-393	Salle Chabrol - saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition de la salle à titre gracieux avec Jazz pour Tous, Ergatica, Ecole des Parents et des Educateurs de Maine-et-Loire, Compagnie Spectabilis et Ecole Jean Rostand. Contrats de mise à disposition de la salle à titre onéreux avec : - Loisirs Solidarité des Retraités Cheminots d'Angers (480 €) - Harmonie Mutuelle (250 €)	25 octobre 2017
DM-2017-401	Service Ville d'Art et histoire - Formation continue des guides conférenciers en 2018 - Demande de subvention à la DRAC de 15.000 €.	06 novembre 2017
DM-2017-414	Musées d'Angers - Projet « Musiques de Traverse » - Avenant n°2 à la convention de partenariat artistique et culturelle.	13 novembre 2017
DM-2017-415	Grand Théâtre saison 2017/2018 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition gratuite avec la société des concerts populaires d'Angers.	13 novembre 2017
DM-2017-416	Tour Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec le collectif d'artistes CoBra de la salle d'exposition du rez-de-chaussée à titre gracieux du 12 décembre 2017 au 2 janvier 2018.	13 novembre 2017

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2017-373	Convention de mise à disposition avec le SCO Yankees Football Américain d'un local réserve au stade Marcel Nauleau.	16 octobre 2017
DM-2017-374	Convention de mise à disposition avec l'association TEAM U Anjou 49 de locaux situés dans l'enceinte du vélodrome municipal.	16 octobre 2017
DM-2017-375	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec l'E.V.A.D. d'un local réserve situé dans l'enceinte du vélodrome municipal à l'E.V.A.D.	16 octobre 2017
DM-2017-377	Conventions de mise à disposition avec Handisport Angers et la S.G.T.A. Tir à l'arc des locaux situés dans l'enceinte de l'ancien bâtiment CEB, route de Bouchemaine.	17 octobre 2017
DM-2017-387	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec la SA Angers SCO des installations du Stade Raymond Kopa et ses annexes pour ses rencontres du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2017.	24 octobre 2017

DM-2017-421	Renouvellement de la convention de mise à disposition avec Angers Tennis Club de locaux situés dans l'enceinte du Court Central la Baumette à compter du 1er octobre 2017 pour un an.	13 novembre 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2017-402	Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour les investissements 2017 à taux fixe de 1.35%.	07 novembre 2017
DM-2017-403	Réalisation d'un emprunt de 11 500 000 € auprès de la Société Générale pour les investissements 2017 à taux variable.	07 novembre 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2017-365	Quartier Roseraie/Orgemont - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Etat de locaux privatifs situés rue André Maurois (bureau de Police Nationale) d'une durée de 6 ans.	10 novembre 2017
DM-2017-369	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec l'association Espéranto Angers d'un garage situé 326 rue Saint Léonard d'une durée 3 ans à compter du 2 octobre 2017.	16 octobre 2017
DM-2017-370	Quartier Roseraie/Orgemont - Modification de la convention de mise à disposition avec la Mutualité Française Anjou Mayenne de locaux privatifs situés 9 rue Carl Linné d'une durée de 3 ans à compter du 27 juillet 2017	16 octobre 2017
DM-2017-371	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec l'association Famille de France de locaux privatifs et d'un garage situés 326 rue Saint Léonard d'une durée de 3 ans à compter du 7 septembre 2017	16 octobre 2017
DM-2017-372	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec la Compagnie Léz'arts Vers de locaux partagés situés 18 rue Kellerman et lieu-dit "Les Fresnaies" d'une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2017.	16 octobre 2017
DM-2017-385	Demande de permis de construire pour l'aménagement d'un terrain pour accueillir le Point Accueil Santé Solidarité (PASS).	19 octobre 2017
DM-2017-386	Demande de permis de construire pour la mise hors d'eau des murs Nord et Sud du Temple Protestant.	19 octobre 2017
DM-2017-389	Quartier Capucins - Convention de mise à disposition avec la SCIC SARL Institution Montessori de locaux privatifs situés 74 rue Haute Reculée d'une durée de 2 ans.	25 octobre 2017

DM-2017-390	Commune de Saint Barthélemy d'Anjou - Convention de mise à disposition avec Monsieur Patrice HUGUES pour des locaux privatifs situés au Village des Entrepreneurs, rue Saint Léonard d'une durée de 3 ans.	25 octobre 2017
DM-2017-391	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec l'association Réseau français sur l'entente de voix de locaux situés 17 rue de Jérusalem d'une durée de 3 ans.	25 octobre 2017
DM-2017-394	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Lucy HANKIN (Ambassadrice de Wigan) pour un logement situé 326 rue Saint Léonard du 1er octobre au 30 novembre 2017.	25 octobre 2017
DM-2017-395	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Olivia WOLFEL (Ambassadrice d'Osnabruck) d'un logement situé 326 rue Saint Léonard du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.	25 octobre 2017
DM-2017-396	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Ilde AGRESTA (Ambassadrice de Pise) d'un logement situé 326 rue Saint Léonard du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.	25 octobre 2017
DM-2017-397	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Education Nationale. de locaux privatifs d'une durée d'un an du 1er septembre 2017 au 31 août 2017.	25 octobre 2017
DM-2017-398	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec le Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille de locaux situé 33 avenue Notre Dame du Lac d'une durée de 3 ans.	25 octobre 2017
DM-2017-399	Quartier Ney/Chalouère - - 25 rue Villebois Mareuil - Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec l'association des Habitants du Quartier Saint-Serge "le Quart'Ney" pour des créneaux dans la Salle Desjardins d'une durée d'un an.	25 octobre 2017
DM-2017-400	Quartier Monplaisir - Convention avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers du Foyer Angevin Jeunes Travailleurs situé 36 boulevard Auguste Allonneau d'une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2017 pour un droit d'usage de la salle de réunion.	25 octobre 2017
DM-2017-404	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association Mutualité Française Anjou Mayenne de locaux situés 5 rue Saint Exupéry d'une durée d'un an à compter du 21 mars 2017 renouvelable deux fois pour la même période.	08 novembre 2017
DM-2017-405	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition avec l'association BABOUBI de locaux 5 rue Saint Exupéry d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017 renouvelable deux fois pour la même période.	08 novembre 2017

DM-2017-406	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition avec M. Denis CHEVREUX d'un garage situé 27bis rue des Banchais (lot n°79) d'une durée de 3 ans.	08 novembre 2017
DM-2017-407	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec l'Association des Habitants Saint Léonard Justices Madeleine pour des créneaux de la salle Paul Bert – située 2 rue Edgard Quinet du 26 septembre 2017 au 28 juin 2018.	08 novembre 2017
DM-2017-408	Quartier Lac de Maine - Convention de mise à disposition avec l'association "les Compagnons du Taijiquan" pour des créneaux de la Salle Mollières située rue William Shakespeare du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018.	08 novembre 2017
DM-2017-409	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition avec le Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CAS) pour des créneaux de l'ensemble Jean Macé situé 106 rue du Pré Pigeon d'une durée d'un an du 13 septembre 2017 au 27 juin 2018.	08 novembre 2017
DM-2017-410	Quartier Roseraie - Convention de mise à disposition avec l'association Happy Swing pour des créneaux du relais Accueil Jean Vilar situé rue François Mauriac d'une durée d'un an du 4 septembre 2017 au 9 juillet 2018.	08 novembre 2017
DM-2017-411	Quartier Roseraie - Convention de mise à disposition avec "Les Queniaux d'Anjou" pour des créneaux du relais Accueil Jean Vilar situé rue François Mauriac d'une durée d'un an du 5 septembre 2017 au 3 juillet 2018.	08 novembre 2017
DM-2017-412	Quartier Roseraie - Convention de mise à disposition avec l'association OASIS Jean Vilar d'un bureau privatif et de locaux mutualisés du relais Accueil Jean Vilar situé rue François Mauriac d'une durée d'un an	08 novembre 2017
DM-2017-417	Quartier Roseraie/Orgemont - - Convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance pour des locaux privatifs situés 4 rue Marcel Pagnol d'un durée de 3 ans à compter du 27 juillet 2017.	13 novembre 2017
DM-2017-418	Quartier Justices - Convention de mise à disposition avec l'association Petite Enfance de locaux situés Square Louis Jouvet d'un durée de 3 ans à compter du 24 juillet 2017.	13 novembre 2017
DM-2017-419	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec les Conjurés du Temporel de locaux situés Promenade de la Baumette d'une durée de 3 ans.	13 novembre 2017
DM-2017-420	Quartier Belle Beille - Avenant n°1 à la convention du domaine public avec la SAS Confluence du Parc de Balzac pour la Guinguette le Héron Carré d'une durée de 3 ans pour la période saisonnière du 1er avril au 30 septembre de chaque année.	13 novembre 2017

	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
DM-2017-376	Convention de prêt de l'exposition "Saveurs sauvages" avec Michael HENNIG, Vincent BIEHLER et Pierre GREARD, étudiants à l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers pour l'organisation à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable, du 25 octobre 2017 au 15 novembre 2017, de l'exposition "Saveurs sauvages".	16 octobre 2017
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
DM-2017-424	Bouchemaine - Lac de Maine - Désaffectation de locaux mis à disposition du Comité Régional de Pays-de-Loire de Kayak dans le cadre de l'avenant au bail commercial avec HUTTUPIA en vue d'étendre le périmètre d'aménagement de leur camping.	13 novembre 2017
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
DM-2017-413	Convention pour le spectacle de fin d'année proposé au personnel de la ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole.	13 novembre 2017

Liste des MAPA attribués du 2 au 26 octobre 2017

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché (ORD, BDC avec mini maxi ou non)	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
17 117 01	PI	NPRU - Restructuration GS P et M Curie Mission d'ingénierie géotechnique et diagnostic environnemental de la qualité des sols	Lot unique	ORD à px unitaire	GINGER CEBTP	49240	AVRILLE	24 300 € HT
17 118 01	S	Prestation d'accompagnement des associations créatrices d'emplois aidés	Lot unique	BDC sans mini/avec maxi	SOCIETE NOUVELLE CATALYS	35650	LE RHEU	40000
17 119 01	F	Acquisition de Pistolets à Impulsion Electrique et des fournitures	Lot unique	BDC sans mini/avec maxi	TOE ARMS	67404	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	25000
15 A 01 02	T	Accord cadre pour la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau pluvial	Realisation de travaux de rehabilitation sans tranchée du reseau pluvial intervention 1 : Rues du chateau d'Orgemont-Leon Jagot-de Picardie intervention 2 : Rues du chateau d'Orgemont-Leon Jagot-de Picardie	ORD à px global et forfaitaire	ATEC	22170	PLERNEUF	84 948,00 € HT
17 122 01	T	Remplacement de vanne régulante Complexe sportif Jean Bouin	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	climatelec	35510	CESSON SEVIGNE	8 958,68 €
17 124 01	T	CIMETIERE DE L'EST - CIMETIERE ST-LEONARD : ISOLATION THERMIQUE DES CAVEAUX D'ATTENTE	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	ETS DIONNEAU	49000	ECOUFLANT	9828,03
17 125 01	T	SECTEUR DOUTRE-GARENNE - SQUARE BERTIN : AMENAGEMENT D'UN SQUARE DE PROXIMITE AVEC UNE AIRE DE JEUX	Lot 01 : Aménagements paysagers	à tranches optionnelles	IDVERDE	49184	ST-BARTHELEMY D'ANJOU	58277,4
17 125 02	T	SECTEUR DOUTRE-GARENNE - SQUARE BERTIN : AMENAGEMENT D'UN SQUARE DE PROXIMITE AVEC UNE AIRE DE JEUX	Lot 02 : Mobiliers de square et de jeux	à tranches optionnelles	PCV COLLECTIVITES	79410	ECHIRE	30341,6
17 127 01	S	ABRI NOCTURNE - Mise en place de modulaires	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	PORTAKABIN	59637	TEMPLEMARS	43 571,05 €
17 128 01	S	realisation d'une campagne de presse nationale et internationale pour l'exposition " Collectionner le désir inachevé"	Lot unique	ORD à prix mixte	HEYMANN RENOULT ASSOCIEES	75001	PARIS	17 500 €HT
17 129 01	S	Mise à disposition et maintenance d'une plateforme de participation citoyenne	Unique	ORD à prix mixte	OPEN SOURCE POLITICS	75020	PARIS	PGF 9948 Prix unitaires estimés = 61 388€

Sur 11 attributaires : 3 sont sur le territoire d'Angers Loire Métropole

M. le Maire – Conformément aux règles d'usage, je dois vous demander si vous avez des questions sur les décisions que j'ai pu prendre en application de l'article L.2122-22 du CGCT ou si vous avez des questions sur les MAPA.

Liste des Décisions du Maire : Le Conseil prend acte.
Liste des MAPAS : Le Conseil prend acte

Je constate qu'il n'y en a pas pour ce soir. Eh bien, écoutez, je vous remercie pour l'examen attentif de ces 65 délibérations et je vous donne rendez-vous le 18 décembre pour le dernier Conseil municipal de l'année qui sera l'occasion pour la majorité de procéder à quelques ajustements.

La séance est levée à 20 heures 35

Le secrétaire de séance — **Le Maire**

Alain PAGANO — **Christophe BECHU**